

Mémoire de l'USFP sur la réforme du système électoral

Pages 4-5

www.libe.ma

Libération

Directeur de Publication et de la Rédaction : **Mohamed Benarbia**

Prix: 4 DH

N°: 9074

Jeudi 23 Juillet 2020

Driss Lachguar : Tout Ittihadi, à quelque poste de responsabilité que ce soit, doit se reporter au référentiel du parti dans toute prise de décision



Pages 2-3

Message Royal au Serviteur des Lieux saints

Sa Majesté le Roi Mohammed VI a adressé un message de compassion au Serviteur des Lieux saints de l'Islam, le Roi Salmane Bin Abdelaziz Al Saoud, Souverain d'Arabie Saoudite, suite à son admission à l'hôpital pour effectuer des examens médicaux. Dans ce message, Sa Majesté le Roi affirme avoir appris avec une vive émotion la nouvelle de l'hospitalisation du Roi Salmane Bin Abdelaziz Al Saoud en vue d'effectuer des examens médicaux nécessaires, exprimant sa profonde compassion et sa constante préoccupation pour la santé du Souverain d'Arabie Saoudite.

A cette occasion, S.M le Roi implore le Très-Haut que ses examens médicaux soient couronnés de succès, d'accélérer le rétablissement du Souverain saoudien et de lui accorder santé, bonheur et longue vie afin de continuer à conduire le peuple saoudien frère à réaliser ses ambitions à davantage de progrès et de prospérité.

Mohamed Benabdelkader

Il est urgent d'élaborer une nouvelle vision de la digitalisation du système judiciaire



Page 10

*Les parcs nationaux en grand danger
Un flou juridique aux conséquences irréversibles*



Page 6

Driss Lachguar : *Chaque Ittihadi, quel que soit son poste, doit se reporter au référentiel de l'USFP dans toute prise de décision*

Le Premier secrétaire de l'USFP, Driss Lachguar, a été l'invité, mardi, d'une émission de débat en direct sur le site d'information «LeSiteInfo», où il s'est exprimé sur de nombreuses questions d'actualité, notamment la réforme des lois électorales et le mode de scrutin à adopter. Il a également abordé la diversité d'opinions au sein du parti, l'appel à l'ouverture et la ré-

conciliation, le projet de loi n°22-20, ou encore la proposition de formation d'un gouvernement d'union nationale.

Au tout début de l'émission, le Premier secrétaire a tenu à rappeler que l'USFP a marqué de son empreinte l'Histoire du Maroc concernant le développement du processus démocratique. «L'USFP et le Parti de l'Istiqlal ont joué un rôle crucial dans tous les acquis du processus démocratique dans notre pays», a-t-il affirmé, avant de souligner qu'il existe deux sortes de partis. «Il y a d'abord les partis conservateurs qui s'accrochent strictement aux textes et qui veulent maintenir la situation telle qu'elle est parce qu'ils ont profité du système électoral pour arriver à leurs fins et il y a les partis qui se tournent vers l'avenir et qui aspirent à transformer la démocratie naissante dans leur pays en une véritable démocratie, saine et parfaite et l'USFP en fait partie», a-t-il expliqué.

Concernant les propositions du parti de la Rose pour la réforme des lois électorales, le dirigeant ittihadi a expliqué que celles-ci «visent essentiellement l'augmentation du taux de participation aux scrutins et la lutte contre l'abstention, en plus du ren-

forcement de l'intégrité de l'opération électorale pour mettre fin aux pratiques de corruption consistant en l'instrumentalisation de la religion et l'utilisation de l'argent et du pouvoir».

S'agissant de l'adoption du mode de scrutin uninominal au lieu et place du mode de scrutin de liste, le Premier secrétaire a affirmé que l'adoption de ce dernier a été une proposition de l'USFP et de feu Abderrahmane El Youssoufi dont l'objectif a été de lutter contre la corruption électorale et l'achat de voix et d'instaurer un débat d'idées et de programmes au lieu d'une simple compétition entre des personnes. «Mais la pratique a prouvé le contraire, même si les objectifs étaient des plus nobles», a-t-il précisé. Selon lui, le rôle de représentation et de médiation des élus dans le système électoral a fortement diminué et «ils ne sont plus proches des préoccupations et des attentes des citoyens de leurs circonscriptions», a-t-il estimé. «Le mode de scrutin de liste n'a pas atteint les objectifs pour lesquels il a été mis en place, nous avons donc proposé le retour au mode de scrutin uninominal. Aussi avons-nous suggéré que ce mode soit adopté de manière progressive durant une période

transitoire lors des élections communales», a-t-il fait savoir. Et le leader socialiste de poursuivre: «Et si l'expérience confirme la justesse de notre proposition, on peut alors le généraliser pour les autres échéances électorales».

Selon Driss Lachguar, la manière adoptée par le Maroc dans la lutte contre la pandémie et la série de mesures préventives et proactives prises pour contenir sa propagation ont renforcé la confiance entre le peuple marocain et ses institutions nationales. «Pour pouvoir maintenir la confiance en ces circonstances difficiles, il est nécessaire d'opérer une rupture totale et définitive avec toutes les pratiques du passé qui ont entaché le processus électoral», a-t-il noté.

«Nous nous adressons aujourd'hui au ministère de l'Intérieur qui gère les élections et nous lui imputons l'entière responsabilité», a-t-il martelé. «Notre pays est un exemple en matière de sécurité, de stabilité et d'actions proactives des autorités compétentes. Je le invite donc à effectuer une opération proactive contre les barons de la corruption électorale qui sont connus par tous, tout comme les barons de la drogue ou les chefs des



L'USFP a marqué de son empreinte l'Histoire du Maroc concernant le développement du processus démocratique





groupes terroristes», a-t-il ajouté, avant de mettre en avant la réelle nécessité d'alourdir les peines prévues par la loi contre la prévarication électorale car il s'agit, selon lui, d'un crime portant atteinte à la patrie et à la société toute entière.

Questionné sur la pluralité d'opinions au sein du parti, Driss Lachgar a tenu à rappeler que l'USFP a toujours été un parti de diversité où tout le monde a le droit d'exprimer ses opinions. «En tant que Premier secrétaire, je suis justement responsable de gérer les différents points de vue en ce qui concerne les idées, les pro-

grammes et les projets du parti», a-t-il fait savoir.

Concernant la question du projet de loi n°22-20 relatif à la régulation des réseaux sociaux qui avait suscité un tollé il y a quelques mois, le dirigeant socialiste a expliqué que le gouvernement a mis fin à la polémique en décidant de reporter l'approbation de ce projet de loi jusqu'à l'ouverture d'un débat sur sa teneur avec toutes les parties concernées. Il a en outre tenu à préciser que chaque Ittihadi, quel que soit son poste, ministre, parlementaire, élu communal ou syndicaliste doit se reporter au référentiel de l'USFP dans toute prise de décision. Le Premier secrétaire a, par ailleurs, indiqué que le texte, qui a provoqué le tollé sur les réseaux sociaux répond à des besoins sociaux réels, puisqu'il existe bel et bien des plateformes sur les réseaux sociaux qui relaient des contenus fallacieux, parfois très dangereux. «Même si le texte comprend 25 articles, et que le débat n'a porté que sur deux ou trois d'entre eux, nous avons convenu, lors d'une réunion du Bureau politique qui a duré plus de 12 heures, qu'il est impossible d'approuver ce projet de loi, ni depuis le Parlement, ni depuis le gouvernement», a-t-il fait savoir.

Abordant le sujet de la réconciliation, Driss Lachgar a tenu à préciser que l'appel ittihadi concerne plus précisément «l'ouverture et la réconciliation» et a, dans ce sens, mis l'accent sur la nécessité de s'ouvrir sur l'ensemble des compétences et cadres ittihadi intègres, imprégnés d'idées progressistes. «Concernant la réconciliation, il faut souligner que les dirigeants du parti, aux niveaux local, régional et national ont déployé de grands efforts pour une véritable réussite. La grande manifestation que nous avons organisée au théâtre Mohammed V et les figures emblématiques qui y ont pris part en sont la parfaite preuve», a-t-il souligné. Et de préciser: «La réconciliation a induit le retour de militants qui étaient en désaccord avec le parti depuis mai 1983».

Le Premier secrétaire a considéré, par ailleurs, que la responsabilité de toute réussite ou échec du parti revient, en premier lieu, à sa direction avec son Premier secrétaire, son Bureau politique et son Conseil national. «C'est nous qui sommes justement derrière l'élaboration du parti institution a-t-il indiqué. «Tous les biens immobiliers du parti, ses institutions et ses médias qui étaient au nom de certaines personnes sont aujourd'hui

au nom du parti», a-t-il ajouté. Et de préciser: «C'est également ce principe de parti institution qui nous a permis d'assurer la protec-

tionnement de Driss Jettou, j'étais président du Groupe parlementaire à la Chambre des représentants et je devais prendre la parole au nom de ce groupe pour exprimer notre soutien au nouveau gouvernement mais j'avais catégoriquement refusé», a-t-il rappelé. «Mais Si Abderrahmane El Youssoufi avait réussi à me dissuader et j'ai fini par prendre la parole pour défendre la position de mon parti qui était en contradiction avec ma propre position», a-t-il ajouté.

S'agissant de la proposition de formation d'un gouvernement d'union nationale, Driss Lachgar a précisé que son appel intervenait dans un contexte marqué par la propagation du coronavirus. «Ma proposition concernant la constitution d'un gouvernement d'union nationale n'était pas une fin en soi, mais elle était juste un moyen parmi d'autres pour renforcer notre immunité et notre capacité à faire face à la pandémie», a-t-il expliqué. «J'ai en effet proposé une idée qui visait le long terme au cas où les choses seraient devenues compliquées ou s'il s'avérait qu'il est plus difficile de faire face à la pandémie. C'est une proposition pour l'avenir», a tenu à clarifier le dirigeant du parti de la Rose.

Mehdi Ouassat



L'USFP
a toujours
été un parti
de diversité
d'opinions



**Renforcer notre
immunité et notre
capacité à faire
face à la
pandémie**

tion sociale, même en pleine crise sanitaire, de plus de 140 salariés des sièges et médias de l'USFP».

Interrogé sur sa position par rapport à la participation de l'USFP au gouvernement de Driss Jettou, le leader ittihadi a expliqué qu'à l'époque, il n'était pas d'accord avec cette décision. «Lors de la nomination du gou-

Mémorandum de l'USFP sur la réforme du système électoral



Sur la base de l'unité institutionnelle et la cohésion sociale qui ont été démontrées par l'Etat durant la crise sanitaire mondiale du Covid-19, eu égard à l'adhésion collective aux décisions Royales judiciaires et au respect des mesures imposées durant l'état d'urgence sanitaire.

Et en tirant profit de la confiance du citoyen ses institutions nationales, laquelle représente un capital politique et social important qui devrait être préservé en vue de consolider les acquis et poursuivre les réformes dans le cadre des constances constitutionnelles, notamment la réforme institutionnelle.

Et prenant en compte les mutations profondes causées par la crise sanitaire, laquelle impose des défis économique, social, culturel et environnemental dont les enjeux ne pourraient être relevés qu'à travers une élite politique intègre et qualifiée issue d'un système représentatif sain.

Et en renforçant le processus politique initié par notre pays dans le domaine des réformes constitutionnelles et qui aspirait à un horizon meilleur pour consacrer les dispositions constitutionnelles visant l'élargissement du domaine des droits et des libertés et la garantie de l'équilibre entre les pouvoirs.

Et en se basant sur les dispositions constitutionnelles concernant les mécanismes démocratiques, la régionalisation et la gouvernance politique visant l'enracinement de l'Etat de droit et de la démocra-

tie et la moralisation de la vie politique.

Et partant de l'importance de l'adoption d'une série de réformes politiques dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles, et ce que cela exige comme révision de plusieurs textes législatifs et réglementaires.

Et partant également du fait que nous considérons au sein de l'USFP que les opérations électorales (législatives, régionales, communales, professionnelles, salariales) constituent une étape essentielle pour l'élection des institutions représentatives gérant la chose publique aux niveaux national, régional et local.

Et aspirant au développement de l'opération électorale et au dépassement des dysfonctionnements qui ont marqué les différentes échéances, notamment ceux qui ont été enregistrés lors des élections communales de 2015 et législatives de 2016.

Pour toutes ces considérations, nous affirmons que la réforme du système électoral passe par l'interdiction de l'utilisation de l'argent ou du pouvoir ainsi que l'instrumentalisation de la religion dans les opérations électorales. Cela exige des réformes substantielles qui mettraient fin à toutes les pratiques de corruption du passé, étant donné que la conjoncture actuelle ne peut supporter aucun retard supplémentaire.

Pour cela, et en application de la recommandation réitérée du Conseil national des droits de l'Homme appelant à l'adoption anticipée des lois électorales,

nous appelons à trancher à propos de tout ce qui a trait au système électoral dans un délai qui garantirait sa présentation au Parlement pour approbation avant octobre 2020 lors d'une session législative exceptionnelle. Nous appelons également à l'ouverture d'un dialogue préalable et élargi avec les différents départements gouvernementaux concernés sur les lois et décrets relatifs aux élections des Chambres professionnelles et aux salariés.

En conséquence, nous proposons ce qui suit :

Premièrement, les listes électorales :

1. L'adoption de la Carte d'identité comme étant le seul document pour l'inscription dans les listes électorales et sa considération comme la base des opérations électorales, tout en inscrivant spontanément tous les jeunes qui auront 18 ans en 2021.

2. L'inscription électronique des électrices et des électeurs à titre individuel, c'est-à-dire avec un seul nom et une seule adresse.

3. Le recours au système électronique pour le transfert des données relatives à l'inscription pour simplifier les procédures de mise à jour des adresses des électrices et des électeurs inscrits.

4. L'adoption des mécanismes simplifiés pour permettre aux Marocains du monde de prendre part aux opérations électorales.

5. La suppression des dispositions in-

terdisant aux étrangers de voter et de se présenter aux élections locales selon le principe de réciprocité.

6. Après l'inscription, une copie des listes électorales doit être déposée au greffe du tribunal de première instance, chacune dans la limite de sa compétence territoriale, tout en veillant à simplifier les procédures de sorte que l'accès à ces listes et leur contestation soient une compétence judiciaire.

7. L'épuration des listes électorales auprès des services de l'état civil, qui doivent envoyer une liste de toutes les personnes décédées qui devraient être rayées.

8. Le renforcement du traitement informatique aux niveaux national et local, tout en permettant aux instances nationales des partis politiques de disposer d'une copie des listes électorales, commune par commune, au cours du mois de janvier de l'année des élections.

Deuxièmement, la présentation des candidatures

9. L'élargissement de la représentativité des femmes et des jeunes grâce à l'adoption de mécanismes appropriés permettant la mise en place des listes régionales en fonction du nombre d'électeurs dans chaque région, avec une augmentation de 30 sièges pour les femmes de moins de 40 ans et l'adoption de listes égales parmi les femmes et les jeunes de manière ordonnée.

10. La généralisation de la liste complémentaire à l'ensemble de la commune au lieu de la concentrer dans

►►► L'une des circonscriptions électo-
rales.

11- L'élargissement des cas d'incompatibilité pour mettre fin au cumul des mandats électifs, comprenant toutes les responsabilités de représentation, y compris le président et les membres des bureaux des conseils et les présidents des commissions.

12- Le refus de la candidature de tout candidat aux élections précédentes qui n'a pas présenté le compte des dépenses de sa campagne précédente aux autorités compétentes, ou la candidature d'un candidat dont le compte a été rejeté.

Troisièmement, la campagne électorale

13- La réduction de la période de campagne électorale à 10 jours afin de rationaliser le temps électoral.

14- Faire face aux infractions malveillantes, en révisant les dispositions concernant l'utilisation des symboles nationaux d'une manière qui ne peut être considérée comme une infraction conduisant à l'annulation de l'opération électorale.

15- La rationalisation de la formation de la commission nationale et des commissions provinciales pour qu'elles soient composées de partis disposant de groupes et de groupements parlementaires, et l'élargissement de ses attributions pour inclure le suivi des phases de la campagne électorale, le contrôle de tous les dysfonctionnements et l'application de sanctions à leur encontre.

16- La révision du mode de fonctionnement des médias audiovisuels publics de sorte à ce qu'ils soient plus proches et interactifs avec les citoyennes et les citoyens lors des campagnes électorales.

17- La révision du décret relatif à l'exploitation par les partis politiques des salles publiques relevant de l'Etat, afin que l'autorisation de l'exploitation soit entre les mains de l'autorité locale uniquement, et ce même pour ce qui est des salles dépendantes des collectivités territoriales.

18- La révision du décret relatif à la délimitation des espaces réservés aux affiches électorales en vue d'une rationalisation à cet effet, particulièrement ce qui est relative à l'exploitation des poteaux électriques.

19- L'introduction dans la loi d'une disposition visant à garantir l'impartialité des mosquées, des institutions religieuses et des préposés religieux à travers la transformation de la circulaire du ministère des Habous et des Affaires islamiques, relatif à l'impartialité des mosquées et des préposés religieux lors des élections législatives émise le 26 juillet 2016, en un arrêté du ministre ou un décret du chef du gouvernement.

20- L'interdiction de la réalisation ou de la publication des résultats des sondages d'opinion à caractère politique et leur généralisation afin d'englober les médias audiovisuels et numériques pour ne pas influencer les votes des électrices et des électeurs.

Quatrièmement, l'opération de suffrage

21- Faire du mercredi un jour de suffrage.

22- Le déroulement le même jour des élections communales, régionales et législatives.

23- Le calcul du coefficient électoral sur la base des voix exprimées au cours de l'opération électorale, y compris les voix annulées.

24- L'élargissement du mode de scrutin uninominal concernant les collectivités territoriales dont le nombre d'habitants est de l'ordre de 70.000.

25- L'obligation de réduire le nombre des bureaux de vote dans les villes, et ce en fixant un taux ne devant pas être au dessous de 1000 électeurs pour chaque bureau de vote, tout en exceptant les campagnes de cette disposition.

26- Ne plus donner la possibilité aux fonctionnaires des collectivités locales d'être désignés aux postes de présidents de bureaux de vote. Par contre, il faut retenir pour cette tâche les retraités de la fonction publique.

27- La publication de la liste des membres des bureaux de vote au siège de la préfecture ou de la province, ainsi que de la commune concernée le lendemain de la désignation par la Commission provinciale des élections. Toute personne qui se voit lésée peut saisir la justice.

28- La révision du décret relatif à la délimitation de la forme et du fond du bulletin unique de vote, en adoptant la technique de numérotation, tout en indiquant le bureau de vote concerné à même de déterminer facilement la responsabilité de fuite du bulletin de vote.

29- L'interdiction de l'usage du téléphone portable à l'intérieur de la salle de vote par les présents (soit pour parler, soit pour écrire des SMS). Seul le téléphone réservé par l'administration est permis.

30- Considérer le SMS provenant du numéro 2727 comme une preuve irréfutable de pouvoir exercer le droit de vote.

31- Préserver l'ensemble des bulletins de vote, valables, nuls et litigieux, jusqu'à la fin de tous les contentieux électoraux.

32- En cas d'égalité des voix, c'est le moins jeune au lieu du plus âgé qui se trouve déclaré vainqueur.

33- Stipuler que les recours relatifs aux opérations électorales ne peuvent être exercés que par les personnes qui ont un intérêt, comme le candidat de la circonscription ou des partis politiques, afin de ne pas banaliser le processus de recours et de submerger la justice par de nombreux dossiers

comme il est stipulé aujourd'hui.

Cinquièmement, les sanctions

34- Considérer les bulletins de vote et les procès verbaux des bureaux comme des documents officiels dont la falsification est passible des mêmes sanctions sévères du Code pénal.

35- Alourdir les sanctions dans le champ électoral de sorte à ce qu'elles soient en harmonie avec celles stipulées par le Code pénal.

36- Préciser quelques faits débouchant sur les sanctions, comme apposer par exemple les affiches non pas dans leurs espaces ou dans celui réservé à un autre candidat. Il faut qu'il s'agisse du flagrant délit ou qu'il y ait une preuve irréfutable afin que les candidats ne puissent pas accuser les autres. De même qu'il faut ajouter des sanctions à l'ensemble des actes qui ont été pénalisés (la prospection directe par SMS...)

Sixièmement, le financement équitale

37- Adopter des critères précis en vue de permettre aux partis politiques de bénéficier d'un financement équitale qui prend en compte la taille de leur représentativité, à travers la mise en place des opérations de répartition financière selon la classification représentative appropriée (les partis politiques représentés au Parlement par deux Groupes, les partis représentés par un Groupement, les partis représentés au Parlement et les partis non représentés au Parlement).

38- En vue de garantir un financement juste et équitale des partis politiques, il faut adopter le principe de l'encadrement stipulé par l'article 7 de la Constitution dans tous ses aspects : la presse partisane, les congrès, les activités, les sièges, la diplomatie parallèle.

Septièmement, le découpage électoral

39- Revoir le découpage électoral de manière à garantir une sorte d'équilibre et de complémentarité effective entre les différentes régions territoriales du Royaume et à contribuer au développement du processus politique pouvant soutenir le développement humain et social.

Huitièmement, les recours électoraux

40- Reconnaître aux partis politiques le droit d'introduire es qualité les recours électoraux, et ce en modifiant l'article 88 de la loi organique de la Chambre des représentants et de l'article 89 de la loi organique de la Chambre des conseillers.

41- L'harmonisation des lois en ce qui concerne la déchéance du statut de membre des conseils des communes, des préfectures et des provinces sur la demande du parti concerné. La généralisation de cette disposition afin qu'elle englobe la déchéance du statut de membre des deux Chambres du Parlement en modifiant l'article 11 de la loi organique de la Chambre des représentants et l'article 12 de la loi organique de la Chambre des conseillers.

Neuvièmement, consolidation de l'intégrité

42- Elargissement du cercle de lutte contre la prévarication à travers la prise de mesures concrètes afin de lutter contre la corruption électorale.

43- Renforcement du contrôle du déroulement suivi de l'opération électorale en œuvrant à intégrer les composantes de la société civile, les instances de la gouvernance qui ont un rapport avec les échéances électorales, notamment le Conseil national des droits de l'Homme et l'Instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption.

Dixièmement, constitution des instances des institutions représentatives

44- L'harmonisation des lois concernant l'obligation de l'accréditation pour la candidature à la présidence des instances aux niveaux des collectivités, des préfectures, des provinces et des régions. La généralisation de cette disposition pour renfermer la candidature à la présidence et au statut de membre dans les bureaux des instances précitées au sein des deux Chambres du Parlement. Et ce à travers la modification des lois organiques et des règlements intérieurs de la Chambre des représentants et celle des conseillers.



Les parcs nationaux en grand danger

Un flou juridique aux conséquences irréversibles

Dans un rapport d'évaluation, la Cour des comptes s'inquiète de la pérennité de la biodiversité du pays



Plus haut sommet en Afrique après le Kilimandjaro (5149 m) dans le Nord-Est de la Tanzanie, le mont Toubkal (4167 m) est une promesse d'immensité. Caressé par la lumière, l'eau, le vent et l'air, il est le creuset d'une biodiversité riche et variée, ainsi qu'un terrain de jeu parfait pour les amateurs de randonnées. Mais de là à ce que son ascension soit classée 6ème dans le monde par la chaîne américaine CNN, il y avait un pas que personne n'aurait osé franchir. Son cadre n'y est pas étranger, et notamment le parc national dont il fait partie. Mais à l'instar des 10 autres parcs nationaux du pays, s'étendant sur une superficie globale de 2,84 millions d'hectares, le parc national de Toubkal est en grand danger. Les raisons sont multiples. Après un ensemble d'entretiens et de visites sur le terrain dans trois des parcs nationaux, Souss-Massa, Talassemrane et Ifrane, la Cour des comptes les a listés dans un rapport d'évaluation que nous allons vous exposer en série. A commencer, aujourd'hui, par l'examen des aspects liés au cadre juridique des parcs nationaux.

Flou juridique

Toubkal, Ifrane, Souss-Massa, Khénifra, Iriqui, Haut Atlas oriental, Khenifiss, Talassemrane, Al Hoceima, Tazekka et Dakhla sont les 11 parcs nationaux répertoriés dans le pays, depuis la création, en 1942, d'aires protégées dénommées «parcs

nationaux». Depuis, une loi, n° 22-07, relative aux aires protégées, est entrée en vigueur en 2010. Le problème est que son décret d'application n'est toujours pas adopté. Un retard dû principalement « au manque de concertation entre les départements concernés par les aires protégées, à savoir les eaux et forêts, la pêche maritime, l'équipement, le domaine maritime et l'environnement», selon la Cour des comptes

Le second grief exprimé tient dans l'article 3 de la loi n° 22-07. D'après ce dernier, «une aire protégée peut être subdivisée en zones continues ou discontinues relevant de régimes de protection différents». Or, ce concept capital dans la conservation des aires protégées n'est défini « ni dans son contenu, ni dans la forme de sa mise en œuvre », déplore la Cour des comptes. Un flou qui en appelle à un autre, celui qui entoure la définition des catégories d'aires protégées (parc national, parc naturel, réserve biologique, réserve naturelle et site nature). Ce manque de clarté jumelé à un système de contrôle et d'infraction unifié n'est pas sans conséquence.

Concrètement, il ne plaide pas en faveur d'un pouvoir d'action adapté en matière de préservation, de conservation et d'éco-développement. La situation est d'autant plus inquiétante, du fait que la loi n° 22-07 n'a pas prévu la création d'entités dédiées à la gestion des aires protégées,

aussi bien au niveau central qu'au niveau régional. Par la force des choses, cela crée une faiblesse en termes de mécanismes de concertation entre l'administration et les collectivités territoriales.

Aucun plan d'aménagement et de gestion

En effet, si l'implication des collectivités territoriales se manifeste à la fois lors de la phase du projet de création de l'aire protégée et de la préparation du plan d'aménagement et de gestion (PAG) relatif à l'aire protégée, la Cour des comptes regrette que les collectivités territoriales « n'interviennent dans le processus qu'au même titre que les associations de la société civile et la population ou comme un intermédiaire entre l'administration et cette même population, bien qu'elles soient l'un des principaux intervenants au niveau de la création et de l'aménagement ». D'où certainement des retards dans l'établissement des plans d'aménagement et de gestion prévus par la loi n° 22-07 dont l'article 19 précise qu'une aire protégée est dotée d'un plan d'aménagement et de gestion (PAG) établi à l'initiative de l'administration et en concertation avec les collectivités territoriales et les populations concernées.

L'autre incompréhension majeure réside dans la durée de validité du PAG qui ne peut excéder 10 ans. Mais « les modalités de son approbation et la durée maxi-

male que l'administration réservera à la préparation de ce document ainsi que la date de sa production par rapport à l'annonce de la création de l'aire protégée ne sont pas spécifiées», précise la Cour des comptes. Bref, dans ce cas, la loi telle qu'elle est laisse trop de place à l'interprétation. Preuve de son inutilité sur ce point, jusqu'à fin avril 2018, aucun PAG des parcs nationaux n'était encore établi selon la nouvelle loi.

Des infractions impunies

Pointé du doigt, l'ensemble de ces dysfonctionnements juridiques est dicté par une seule et même honorable raison : la préservation des parcs nationaux et de leur formidable biodiversité.

Malheureusement, cet objectif rencontre beaucoup trop d'obstacles comme les statuts juridiques des terrains, décrits dans le rapport comme « un frein aux actions de conservation des parcs nationaux » notamment quand le domaine de l'Etat, généralement forestier, ne constitue par la superficie majoritaire des espaces. C'est d'ailleurs le cas dans les parcs nationaux de Souss-Massa (39%), d'Al Hoceima (31%), du Haut Atlas oriental (51%) et d'Ifrane (64%). Dès lors, le pouvoir de l'Etat se retrouve limité et ne peut empêcher des infractions relatives aux changements d'aspect extérieur. Et les conséquences sont tristement irréversibles. Dans le parc national d'Ifrane, les agriculteurs propriétaires de terrains ont opté pour une agriculture moderne qui a détruit l'aspect naturel du parc. En cause, le creusage de puits, le goutte-à-goutte ou encore l'arboriculture.

Et quand bien même des infractions seraient constatées, les agents verbalisateurs sont souvent dans l'incapacité de verbaliser. Pourquoi ? D'abord, à cause de l'absence de coordonnées GPS de l'infraction et des photos des dégâts occasionnés. Ensuite, en l'absence de suivi rigoureux des dossiers, il est quasi-impossible d'évaluer le retard au niveau des jugements ni leur exécution. Et enfin, si infraction il y a, le PV ne mentionne pas les parcs nationaux comme lieu d'infraction.

En somme, le volet juridique du rapport de la Cour des comptes en dit long sur la précarité de la situation des parcs nationaux au Maroc. Et ce n'est que le premier. Ceux dédiés à la gouvernance, au cadre opérationnel de gestion ainsi qu'à l'évaluation de la faune et la flore seront publiés dans nos prochaines éditions.

Chady Chaabi

Clôture demain de la deuxième session de l'année législative

La Chambre des représentants tiendra, aujourd'hui, une séance plénière consacrée à la clôture de la deuxième session de l'actuelle année législative.

La séance de clôture se tiendra juste après une réunion plénière programmée à 15H00 pour l'examen et le vote de textes législatifs finalisés, indique la Chambre dans un communiqué.

Cette séance se tiendra dans le respect des mesures préventives et proactives adoptées au niveau des deux Chambres, selon la même source.

Réunion parlementaire conjointe

Les deux commissions des finances à la Chambre des représentants et à la Chambre des conseillers ont tenu hier mercredi, une réunion consacrée à la présentation du cadre général d'élaboration du projet de loi de Finances 2021 par le ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'administration.

Cette rencontre a été tenue conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi organique relative à la loi de Finances, indique un communiqué conjoint des deux Chambres du Parlement.



La Chambre des représentants adopte le PLFR en deuxième lecture et six autres projets de loi



La Chambre des représentants a adopté, lundi, le projet de loi de Finances rectificative (PLFR) au titre de l'année budgétaire 2020, dans le cadre d'une deuxième lecture, et six autres projets de loi relatifs à la Carte d'identité nationale (CIN) électronique, au système de ciblage des bénéficiaires des programmes d'appui social, à la réglementation de la profession de comptable agréé et aux fondations des œuvres sociales.

Ces projets ont été adoptés lors d'une séance plénière, présidée par Habib El Malki, président de la première Chambre, en présence du ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'administration, Mohamed Benchaâboune et du ministre délégué auprès du ministre de l'Intérieur, Noureddine Boutayeb, indique un communiqué de cette institution législative.

Concernant le PLF rectificative n° 35.20, les groupes de la majorité et de l'opposition ont souligné l'importance de l'appui du monde rural, de la promotion des investissements, de l'amélioration du pouvoir d'achat des citoyens et de la ré-

glementation du secteur informel, présentant des propositions pour lutter contre les répercussions socioéconomiques du coronavirus (Covid-19).

Le maintien de l'emploi, le soutien des secteurs affectés, la relance des entreprises nationales et la promotion du produit marocain, outre la création de mécanismes de solidarité et de cohésion sociale constituent l'une des priorités du Royaume pour la période post-Covid, ont estimé les députés.

L'adoption par la Chambre du projet de loi de Finances rectificative au titre de l'année budgétaire 2020 en deuxième lecture, marque l'achèvement de la procédure d'examen dudit projet de loi, qui entrera en vigueur après sa publication au Bulletin officiel, précise la même source.

Par ailleurs, dans son exposé sur le projet de loi n°53.19 modifiant et complétant la loi n°127.12 réglementant la profession de comptable agréé et instituant une organisation professionnelle des comptables agréés, à titre transitoire et exceptionnel, Mohamed Benchaâboune a souligné que ce texte a pour objectif de

dépasser la situation de blocage que connaît l'organisation professionnelle des comptables agréés, ainsi que de rattraper les carences enregistrées lors de l'application de ladite loi, selon une approche participative impliquant les groupes concernés.

Concernant le projet de loi n°04.20 relatif à la Carte nationale d'identité électronique, Noureddine Boutayeb a expliqué que ce texte vise à élaborer une nouvelle génération de la CIN avec des normes développées à même de protéger le citoyen, de lutter contre la fraude et l'usurpation d'identité, ainsi que d'introduire de nouvelles fonctionnalités, notamment dans le domaine de la digitalisation, en octroyant la carte aux adolescents à l'âge de 16 ans, au lieu de 18 ans.

De leur côté, les députés ont salué ce projet de loi qui vise à répondre aux aspirations des citoyens et des différents acteurs en matière de lutte contre la fraude et l'usurpation d'identité, ainsi que d'accompagner la transformation numérique adoptée par le Royaume, plaidant en fa-

veur de l'application accélérée de ses dispositions et de dispenser les citoyens de fournir des documents supplémentaires pour bénéficier de certains services.

La Chambre des représentants a, également, adopté le projet de loi n°72.18 relatif au système de ciblage des bénéficiaires des programmes d'appui social et portant création de l'Agence nationale des registres.

Ce projet de loi vise à établir un système national intégré d'inscription des familles et des personnes désireuses de bénéficier des programmes d'appui social et à créer des mécanismes de renforcement de la coordination entre lesdits programmes. Il prévoit aussi la création du registre national de la population, du registre social unifié, la protection des données à caractère personnel des personnes inscrites aux registres et la création de l'Agence nationale des registres.

Ce projet de loi entend la mise en place d'un système national intégré d'enregistrement des familles pour bénéficier de programmes d'appui social, ainsi que la création de mécanismes pour consolider l'harmonisation entre lesdits programmes.

A ce sujet, les membres de la Chambre ont été unanimes à considérer ce texte de loi comme une concrétisation des Hautes orientations Royales appelant à l'amélioration du rendement des programmes sociaux et à l'adoption de critères précis et objectifs afin de déterminer les catégories éligibles à bénéficier des programmes d'appui.

Dans le cadre de la promotion des services sociaux dédiés aux fonctionnaires des collectivités territoriales, agents d'autorités relevant du ministère de l'Intérieur et fonctionnaires de la direction générale de la Protection civile, la Chambre a approuvé à l'unanimité le projet de loi n°37.18 relatif à la Fondation des œuvres sociales du personnel des collectivités territoriales, leurs groupements et leurs instances, le projet de loi n°38.18 portant réorganisation de la Fondation Hassan II pour les œuvres sociales des agents d'autorité du ministère de l'Intérieur et le projet de loi n°60.18 relatif à la Fondation des œuvres sociales des fonctionnaires de la direction générale de la Protection civile.

Saad Dine El Otmani : Les leçons tirées de la pandémie seront étroitement liées à l'élaboration du nouveau modèle de développement

Le gouvernement œuvre à la capitalisation des performances de la conjoncture exceptionnelle liée au Covid-19, à travers le soutien de l'économie nationale, la priorisation des secteurs sociaux et l'accélération de la transformation numérique, a indiqué, mardi à Rabat, le chef du gouvernement, Saad Dine El Otmani.

Répondant à une question centrale relative aux "Politiques publiques dans les secteurs économiques, sociaux et numérique à la lumière des leçons tirées des répercussions de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19", lors de la séance mensuelle de la politique générale à la Chambre des conseillers, il a affirmé que le Royaume représente, sous la conduite éclairée de S.M le Roi Mohammed VI, un modèle de lutte contre la pandémie, soit au niveau des mesures préventives mises en place pour limiter la propagation du coronavirus ou des décisions prises pour lutter contre ses répercussions.

Concernant le soutien de l'économie, Saad Dine El Otmani a relevé qu'il s'agit d'accélérer, de relancer et de redynamiser l'économie nationale à la lumière des défis et opportunités de cette crise sanitaire, mettant en exergue la vision économique déployée par le gouvernement pour faire face aux répercussions négatives du nouveau co-



ronavirus à court et moyen termes, concrétisée notamment par le projet de loi de Finances rectificative et les grandes lignes d'un plan de relance économique, alors qu'à long terme, les leçons post-coronavirus seront étroitement liées à l'élaboration du nouveau modèle de développement du Royaume.

Selon lui, cette vision comprend cinq axes principaux liés au renforcement de la résilience de l'économie nationale, à la promotion de la compétitivité et de l'innovation des entreprises nationales ainsi qu'à l'encouragement des investissements, des partenariats publics-privés, de la production nationale et de l'intégration progressive du secteur informel.

Dans ce contexte, le gouvernement œuvre à renforcer les piliers de l'économie nationale et à promouvoir sa résilience face aux crises extérieures, notamment à travers la diversification du tissu économique national, la promotion de secteurs prometteurs ou encore l'adaptation de l'économie nationale aux changements induits par la crise, a-t-il noté, ajoutant que le Maroc s'emploie à réviser ses relations économiques avec ses partenaires internationaux en vue de mieux se positionner dans la chaîne de valeur internationale, en encourageant l'investissement et en améliorant son classement Doing Business, en visant la 50ème place à l'horizon 2021.

Le chef du gouvernement a également confirmé que l'Exécutif a soutenu

divers acteurs économiques afin d'adapter leurs capacités de production aux nouveaux besoins nationaux, à la lumière de la crise sanitaire, ainsi que les entreprises œuvrant dans des secteurs vitaux et dont les activités ne se sont pas arrêtées pendant la période de confinement, ajoutant qu'une importance particulière a été accordée à la mise en œuvre du principe de préférence nationale pour les entreprises et produits marocains dans le cadre des marchés publics.

Concernant le tourisme, il a souligné que le gouvernement dispose d'un plan d'action qui a été élaboré de manière participative avec les acteurs concernés, visant à préserver le tissu touristique et l'emploi, à accélérer la phase de reprise des activités touristiques et à mettre en place les fondements de la transformation durable du secteur, sur la base de concertations entre les différents départements ministériels, à travers la mise en œuvre de la feuille de route pour la période 2020-2022.

S'agissant de la réhabilitation et de l'intégration du secteur informel, qui constitue 20% du PIB et offre plus de 2,4 millions d'offres d'emploi, il a indiqué que l'Etat a assuré un revenu minimum aux ménages du secteur informel, en plus des travailleurs indépendants dont l'activité économique a cessé.

Quant au volet lié à la promotion des secteurs sociaux, le responsable gouvernemental a indiqué que l'Exécutif poursuit ses efforts en faveur de l'appui aux secteurs de l'enseignement et de

la santé et de la réforme du système de protection sociale, estimant que les conditions de la crise sanitaire incitent davantage à l'accélération de la mise en œuvre de ce chantier, à travers la réforme du RAMED et l'élargissement de la couverture sanitaire de base, ainsi que du régime de retraite pour couvrir toutes les catégories ciblées en vue d'atteindre un taux de 90% de couverture dans des délais raisonnables.

Pour ce qui est de l'accélération de la transformation digitale, le chef du gouvernement s'est arrêté sur les perspectives de ce chantier à travers cinq orientations essentielles basées sur la consécration du positionnement du Maroc en tant que hub numérique et technologique de référence au niveau de l'Afrique, l'encouragement de la création des emplois en développant les compétences des métiers numériques, la mise en place d'une administration numérique au service des citoyens et des entreprises et la promotion de l'économie compétitive via le développement de la performance que peut réaliser la technologie numérique, entre autres.

Ces orientations seront mis en œuvre à travers 11 programmes nationaux étalés sur trois ans et visant en particulier la réalisation de trois objectifs essentiels, à savoir soutenir la création de plus de 120.000 emplois directs et indirects, attirer plus de 10 milliards de dirhams d'investissements étrangers directs et classer le Maroc au premier rang au niveau régional et africain, a-t-il ajouté.



La capitalisation des performances de cette conjoncture exceptionnelle passe par le soutien de l'économie nationale et la priorisation des secteurs sociaux

Abdelouafi Laftit : *La CINE constituera un pont rapide et sûr vers les services numériques*

La Commission de l'intérieur, des collectivités territoriales et des infrastructures à la Chambre des conseillers a adopté, mardi, le projet de loi 04.20 relative à la Carte d'identité nationale électronique (CINE), lors d'une réunion tenue en présence du ministre de l'Intérieur, Abdelouafi Laftit.

Dans son exposé sur le projet de loi, il a relevé que ce texte vise à mettre en place une nouvelle génération de cartes d'identité nationales électroniques répondant aux normes de sécurité avancées et garantissant la protection des citoyens, soulignant que celles-ci seront davantage développées afin de réduire les cas de fraude et d'usurpation d'identité, tout en intégrant de nouvelles fonctionnalités conformes à la vision du Royaume en matière de développement numérique.

Le ministre a souligné que le projet de mise à jour de la Carte d'identité électronique nationale intègre de nouveaux éléments de sécurité matérielle et immatérielle, conformément aux recommandations en vigueur en la matière, de même que des solutions permettant l'usage de ce document d'identité dans les services électroniques.

La CINE constituera un "pont rapide et sûr" vers les services numériques, a-t-il affirmé, précisant que cette dernière garantira aux citoyens marocains la possibilité d'un accès sûr aux services numériques des établissements publics et privés, tout en assurant la protection de leurs données à caractère personnel.

Il a estimé que ces développements ont impliqué une modification des



textes juridiques encadrant les procédures relatives à la Carte d'identité nationale électronique, ainsi que l'exploitation de ses fonctionnalités, relevant que dans ce contexte, le projet de loi en question vient remplacer la loi n° 35.06 portant création de la CINE.

Selon le ministre, le projet de loi est enrichi par de nouvelles dispositions encadrant les nouvelles fonctionnalités de la carte, en particulier dans le domaine numérique.

Les principales nouveautés incluses dans ce projet, a-t-il précisé, concernent la réduction de 18 à 16 ans de l'âge obligatoire d'obtention de la CINE, et la possibilité de l'octroyer aux mineurs, sur demande de leurs représentants légaux, avec obligation de renouvellement à l'âge de 12 ans, pour l'enregistrement des empreintes.

S'agissant des nouvelles dispositions de la CINE, le responsable gouvernemental a indiqué que le projet de loi prévoit le remplacement du code barre de la carte actuelle par une zone de lecture automatique et la création d'un code à barres imprimé sur le verso de la carte. Ces deux éléments permettent d'accéder à la version enregistrée dans la puce électronique, comprenant les informations disponibles sur le recto et le verso de la CINE afin de mieux faciliter l'automatisation.

Il s'agit aussi, a-t-il poursuivi, de dispositions permettant l'enregistrement d'informations supplémentaires facultatives à la demande du titulaire de la carte, au niveau de la puce électronique, expliquant que ces informations supplémentaires sont liées à l'achèvement de

certaines procédures administratives, telles que l'adresse e-mail, le numéro de téléphone ou encore le nom et les coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence.

Concernant l'exploitation des fonctionnalités de la CINE par d'autres institutions, le ministre a indiqué que le projet de loi offre un fondement juridique permettant à la Direction générale de la Sécurité nationale (DGSN) d'autoriser à des organismes publics et privés d'exploiter la Carte d'identité nationale électronique par le biais de certains mécanismes techniques, ou d'introduire de nouvelles informations sur la puce électronique, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection des données personnelles.

Ce projet de loi se réfère aux dispositions réglementaires pour la définition du modèle de la CINE, la détermination de sa validité et des conditions de sa délivrance et de son renouvellement, ainsi que l'annulation de ses certificats de sécurité numérique, a fait observer Abdelouafi Laftit, affirmant que les cartes actuelles restent en vigueur et que les citoyens ne sont pas appelés à les changer, à moins qu'ils souhaitent bénéficier des nouveaux services qu'elles offrent.

A signaler, par ailleurs, que la commission de l'intérieur, des collectivités territoriales et des infrastructures à la Chambre des conseillers a adopté, mardi en deuxième lecture, le projet de loi 38.18 portant réorganisation de la Fondation Hassan II des œuvres sociales des agents d'autorité relevant du ministère de l'Intérieur.

Dans sa présentation de ce texte, le ministre de l'Intérieur, Abdelouafi Laftit a indiqué que lors de l'examen par la Chambre des représentants du projet de loi 38.18, deux amendements ont été apportés à l'article 29.

Le premier amendement, à caractère formel, a-t-il expliqué, concerne la "rectification d'une erreur matérielle" liée à la suppression du terme "agents" de l'appellation adoptée par la commission de l'intérieur à la Chambre des conseillers pour ladite fondation.

Quant au deuxième amendement, il vise, selon le ministre, à ajouter un troisième paragraphe à l'article 29 dans le but de fournir un fondement juridique au transfert de l'adhésion des fonctionnaires adhérents à la Fondation Hassan II des œuvres sociales des agents d'autorité, mais n'appartenant pas à l'une des catégories du personnel du ministère de l'Intérieur mentionnées dans l'article 4 du projet de loi, vers les fondations des œuvres sociales des départements ou administrations auxquels ils appartiennent.

Ce transfert d'adhésion devra se faire tout en veillant à garantir le transfert des droits découlant de l'adhésion à la Fondation Hassan II des œuvres sociales des agents d'autorité relevant du ministère de l'Intérieur (cet amendement s'applique à certains fonctionnaires de la Direction générale de la Protection civile actuellement adhérents à la Fondation).



Le projet de loi 04.20 adopté en commission à la Chambre des conseillers



L'Aïd Al Adha célébré le vendredi 31 juillet

Le 1^{er} Dou Al Hijja de l'année 1441 de l'Hégire correspond au mercredi 22 juillet 2020 et l'Aïd Al Adha sera célébré le vendredi 31 juillet, a annoncé mardi le ministère des Habous et des Affaires islamiques.

Dans un communiqué, le ministère indique que le croissant lunaire annonçant le mois de Dou Al Hijja de l'an 1441 de l'Hégire a été observé mardi soir (21 juillet) et par conséquent l'Aïd Al Adha sera célébré le 10 Dou Al Hijja 1441 correspondant au 31 juillet 2020.

107 clandestins secourus

Les garde-côtes de la marine Royale du Maroc ont porté secours, durant la nuit de dimanche à lundi, à des embarcations de fortune ayant à leur bord 107 candidats à l'émigration clandestine, selon une source militaire, citée mardi par l'agence de presse MAP.

Les candidats, dont 13 femmes et 4 mineurs, étaient en difficulté à bord d'embarcations pneumatiques de fortune en Méditerranée, a-t-on précisé de même source.

Les personnes secourues, dont des Asiatiques et des Subsahariens, ont reçu les soins nécessaires à bord des unités de la marine Royale, avant d'être ramenés sains et saufs vers les ports méditerranéens du Royaume.

Mohamed Benabdelkader : *Il est urgent d'élaborer une nouvelle vision de la digitalisation du système judiciaire*

La pandémie de Covid-19 a démontré la nécessité de coordonner les efforts entre le pouvoir judiciaire et le ministère de la Justice pour faire aboutir les chantiers concernant, notamment, la tenue des procès à distance, a indiqué mardi à Rabat le ministre de la Justice, Mohamed Benabdelkader.

Les circonstances exceptionnelles liées au Covid-19 que traverse le Maroc ont démontré la nécessité de coordonner les efforts et de renforcer les mécanismes de communication entre le ministère de la Justice et le pouvoir judiciaire, a affirmé M. Benabdelkader, lors d'une réunion du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ).

Le ministère de la Justice, dans le cadre de ses compétences dans le domaine de gestion administrative des tribunaux et de sa responsabilité d'assurer la sécurité sanitaire au sein des structures judiciaires, s'est impliqué dans la concrétisation des mesures et des décisions prises concernant, notamment, la



suspension des audiences dans les différents tribunaux du Royaume et ce, en coordination et en concertation avec le président délégué du CSPJ et le président du ministère public, a-t-il relevé.

La situation que connaît le système judiciaire dans le Royaume à cause de l'épidémie de Covid-19 a montré l'urgence d'élaborer une nouvelle vision dans le domaine de la digitalisation, reposant sur une nouvelle stratégie qui va au-delà d'une approche fragmentée, vers une approche globale intégrée basée sur la capitalisation des acquis réalisés dans ce chantier, a fait observer Mohamed Benabdelkader.

A ce titre, le ministère s'est engagé à préparer un plan de transformation numérique du système judiciaire, qui vise notamment à fournir une justice simplifiée, accessible, efficace et ouverte, un service judiciaire consacrant le respect des droits fondamentaux des justiciables et un tribunal intelligent tirant profit des nouvelles technologies

pour promouvoir la qualité de ses prestations, a ajouté le ministre.

De son côté, le premier président de la Cour de cassation, président délégué du CSPJ, Mustapha Fares, a indiqué que l'état d'urgence sanitaire a été une occasion pour les autorités et les institutions d'exprimer leur engagement continu dans la dynamique de coopération pour faire face aux contraintes imposées par les circonstances exceptionnelles que connaît l'humanité à cause de la propagation du coronavirus.

"Nous étions devant une épreuve exceptionnelle qui a nécessité beaucoup de coordination et d'unification des efforts afin d'assurer la continuité de nos responsabilités et nos devoirs constitutionnels, juridiques et humanitaires, tout en assurant la concrétisation des mesures préventives en vue de préserver la santé de tout un chacun", a-t-il affirmé.

Saluant les efforts déployés par le

ministère de la Justice pour établir des ponts de coopération entre les deux pouvoirs dans un climat de coopération et de dialogue constructif, il a noté que les futurs défis nationaux et internationaux de la justice pourront être relevés grâce, notamment, à une même vision, une approche stratégique et à un esprit de coopération et de partenariat.

Pour sa part, le procureur général du Roi près la Cour de cassation, président du ministère public, Mohamed Abdennabaoui, a indiqué que la présence du ministre de la Justice à cette réunion se veut une concrétisation de la loi organique du Conseil qui prévoyait cette possibilité afin de créer de solides ponts de coopération entre les autorités pour une action commune au profit des citoyens.

La coopération du ministère avec le CSPJ, d'une part, et avec la présidence du ministère public, d'autre part, ambitionne de fournir des services de qualité aux citoyens, a-t-il ajouté.



Nécessité de coordonner les efforts du pouvoir judiciaire et du ministère de la Justice

Un ex-ministre malgache souligne l'exclusivité du traitement du dossier du Sahara par le Conseil de sécurité

Les initiatives onusiennes ne laissent aucune place à une quelconque option référendaire

L'ancien ministre malgache de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche, Ramanoelina Panja, professeur titulaire à l'Université d'Antananarivo, a souligné l'exclusivité du traitement du différend régional sur le Sahara marocain par le Conseil de sécurité des Nations unies, mettant en exergue la marocanité du Sahara par l'ouverture de consulats généraux de pays africains à Laâyoune et Dakhla.

Ramanoelina Panja, membre du Conseil d'administration de l'Agence universitaire de la Francophonie (OUAUF), intervenait dans le cadre de l'émission citoyenne «Sahara Debate» pour sensibiliser le public et clarifier le rôle de soutien de l'Union africaine aux Nations unies dans l'examen du différend régional sur le Sahara marocain et pour mettre en exergue l'évolution des appuis en Afrique et dans le monde à la marocanité du Sahara, qui s'est notamment concrétisée par l'ouverture de plusieurs consulats généraux à Laâyoune et Dakhla.

Dès le début du différend régional sur le Sahara marocain et depuis le retrait de la puissance coloniale espagnole en 1975, le Royaume du Maroc est déterminé à régler pacifiquement ce différend, explique l'ex-président de l'Université d'Antananarivo (pendant six ans), notant que de ce fait le Maroc a proposé en 2007 d'octroyer à la région du Sahara une autonomie élargie dans le cadre de la souveraineté du Maroc visant à parvenir à une solution définitive de cette question.

Après l'échec de la médiation de l'OUA et le transfert de cette question aux Nations unies, un processus onusien a été initié à partir de 1985. Depuis, deux décisions importantes ont été prises dans ce sens, ajoute-t-il.

A cet égard, l'ex-directeur de l'École supérieure des sciences agronomiques de l'Université d'Antananarivo (2003-2008) a évoqué la décision 653 de l'Union africaine de juillet 2017 qui stipule que les efforts de l'Organisation africaine viennent en soutien à ceux des Nations unies et qu'elle engage les présidents de l'Union africaine et de la Commission de l'Union africaine à assurer un soutien approprié aux efforts du Secrétaire général des Nations unies pour parvenir à une solution politique et définitive à ce différend régional et ce, sur la base de l'accord-cadre signé entre l'UA et les Nations unies le 19 mai 2017 à New York.

Pour ce professeur universitaire malgache, cette décision réaffirme l'exclusivité de l'ONU dans l'examen de ce différend régional sur le Sahara marocain.

Ainsi, les efforts onusiens ne laissent aucune place à une quelconque mention de l'option référendaire. Ensuite, l'homme politique malgache se réfère à



l'importante décision 693, adoptée lors de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA du Sommet de Nouakchott, en 2018, qui engage l'Union africaine, à l'instar des autres organisations régionales, à apporter son plein soutien au processus politique engagé par l'ONU.

Pour Ramanoelina Panja, cette décision a également institué un mécanisme constitué du président de la Commission de l'UA et de la Troïka (présidences sortante, actuelle et prochaine) pour assurer le suivi de la question du Sahara marocain dans son traitement par les Nations unies.

Pour étayer ses propos, l'ancien commis d'Etat malgache a cité la Conférence ministérielle de Marrakech sur l'appui de l'Union africaine au processus politique des Nations unies sur le différend régional du Sahara marocain, tenue en mars 2019, qui a connu la participation de 37 pays africains, issus des cinq sous-régions du continent, et qui ont convenu de mettre en œuvre la vision sage et concertée des chefs d'Etat et de gouvernement dont la décision a été actée lors du 31ème Sommet de l'UA qui réaffirme l'exclusivité de l'ONU dans la recherche d'une solution politique et durable à la question du Sahara marocain.

Ces mêmes positions ont été réitérées lors du dernier Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement le 09 février 2020 à Addis-Abeba par le Haut représentant de l'UA, Moussa Faki, explique-t-il, tout en ne manquant pas de souligner que le rôle

de l'Union africaine vient en appont et non en substitution aux efforts des Nations unies.

Ainsi, Ramanoelina Panja a-t-il tenu à rappeler que les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies, seule instance dans l'examen du différend régional sur le Sahara marocain, a toujours qualifié l'Initiative d'autonomie marocaine comme crédible et sérieuse.

Sur un tout autre registre, l'ancien ministre malgache a tenu à faire le point sur l'évolution grandissante des soutiens en Afrique et dans le monde, apportés au Maroc dans la quête de son parachèvement territorial, en affirmant que plus de 30 Etats membres de l'Union africaine appuient la souveraineté du Maroc sur le Sahara.

Plus de 30 Etats membres de l'Union africaine appuient la souveraineté du Maroc sur le Sahara. Cette reconnaissance de la souveraineté du Maroc sur son Sahara s'est traduite récemment par la décision de nombreux pays africains d'ouvrir des consulats généraux dans les provinces du Sud, ce qui constitue un acte de souveraineté obéissant aux règles et usages diplomatiques.

Depuis l'ouverture par l'Union des Comores de son consulat général à Laâyoune, le 18 décembre 2019, plusieurs Etats africains représentant les quatre sous-régions du continent (l'Afrique Australe, l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Est) ont procédé, en l'espace de moins de trois mois, à l'ou-

verture de leurs enceintes consulaires dans le Sahara marocain, a-t-il indiqué.

Outre les Comores, il a notamment cité, entre autres, la Gambie, la Guinée, le Gabon, la RCA, Sao-Tomé et Principe, le Burundi et Djibouti qui ont procédé à l'ouverture de leurs consulats généraux à Laâyoune et Dakhla.

Pour l'ancien ministre malgache, cette dynamique est désormais irréversible puisque d'autres pays ont annoncé l'ouverture prochaine de leurs consulats généraux à Laâyoune et Dakhla.

Ensuite, l'homme d'Etat malgache a mis en exergue le rayonnement dont jouit les provinces du Sud qui accueillent des conférences diplomatiques d'envergure internationale, en citant notamment le 3ème Forum Maroc-Etats insulaires du Pacifique, tenu en février dernier à Laâyoune.

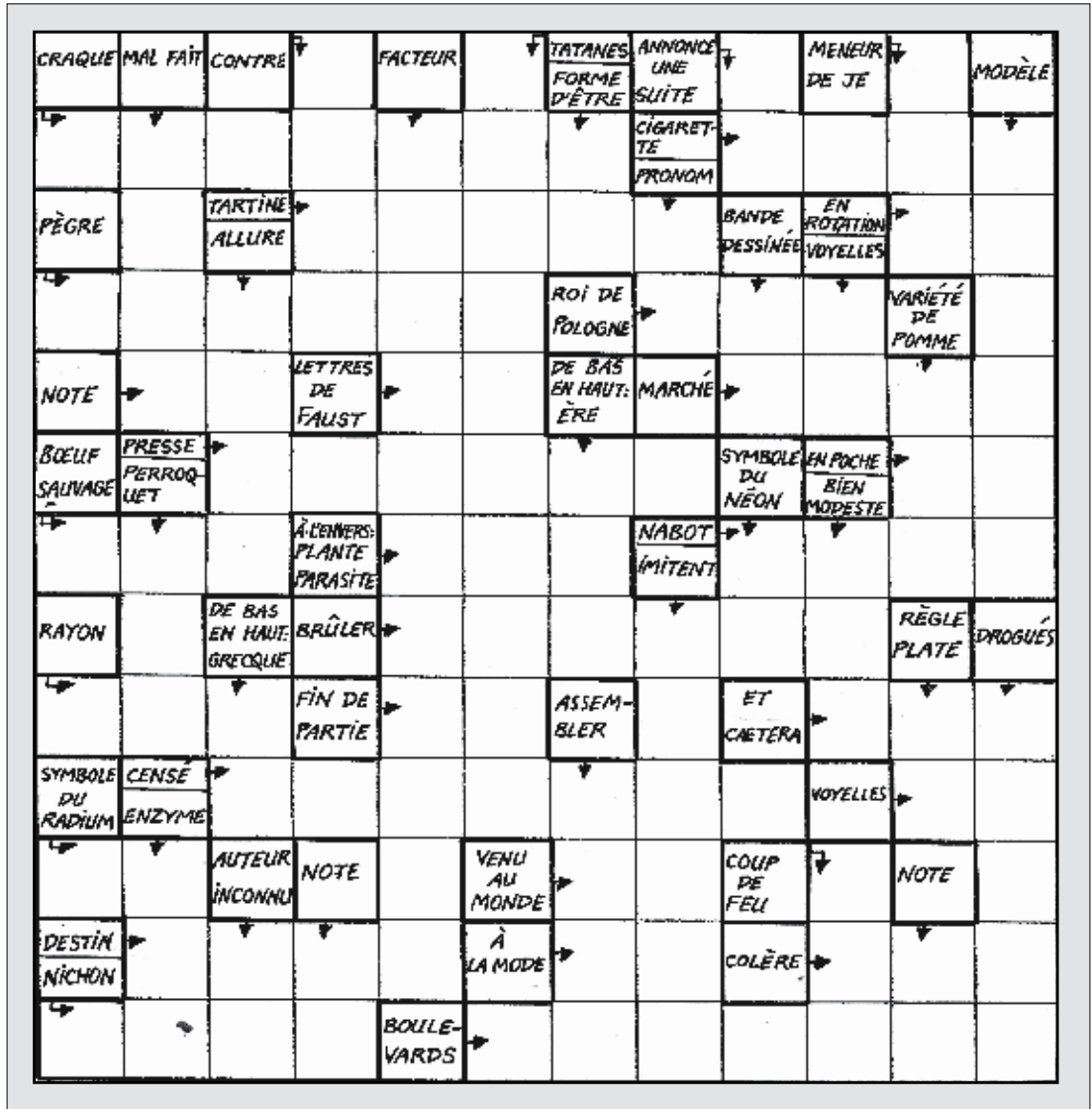
A cet égard, il a affirmé que cette Conférence a été sanctionnée par l'adoption de la Déclaration de Laâyoune où les Etats insulaires du Pacifique ont formalisé leur appui de longue date aux positions du Maroc au sein des Nations unies et dans d'autres organisations internationales sur la question du Sahara marocain.

Dans sa conclusion, l'ancien ministre malgache a souligné que de plus en plus de pays sont convaincus par l'Initiative d'autonomie marocaine qui constitue l'unique solution politique au différend sur le Sahara marocain et a souhaité au Royaume du Maroc de persévérer dans sa sagesse.

Mots flechés

Par Abou Salma

Jeux & Loisirs



Solution mots flechés d'hier



Directeur de la Publication et de la Rédaction
Mohamed Benarbia

Secrétariat
Asmaa Tabaa

Photographe
Ahmed Laaraki

Secrétaire général de la Rédaction
Ahmed Saïdi

Documentation
Nadia Ghazali

Rédaction
Mohamed Bouarab
Hassan Bentaleb
Alain Bouitich
Mourad Tabet
Wafaa Mejdoubi
Mehdi Ouassat
Chady Chaabi

Correspondants
Ahmadou El Katab (Laïyoune)
Abdelali khallad (Essaouira)

Collaborateurs
Chouab Sahnoun
Khalil Benmouya

Responsable des ressources humaines
Atika Rachdi

Directeur artistique
Fouad Ezzaïr

Service technique
Khadija Sabi (Responsable)
Meryem Warrach
Myriem Rehane
Khadija Halafi
Hafid Bouzarouata
Mariama Farki
Elkandoussi Elmardi

Révision
Abdelmoumeïn Warrach

Youssef El Gahs
Mouna El Youssoufi
Loubna Baghdadadi
Latifa Mounib
Rkia Ait Dahman
Siham Zaiter
Fadwa Choukri

44, Avenue des E.A.R
3ème Etage - Casablanca
Tél: 0522 31.00.62
Fax: 0522 31.28.10

Imprimerie
Les Editions Maghrebines

Distribution
SAPRESS
Dossier de PRESSE 130/64

Site web:
www.libe.ma

E-mail:
Libération@libe.ma

Téléphone:
0522 61.94.04
0522 62.32.32

Fax de la rédaction:
0522 62.09.72

Service annonces et publicité
E-mail: annoncesliberation@libe.ma

Journal Libération

Libération Maroc

2017
www.ojd.ma

Mots croisés

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1										
2					■				■	
3							■			
4			■							
5				■						
6		■				■		■		
7										■
8				■						
9			■							■
10					■					

HORizontalement

- 1- Hermétiste
- 2- Robe indienne – Fin de combat
- 3- Sélectionnement – Perroquet
- 4- Injection – Vénitiennes
- 5- Suspension – Plante lacustre
- 6- Allure – Fin de forme
- 7- Fauteur de troubles
- 8- De bonne heure – Taudis
- 9- En rebut – Inventée
- 10- Privé – Monarque slave

VERTICALEMENT

- 1- Amétropes
- 2- Projet animal – Avale
- 3- Appel – Liquide nourricier
- 4- Jour passé – Fin de forme – Chrome
- 5- Sombre
- 6- Bouche cousue ! – Cachée
- 7- En liure – Il protégeait le pied du chevalier
- 8- Arrêt – Avant les autres
- 9- Déduit
- 10- Elargis - Préposition

Solution mots croisés d'hier

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	P	H	I	L	O	L	O	G	U	E
2	L	E	S	I	N	E	■	A	V	■
3	A	L	L	E	E	■	D	E	U	X
4	T	E	A	■	R	U	E	L	L	E
5	I	■	M	U	E	N	T	■	E	R
6	T	U	■	N	U	E	R	S	■	E
7	U	S	A	I	S	■	I	D	E	S
8	D	I	C	T	E	N	T	■	S	■
9	E	N	T	E	■	O	U	R	S	E
10	S	E	E	■	A	S	S	I	E	D

Grilles de sudoku

Facile

1		2						
		5	4	9		1		2
	7		1			6		5
8		3	4		1	9		
			3	7	5			1
			6	4		7	3	
2	8				1			6
9	1		3	4	8			
						2		4

Moyen

	5	8		1		2		
								5
4				5		8	9	3
		9		2			8	
5	2		3		7		4	6
	4			6		3		
7	8	4		1				9
2								
	9	2		4				3

Difficile

4	2						5	
	3			1	8	7		
		6		3				
			6					
5	4		2		9		1	
				9				
			7		5			
		3	8	9			1	
6							4	8

Expert

5		3						9
		9			2	6		
				7				3
	7	2				5	1	
1								2
	9	5			3			7
	4			3				
		2	9			8		
9					7			5

Rappel des règles

Remplir chaque carré de 9 cases par des chiffres allant de 1 à 9. Aucun de ces chiffres ne doit apparaître deux fois dans la même case, la même ligne ou la même colonne.

Solution sudoku d'hier

Facile

3	9	5	6	2	7	8	1	4
1	6	2	8	4	3	5	9	7
4	7	8	9	1	5	2	6	3
2	4	1	3	9	8	6	7	5
6	5	3	4	7	2	1	8	9
9	8	7	1	5	6	4	3	2
5	3	9	2	8	1	7	4	6
8	2	6	7	3	4	9	5	1
7	1	4	5	6	9	3	2	8

Moyen

2	5	3	9	4	8	7	1	6
4	6	1	7	5	3	2	9	8
8	9	7	2	1	6	4	5	3
5	7	6	8	9	2	3	4	1
3	4	8	1	7	5	9	6	2
9	1	2	3	6	4	8	7	5
7	2	9	5	3	1	6	8	4
1	3	4	6	8	7	5	2	9
6	8	5	4	2	9	1	3	7

Difficile

1	3	4	2	9	5	8	7	6
5	9	6	4	7	8	3	1	2
8	2	7	1	6	3	4	9	5
2	5	3	6	1	7	9	8	4
4	1	8	3	5	9	6	2	7
6	7	9	8	4	2	1	5	3
9	8	2	7	3	6	5	4	1
3	4	5	9	2	1	7	6	8
7	6	1	5	8	4	2	3	9

Expert

4	3	5	7	1	8	6	2	9
1	7	2	9	4	6	8	5	3
8	9	6	5	3	2	4	1	7
7	8	4	6	5	3	2	9	1
6	5	1	2	9	4	3	7	8
9	2	3	8	7	1	5	4	6
3	4	9	1	6	5	7	8	2
5	1	8	3	2	7	9	6	4
2	6	7	4	8	9	1	3	5

Economie

RAM augmente les fréquences sur ses vols domestiques

Royal Air Maroc (RAM) a annoncé l'augmentation, à partir de lundi, des fréquences sur ses vols domestiques avec notamment neuf par semaine sur la ligne Casablanca-Dakhla et un réseau domestique comptant 12 liaisons et 45 fréquences par semaine.

La RAM, qui renforce progressivement son offre sur les vols domestiques repris depuis le 25 juin dernier, passe à partir de ce lundi 20 juillet à neuf fréquences par semaine sur la ligne Casablanca-Dakhla au lieu de sept et à une fréquence par jour sur la ligne Casablanca-Agadir, au lieu de quatre fréquences par semaine, indique la compagnie nationale dans un communiqué. La RAM augmentera également ses fréquences sur la ligne Casablanca-Oujda qui passe de trois à cinq fréquences par semaine, poursuit le communiqué, faisant savoir que le programme de vols domestiques comprend désormais douze liaisons régulières opérées à raison de 45 fréquences par semaine, rapporte la MAP.

Ainsi, huit lignes reliant Casablanca à d'autres villes du Royaume ont été programmées. Il s'agit des lignes Casablanca-Dakhla (9 fréquences par semaine), Casablanca-Laâyoune (7 fréquences par semaine), Casablanca-Oujda (5 fréquences par semaine), Casablanca-Agadir (7 fréquences par semaine), Casablanca-Errachidia (2 fréquences par semaine), Casablanca-Ouarzazate (3 fréquences par semaine), Casablanca-Tétouan (2 fréquences par semaine) et Casablanca-El Hoceima (2 fréquences par semaine).

Aussi, quatre lignes reliant des villes entre elles ont été programmées. Elles concernent essentiellement Agadir-Laâyoune, Agadir-Dakhla, Laâyoune-Dakhla et Tétouan-Al Hoceima avec chacune 2 fréquences par semaine.

Ce programme, précise la RAM, est appelé cependant à évoluer progressivement, la compagnie étant mobilisée à l'adapter en temps réel en fonction de la demande.

La RAM fait savoir que ces vols sont disponibles à la vente sur le site "www.royalairmaroc.com", via ses centres d'appel, ses agences commerciales et le réseau des agences de voyages.

Par ailleurs, et conformément aux recommandations des pouvoirs publics et aux normes internationales, la RAM a mis en place des mesures de sécurité sanitaire afin de garantir la santé et la sécurité de ses clients et de son personnel.

A cet effet, la compagnie nationale tient à préciser que le port du masque est obligatoire sur l'ensemble de ses vols et que seuls les sacs à main et les sacs pour enfants et pour ordinateurs sont autorisés à bord comme bagages cabine.

La Banque d'Espagne inflige des sanctions pécuniaires à BMCE Bank International pour de graves infractions



Le Conseil des gouverneurs de la Banque d'Espagne a décidé de sanctionner BMCE Bank International, S.A. (BBI Madrid), en infligeant à la filiale espagnole de Bank of Africa et à ses dirigeants diverses amendes d'un montant global de 1,67 million d'euros pour de «graves infractions». La décision, qui date de septembre 2019, n'a toutefois été rendue publique que vendredi 17 juillet dernier.

Selon un communiqué publié sur le site web officiel de la banque centrale espagnole, BMCE Bank International a écopé d'une amende d'un montant de six cent mille euros (600.000 €) pour non-respect des règles de gouvernance d'entreprise et de la politique de rémunération.

La même source indique qu'une deuxième amende d'un montant de trois cent mille euros (300.000 €) a également été infligée à la filiale internationale de BOA pour des lacunes constatées dans sa structure organisationnelle, ses mécanismes de contrôle interne ainsi que ses procédures administratives et comptables. Des lacunes qui n'auraient toutefois pas compromis la solvabilité ou la viabilité de l'entité.

Dans les deux cas, précisons que les sanctions financières auraient été beaucoup plus importantes n'eût été l'application des réductions de 40% prévues à l'article 85 de la loi 39/2015, du 1er octobre, relative à la procédure administrative commune aux administrations publiques», a indiqué l'instance espagnole.

A noter que la somme des amendes infligées aux dirigeants de BBI Madrid s'élève à 772.500 €. Plus de la moitié du montant, 450.000 €, a été infligée à Radi Mah-

mud Hamudéh, qui a occupé divers postes chez BMCE Bank International, S.A. dont celui de directeur général.

La première amende a été imposée à l'ancien dirigeant de la filiale espagnole de la banque marocaine (qui a été révoqué il y a 2 ans de cela pour manquements et irrégularités) pour «non-respect de la gouvernance d'entreprise et de la politique de rémunération». Elle s'élève à trois cent mille euros (300.000 €).

La deuxième amende a été fixée à cent cinquante mille euros (150.000 €) pour des lacunes constatées «dans sa structure organisationnelle, ses mécanismes de contrôle

interne et ses procédures administratives et comptables», a souligné la banque centrale espagnole.

Ce n'est pas tout puisque l'ancien dirigeant de BMCE Bank International à Madrid est aussi interdit d'exercer des fonctions d'administration ou de direction dans tout établissement de crédit ou secteur financier pour une durée de 4 ans. Une sanction prévue à l'article 100.1.d) de la loi 10/2014 du 26 juin.

Radi Mahmud Hamudéh est également interdit d'occuper des mandats administratifs ou de gestion dans tout établissement de crédit ou secteur financier pour une durée de 2 ans, prévue à l'article 101.1.d) de la loi 10/2014 du 26 juin.

A noter que d'autres administrateurs de BMCE Bank International ont également été sanctionnés par la Banque d'Espagne en leur qualité de membres du conseil d'administration de BBI.

Des peines d'amende ont ainsi été prononcées à l'encontre de Mohammed Agoumi pour un montant de soixante douze mille euros (72.000 €) ; Azzeddine Guessous pour un montant de soixante six mille euros (66.000 €) ; Mohammed-Brahim Benjelloun-Touimi pour un montant de cinquante sept mille six cent euros (57.600 €) ainsi qu'à Jerónimo Páez López pour un montant de soixante quatre mille cinq cents euros (64.500 €).

Des sanctions pécuniaires ont également été infligées à Othman Benjelloun pour un montant de quarante quatre mille quatre cents euros (44.400 €) et Mohamed Ben-nani pour un montant de douze mille euros (12.000 €) et Mamoun

Belghiti pour un montant de six mille euros (6.000 €).

Du côté de BMCE Bank of Africa, la réponse à cette publication ne s'est pas fait attendre : la banque marocaine à travers sa filiale a dénoncé une publication inopportune d'une décision prise en septembre dernier.

Dans un communiqué publié lundi 20 juillet, le groupe bancaire marocain a rappelé que l'ancien DG de sa filiale espagnole, Radi Hamudéh, avait été révoqué en juillet 2018, «suite à des manquements et irrégularités qu'il a commis, notamment relatifs à sa propre rémunération, et dissimulés au conseil d'administration de BBI Madrid.

La banque rappelle en outre qu'un plan avait été élaboré et mis en œuvre, ce qui a permis, «aux termes de quelques mois seulement, de régulariser l'ensemble des manquements et irrégularités commis par l'ancien DG».

Mais «en dépit du fait que le conseil d'administration de BBI Madrid et ses membres ont été trompés par l'ancien directeur général, la Banque d'Espagne a publié vendredi 17 juillet 2020 les sanctions pécuniaires, uniques sanctions du reste, imposées à BBI Madrid ainsi qu'aux membres de son CA, actuels ou qui avaient exercé le mandat d'administrateur dans le passé», a-t-elle fait remarquer.

Quoi qu'il en soit, «ces manquements et irrégularités de l'ancien DG n'ont, à aucun moment, porté préjudice aux intérêts de la clientèle de BBI Madrid ni mis en question la situation financière ou la solvabilité de cette filiale», a assuré la banque.

Alain Bouithy



La filiale de Bank of Africa et ses dirigeants condamnés à payer une amende de 1,67 million d'euros pour non-respect des règles de gouvernance et de rémunération

La FOSMEF lance son pack de prestations "Été 2020" via son application mobile

La Fondation des œuvres sociales du personnel du ministère de l'Économie et des Finances (FOSMEF) a annoncé, lundi, le lancement de l'ensemble de son pack de prestations "Été 2020" via son application mobile.

"Lancée depuis février 2020, l'application Mobile FOS finances permet désormais aux quelque 15.000 fonctionnaires actifs et retraités du département et à leurs familles d'accéder à distance à la majorité des prestations sociales offertes par la fondation", indique FOSMEF dans un communiqué. Il s'agit,

entre autre, de la demande au bénéfice final, du paiement électronique (prêts sociaux, prêt Aïd Al Adha, estivage familial, convention télécom, bourse d'excellence, etc), précise la même source.

Accessible sur smartphone, cette application s'inscrit dans le cadre de la transformation digitale de la fondation et répond essentiellement aux exigences de proximité, de célérité et de transparence vis-à-vis de ses adhérents, en ciblant de créer les conditions d'émergence de la FOS 4.0, conclut le communiqué.

La visite technique des poids lourds prorogée jusqu'au 15 août

La période de validité des procès de visite technique périodiques des poids lourds ayant expiré entre le 18 mars et le 11 juin derniers a été prolongée jusqu'au 15 août prochain, a annoncé l'Agence nationale de la sécurité routière (NARSA).

Dans un communiqué publié lundi, l'Agence affirme qu'il a aussi été décidé d'accorder aux propriétaires de véhicules lourds disposant de procès de visite technique périodiques ayant expiré à partir du 12 juin dernier ou qui sont devenus soumis au contrôle technique pour la première fois à partir de cette date, un délai jusqu'au 15 août prochain afin de renouveler ou d'effectuer le contrôle technique de leurs véhicules.

Toutefois, pour bénéficier de ce délai supplémentaire, le propriétaire du véhicule doit disposer d'un reçu de réservation de rendez-vous pour le contrôle technique de son véhicule, avant la date du 15 août, délivré par un centre de visite technique des véhicules et le présenter si nécessaire, précise la même source.

Appel à transformer le marché agricole marocain en un marché du pull

Les participants à un webinaire, tenu jeudi dernier, ont souligné l'importance de transformer le marché marocain d'un marché agricole du push en un marché du pull, à flux tirés par les commandes internationales structurantes et valorisantes et ce, en vue d'assurer la relance économique de l'exportation agroalimentaire.

Cette transformation est le meilleur moyen d'agir sur la croissance et sur la création d'emploi, ont relevé les intervenants à ce webinaire organisé à l'initiative de l'Association marocaine des exportateurs (ASMEX) sous le thème "L'export agroalimentaire, locomotive de création d'emploi et de relance économique inclusive", indique un communiqué de l'association parvenu mardi à la MAP.

Ainsi, ont-ils poursuivi, une

bonne partie de la valeur ajoutée agricole deviendrait industrielle et commerciale (trading international et logistique) permettant une meilleure adéquation entre la production et la nature des terrains et des ressources de chaque région, rapporte la MAP.

Les quelques expériences menées jusqu'ici par l'OCF ou par des industries de transformation (agrégation) viennent confirmer ce constat grâce à l'accompagnement et le soutien des agriculteurs et de l'amont agricole en général.

D'ailleurs, Fatima Charradi, VP Local Market - Farming Development - OCP Group, a annoncé que l'OCF compte assurer la relance économique en mettant en place un business model équitable et profitable à tous en investissant dans l'humain et la technologie.

Conscient de l'importance du digital, l'Office compte aussi intégrer la population rurale dans l'écosystème connecté, a-t-elle fait savoir.

Dans cette même optique, le retour sur expérience de Cosumar est pertinent. Comme l'a souligné son PDG, Mohammed Fikrat, les trois piliers proposés par l'entreprise sont basés en premier lieu sur l'humain, la protection de l'environnement et la prospérité via les partenariats équitables avec l'écosystème.

C'est ainsi que Cosumar a pu durant ces dernières années accompagner et encadrer 8.000 agriculteurs dans les différentes régions du Royaume.

Par ailleurs, Rachid Benali, 1er Vice-Président de la Confédération marocaine de l'agriculture et du développement rural (Comader) a indiqué que le Maroc pourra améliorer son offre et assurer son autosuffisance à travers le développement des initiatives pareilles.

Se posent néanmoins des contraintes majeures relatives à la compétitivité de l'offre exportable agroalimentaire nationale en termes de prix mais aussi de qualité des produits et de leur valorisation.

Ce qui a poussé Amine Khalil, directeur de développement de Dari Couspates, à lancer un appel aux entreprises du secteur pour s'investir encore plus au niveau de l'innovation, l'adaptation du produit aux spécificités du pays-cible, la prospection et l'amélioration continue de la qualité, condition sine qua non pour avoir un avantage concurrentiel à l'export.

M. Khalil n'a pas manqué de relever l'enjeu du branding, vu que plusieurs produits marocains sont actuellement commercialisés à l'international sous des labels étrangers portant ainsi un coup dur à la production nationale et au made in Morocco. Ceci sans parler du fléau de la contrefaçon et des difficultés de blocage à l'export dont souffrent les entreprises nationales.

Pour sa part, Amine Laghidi, DG Africa Lion et Vice-Président de l'ASMEX, a rappelé que l'enjeu majeur en période de crise demeure la confiance de l'investisseur et la création d'em-

ploi dans tous les secteurs et particulièrement dans l'agroalimentaire qui s'accapare une part importante dans l'offre exportable marocaine et représente un enjeu majeur et un potentiel de croissance économique indéfectible.

Et de poursuivre: "La crise sanitaire et ses implications économiques et sociales à l'échelle mondiale relance avec acuité le débat sur la priorité de l'économie alimentaire dans la réduction de la pauvreté, la création d'emplois, la diversification des exportations et donc la création de richesse et de prospérité pour les nations et les structures économiques".

M. Laghidi a, en outre, mentionné l'importance d'adopter la notion de hub marocain agroalimentaire international dédié à la fois au sourcing, à la production, à la transformation et à l'export valorisant.

Selon lui, c'est le meilleur moyen d'attirer les investisseurs étrangers, de créer une dynamique industrielle et commerciale et de répondre au mieux aux contraintes liées à la périsabilité et à l'accès au marché international auxquelles sont confrontés les producteurs.

"Le savoir-faire, une fois capitalisé, permettra l'émergence de zones de trading internationales dans les zones franches logistiques et/ou industrielles permettant au Maroc de devenir un véritable trader valorisant les exports africains vers le monde", fait valoir le vice-président de l'ASMEX.

De son côté, Malick Diop, DG de

l'Agence sénégalaise de promotion des exportations, a souligné que les pays africains sont résilients et doivent avancer ensemble pour dépasser les répercussions de la pandémie du nouveau coronavirus (Covid-19). "Pour ce, il faut développer un commerce interafricain dans la mesure où les pays vont se compléter en termes de chaînes de valeurs mais aussi de savoir-faire jusqu'à ce qu'ils assurent une souveraineté agricole régionale", a-t-il dit, précisant que ceci n'est possible qu'avec la création d'une zone de libre-échange africaine surtout avec le protectionnisme appliqué au niveau de l'Europe et la Chine actuellement.

"Aller vers les marchés extérieurs ensemble est la solution post-Covid, voire créer une souveraineté", a estimé M. Diop.

En conclusion, le président de l'ASMEX, Hassan Sentissi El Idrissi, a tenu à lancer un appel à tous les pays africains pour adhérer le plus rapidement possible, comme vient de le faire le Sénégal, au projet de création d'une association africaine des exportateurs qui constituera un espace d'échange, de suivi et de promotion de l'offre exportable africaine et assurera un cadre favorable aux partenariats à l'échelle intercontinentale.

Ce webinaire est organisé dans le cadre du cycle de visioconférences de l'association visant à accompagner les entreprises exportatrices afin de saisir les opportunités du marché en cette période marquée par l'impact du Covid-19.



Cette transformation est le meilleur moyen d'agir sur la croissance et sur la création d'emploi

Trente-six marchés de bétail aménagés dans la région de Fès-Meknès dans le cadre de l'Aïd Al Adha

Trente-six (36) marchés à bétail ont été aménagés au niveau de la région de Fès-Meknès dans le cadre des préparatifs pour la fête de l'Aïd Al Adha, a affirmé le directeur régional de l'Agriculture, Kamal Hidane.

Ces marchés répartis sur les neuf préfectures et provinces de la région, répondent aux normes et aux conditions sanitaires exigées par les ministères de l'Intérieur et de l'Agriculture, dans le cadre des efforts visant à enrayer la propagation de la pandémie du Covid-19, a souligné M. Hidane dans une déclaration à la MAP.

Selon le responsable régional, une commission mixte composée de l'Office national

de sécurité sanitaire des produits alimentaires (ONSSA), des directions provinciales de l'agriculture (DPA) et de l'Office national du conseil agricole (ONCA), veille au bon respect des mesures préventives, contenues dans le guide pratique élaboré par les départements de l'Intérieur et de l'Agriculture.

Ce guide définit, entre autres, les mesures sanitaires préventives à respecter dans la gestion et le fonctionnement de tous les souks ou espaces aménagés pour la vente des bœufs.

Il s'agit notamment du port obligatoire du masque pour toute personne entrant dans le souk, la désinfection des mains, la mise en place de deux entrées et autant de sorties

pour chaque souk et des panneaux signalétiques double face pour indiquer le sens de la circulation, le traçage des carreaux pour l'exposition des animaux destinés à la vente ainsi que des couloirs de circulation des visiteurs dans un seul sens.

A rappeler que le ministère de l'Intérieur avait annoncé, par ailleurs, une série de mesures pour l'organisation de l'opération de sacrifice à l'occasion de la fête de l'Aïd Al Adha 1441, et ce dans le cadre du souci des autorités publiques de mettre en œuvre les mesures préventives de lutte contre la propagation du coronavirus (Covid-19).

Le ministère indique que dans le but de garantir les conditions adéquates pour le dé-

roulement de cette opération dans le respect total des dispositions sanitaires adoptées par les autorités compétentes, des autorisations seront délivrées par les autorités locales aux bouchers professionnels et aux personnes saisonnières procédant au rituel du sacrifice. Ces personnes seront avant soumises à des tests au Covid-19, en coordination avec les autorités sanitaires compétentes.

A cet égard, le ministère a appelé l'ensemble des citoyens à veiller lors du sacrifice à ne traiter qu'avec les personnes munies des autorisations délivrées par les autorités locales et à ne recourir à aucune autre personne, et ce pour préserver leur santé et leur sécurité et éviter le risque d'infection.

Art & culture

“L’art pour l’espoir”, ou quand la pandémie se transforme en source d’inspiration

L’art sauvera le monde, c’est avec cette citation du célèbre romancier russe, Fiodor Dostoïevski que la galerie d’art “Atelier 21” tient à présenter l’exposition collective intitulée «L’art pour l’espoir», organisée à Casablanca jusqu’au 15 août prochain. Une constellation de 27 artistes marocaines et marocains livrent leurs regards sur la pandémie de Covid-19 à laquelle fait face le monde, en transformant la période du confinement en une occasion d’innovation et de créativité, voire en une source intarissable d’inspiration permettant de célébrer la vie et l’espoir d’un avenir meilleur en parfaite illustration de l’adage populaire “ce qui ne tue pas rend plus fort”.

De l’avis des organisateurs, “rien n’est plus éloquent et source de résilience et d’espoir que l’art en ces temps d’incertitudes, étrangement suspendus, comme un deuil, deuil de nous-mêmes, du monde tel que nous le vivions et qui nous a été brusquement arraché”. “Plus que jamais, dans cette épreuve que nous vivons tous sous l’enfermement et la

peur face à la pandémie du nouveau coronavirus, nous avons besoin de ce que l’art crée comme sens, force et beauté. Une beauté agissante qui éveille en nous ces sentiments dont nous pensions qu’ils ne pourraient plus resurgir avant longtemps : la joie, l’amour, l’émerveillement et l’espoir”, lit-on dans la présentation de l’exposition parvenue à la MAP.

Parmi les œuvres d’art présentées, l’on ne peut passer du “Maroc que j’aime” de Mohamed Qannibou, qui donne à voir ce masque aux couleurs du drapeau national. L’artiste a été particulièrement attentif à l’importance des masques de protection pendant cette pandémie et se dit fier que le Maroc ait pu produire suffisamment de masques pour pouvoir se mettre à l’abri d’une pénurie qui deviendrait un indicateur du risque de propagation du coronavirus. De même, Abdelkebir Rabiï a su créer ce dessin au fusain aux dimensions imposantes composé d’ombre et de lumière qui rythment le mouvement des branches et des rayons du soleil qui les

traversent.

Le tout associé à l’invocation de “Ya Loff Lah Al Khafi” qui reconforte, à chaque fois que nous chantons, l’espérance en nous interrogeant sur notre vulnérabilité face à la fatalité de l’existence. Et pour mettre en avant le sport qui, comme toutes les activités de la vie quotidienne, a largement été paralysé par la Covid-19, l’artiste peintre Hassan Hajjaj, à travers la photographie, projette sur le ton de la résilience de l’exercice physique dans un mode confiné. Le décor est celui d’une femme qui exerce du sport à l’aide d’haltères faits à l’aide des moyens du bord pour se maintenir en forme.

Un message fort de cette œuvre qui veut dire que la débrouillardise de l’être humain sera toujours plus forte que les états d’urgence qu’on lui impose. Pas d’abandon, pas de renonciation, pas de fatalisme, pas de laisser-aller. “Fakarouni”, l’autre fresque de Mohamed El Baz qui appose sur un miroir les paroles de la célèbre chanson de la Dîva du monde arabe Oum Keltoum,



comme une invitation au spectateur à constater ce qu’est devenu ce monde qui l’abrite. Cette chanson d’amour perdu est pour l’artiste le prétexte pour évoquer le souvenir d’un monde disparu, un monde qu’on ne saurait oublier.

Par ailleurs, Majida Khattari a su illustrer savamment l’une des moult répercussions du confinement à savoir le souci de rencontrer des êtres chers et d’embrasser le proche, l’ami ou l’amant.

“Baiser confiné” est la création de Khattari qui a donné corps à cette œuvre aux « 56 baisers », chacun posé sur un petit mouchoir de coton daté d’un jour de confinement, signature d’un manque et des frustrations subies par un enfermement imposé.

En somme, ces œuvres d’art que propose l’exposition “L’art, pour l’espoir” en ces temps de coronavirus constituent non seulement des objets esthétiques vecteur d’une émotion rétinienne et affective, mais aussi un acte de foi qui aide à entrevoir l’avenir avec tant d’espoir et de confiance.

Les Nobel à leur tour chamboulés par le coronavirus



Rejoignant une cohorte d’événements perturbés par le coronavirus, les immuables Nobel ont à leur tour vu leur organisation chamboulée mardi pour la première fois depuis plus de 60 ans, même si les prestigieux prix seront bien attribués en octobre. Les cérémonies de remise des prix à Stockholm et à Oslo le 10 décembre, jour d’anniversaire de la mort d’Alfred Nobel, sont elles aussi maintenues. Mais elles vont avoir lieu “sous de nouvelles formes”, précise la Fondation Nobel, qui gère les prix créés par l’inventeur suédois, dans un communiqué adressé à l’AFP. “C’est une année très spéciale où chacun doit faire des sacrifices et s’adapter aux nouvelles circonstances”, a souligné Lars Heikensten, le directeur de la Fondation.

C’est la première fois depuis 1956 que le banquet n’aura pas lieu. Il réunit habituellement dans la grande salle de l’hôtel de ville de Stockholm 1.300 personnes autour des lauréats et de la famille royale de Suède, a précisé une porte-parole à l’AFP. Ce long dîner raffiné aux codes très stricts donne traditionnellement lieu à des discours des lauréats. “La Fondation Nobel prévoit de pouvoir maintenir les cérémonies de remise des prix à Oslo et Stockholm sous de nouvelles formes qui prendront en compte les restrictions liées à la distanciation sociale et au fait que seulement quelques-uns ou aucun des lauréats ne pourra participer sur place”, explique M. Heikensten, cité dans le communiqué. Si besoin est, les organisateurs recherchent “une façon de remettre leur médaille et diplômes aux lauréats dans leur pays d’origine”, possiblement dans les ambassades.

L’annonce des prix eux-mêmes (Médecine, Physique,

Chimie, Littérature, Paix, puis le prix d’Economie non prévu par le testament d’Alfred Nobel) est maintenue aux dates prévues entre le 5 et le 12 octobre, précise la Fondation.

Institution immuable organisée dans un pays qui n’a pas été en guerre depuis deux siècles, le Nobel a toutefois déjà subi les soubresauts de l’Histoire. Le banquet a notamment déjà été annulé durant les deux guerres mondiales - et donc pendant la pandémie de grippe espagnole (1918-1919) - ainsi qu’en 1907, 1924 et 1956. Les prix eux avaient continué à être remis durant le premier conflit mondial, mais pas durant le second. En 1920, une sorte de “repêchage” avait été organisé et les prix de lauréats de précédentes années avaient été redistribués, selon l’historien Gustav Källstrand, expert du prix Nobel. La dernière annulation du banquet en 1956 visait elle à ne pas inviter l’ambassadeur soviétique du fait de la répression de l’insurrection de Budapest, a expliqué la porte-parole de la Fondation à l’AFP. “Un dîner officieux a tout de même été organisé, sans l’ambassadeur, dans une autre salle”, a-t-elle expliqué.

Les prix Nobel sont nés de la volonté du savant et industriel suédois Alfred Nobel (1833-1896), inventeur de la dynamite, de léguer une grande partie de sa fortune à des personnalités oeuvrant pour “un monde meilleur”, selon son testament établi à Paris en 1895, un an avant sa mort. Le prestige international des Nobel tient beaucoup aux généreux montants dont ils sont dotés, actuellement neuf millions de couronnes suédoises (environ 830.000 euros), que se partagent les lauréats s’ils sont plusieurs.

“Quand l’Islam s’éveillera”, un essai posthume de Mohammed Arkoun



“Quand l’Islam s’éveillera” est l’intitulé d’un nouvel ouvrage de l’écrivain feu Mohammed Arkoun, qui propose au lecteur une nouvelle approche de l’Islam, à travers les différentes interventions du défunt resuscitées par les éditions de la Croisée des chemins. Après avoir milité tout au long de sa vie, de conférence en conférence, pour une réforme profonde des sociétés islamiques contemporaines, Mohammed Arkoun a choisi de consacrer ses dernières années à retravailler les textes issus de ses interventions lors des différentes rencontres auxquelles il a participé, publiés dans leurs versions définitives dans ce nouvel ouvrage. Le nouveau livre, dont le titre est à l’image de l’essai d’Alain Peyrefitte “Quand la Chine s’éveillera”, traite de la nécessité de la

réforme de la religion, de l’ouverture lacanienne à la parole, de la condition féminine en Islam, ou encore du rapprochement entre sunnites et chiïtes. Cet essai de 240 pages défend l’idée que “le phénomène islamique devait être contextualisé, sortir de son isolement conceptuel” et offre au lecteur une investigation qui déborde largement le domaine des sciences islamiques traditionnelles pour embrasser des horizons “inattendus” tels que la psychanalyse ou la condition féminine.

Le nouvel essai posthume de Mohammed Arkoun est composé de cinq chapitres avec en exergue un verset du Coran. Il traite des préoccupations très actuelles, notamment le texte sur le “Shi’isme et sunnisme” pour un remembrement historique

d’une “autre” conscience islamique”, la condition féminine en contextes islamiques et l’introduction à la raison émergente. L’essai “Quand l’Islam s’éveillera”, marqué par son caractère programmatique, témoigne de la pensée de son auteur qui n’a cessé d’appeler à une refonte aussi bien des savoirs islamiques que des savoirs sur l’Islam. Savant à la pensée profonde, Mohammed Arkoun (1928-2010) était également un intellectuel engagé. Son analyse serrée des processus à l’oeuvre dans l’Islam d’hier était indissociable de ses appels répétés à une réforme des sociétés islamiques contemporaines. Il compte à son actif plusieurs ouvrages dont “La pensée arabe”, “Lectures du Coran” et “Histoire de l’Islam et des musulmans en France”.

Bouillon de culture

Amber Heard

L’actrice américaine Amber Heard a reconnu mardi avoir frappé une fois son ex-mari Johnny Depp pour défendre sa soeur, mais a nié avoir entretenu une liaison avec l’entrepreneur milliardaire Elon Musk, au cours du procès en diffamation que l’acteur a intenté au tabloïd britannique The Sun. L’actrice de 34 ans est citée comme témoin par la défense du Sun, que Johnny Depp poursuit pour l’avoir qualifié en avril 2018 de mari violent. La société éditrice du journal, NGN, invoque pour sa défense 14 incidents dans lesquels le héros de “Pirates des Caraïbes” se serait montré violent envers son épouse. Johnny Depp rejette fermement ces accusations, affirmant n’avoir jamais levé la main sur une femme et accusant en retour de violences son ex-épouse, qu’il dépeint comme une calculatrice narcissique et sociopathe, soucieuse de détruire sa vie.

Sous les questions de l’avocate de son ancien mari, Eleanor Lawes, Mme Heard a reconnu mardi avoir frappé l’acteur de 57 ans lors d’un incident en 2015, afin de l’empêcher de pousser sa soeur, Whitney Henriquez, dans les escaliers. “J’ai frappé Johnny ce jour-là pour défendre ma soeur”, a avoué l’actrice de “The Danish Girl” et “Aquaman” devant la Haute Cour de Londres, pour son deuxième jour à la barre des témoins. “Il allait la pousser dans les escaliers et, au moment où c’est arrivé, je me suis rappelée avoir entendu qu’il avait poussé une ancienne petite amie - Kate Moss, je crois - dans les escaliers”, a-t-elle ajouté. Affirmant tenir cette “rumeur” de “deux personnes”, elle a expliqué avoir “agi en un éclair pour la défendre”, précisant n’avoir jamais auparavant répliqué aux “années” de violences de son ex-mari. “Je n’ai jamais porté de coup et je n’oublierai jamais cet incident... C’était la première fois après toutes ces années” que je le frappais, a-t-elle déclaré.



Jennifer Aniston sensibilise ses followers sur le port du masque



Après avoir offert un beau cadeau à une infirmière, mis aux enchères un portrait d’elle pour soutenir la lutte contre le coronavirus et publié une photo engagée, applaudie par son ex Justin Theroux, pour sensibiliser au port du masque, Jennifer Aniston persiste et signe avec une nouvelle publication Instagram alertant sur les dangers de cette crise sanitaire. Alors que Tom Hanks, touché lui-même par le virus, n’a pas pu s’empêcher de pousser un coup de gueule face aux Américains incapables de porter de masques, Jennifer Aniston a préféré partager une photo choc à ses concitoyens pour leur faire prendre conscience des risques encourus à ne pas se protéger (et à refuser de protéger les autres). Elle dévoile ainsi un terrible cliché d’un de ses amis, frappé par la maladie, hospitalisé et intubé.

L’ex star de Friends, qui révélait avoir été menacée de mort par Harvey Weinstein, n’a pas peur de s’opposer à ceux qui militent pour leur liberté individuelle et leur droit à décider de ne pas porter de masque. Pour l’ancienne épouse de Brad Pitt, ces personnes ont tort et doivent

voir la vérité en face. Il faut dire que la situation aux Etats-Unis est grave : le pays est le plus touché de la planète avec plus de 140 000 morts et 63 000 nouveaux cas de contamination enregistrés le dimanche 19 juillet. Alors la star de 51 ans n’hésite pas : “Voici notre ami, Kevin. Une santé de fer, sans souci particulier. Frappé par la Covid-19. Tout ceci est réel. Nous ne pouvons pas être naïfs au point de penser que nous pouvons passer au travers...”, écrit-elle en légende d’une photo choquante de son ami à l’hôpital, suivi d’un cliché où elle arbore fièrement un masque en compagnie de Courteney Cox.

Celle qui ne regrette absolument pas son divorce avec Justin Theroux et vit pleinement son célibat poursuit : “Si nous voulons mettre un terme à tout cela, et c’est ce que nous voulons, la première chose à faire est de porter un masque, s’il vous plaît. Pensez à tous ceux qui ont déjà subi les conséquences de ce terrible virus. Faites-le pour vos proches, votre famille et surtout pour vous-même. La Covid-19 touche tout le monde”.



Trump change de ton, l'Europe travaille à la relance

Le président Donald Trump a pour la première fois admis que la pandémie de coronavirus présentait des proportions "inquiétantes" dans une partie des Etats-Unis, tandis que l'Union européenne s'appête à mettre en œuvre un plan de relance d'ampleur historique.

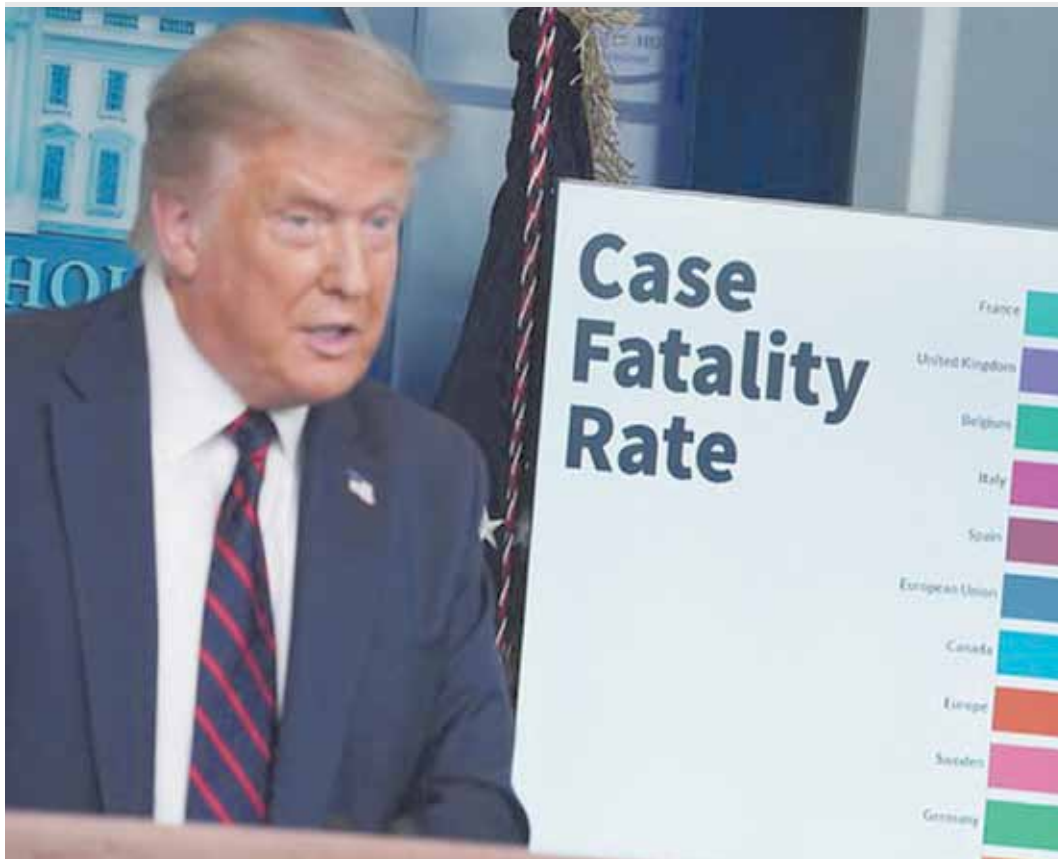
Les Etats-Unis ont enregistré mardi pour le huitième jour consécutif plus de 60.000 nouveaux cas de contamination au coronavirus en l'espace de 24 heures, selon le comptage de l'université Johns Hopkins. Le total atteint 3,89 millions de cas positifs.

"Cela va sûrement, malheureusement, empirer avant de s'améliorer. Je n'aime pas dire ça mais c'est comme ça", a déclaré le président Trump, changeant de ton après avoir longtemps été accusé d'être dans le déni face à la flambée du coronavirus.

"Ces dernières semaines, nous avons observé une hausse inquiétante des cas dans de nombreuses régions de notre Sud", a-t-il ajouté, évoquant de "gros incendies" et même une "situation très difficile" en Floride, a-t-il reconnu. "Nous demandons à tout le monde de porter un masque quand la distanciation physique n'est pas possible", a-t-il lancé, alors qu'il avait lui-même défendu jusqu'ici la "liberté" individuelle en la matière.

Si les Etats-Unis demeurent de loin le pays le plus touché au monde, le continent américain n'est pas en reste, a rappelé l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS). "La pandémie ne montre aucun signe de décélération dans la région", a mis en garde sa directrice Carissa Etienne.

Le Brésil, deuxième pays le plus



Pékin dénonce une calomnie des Etats-Unis

La Chine a accusé les Etats-Unis de diffamation après l'inculpation de deux Chinois mis en cause pour des attaques informatiques contre des entreprises engagées dans la recherche d'un vaccin anti-Covid-19.

Le ministère américain de la Justice a annoncé mardi l'inculpation de Li Xiaoyu, 34 ans, et Dong Jiazhì, 33 ans, "deux pirates informatiques chinois (qui) travaillaient avec le ministère chinois de la Sécurité d'Etat".

Pékin a balayé ces accusations.

"Le gouvernement chinois est un fervent défenseur de la cybersécurité et il s'est toujours opposé aux cyberattaques", a assuré devant la presse un porte-parole de la diplomatie chinoise, Wang Wenbin, appelant les Etats-Unis à "immédiatement cesser leurs calomnies et leur diffamation" à l'encontre de son pays.

Selon les autorités américaines, les deux pirates s'étaient rencontrés lors de leurs études d'ingénieurs et ont volé des secrets industriels estimés à plusieurs centaines de milliers de dollars pendant une dizaine d'années.

Récemment, ils se sont attaqués à des entreprises californiennes qui travaillaient à la recherche de vaccins, traitements ou tests de dépistage du nouveau coronavirus, d'après le procureur fédéral chargé du dossier, William Hyslop.

MM. Li et Dong, qui n'ont pas été arrêtés, se trouvent a priori en Chine.

Le gouvernement de Donald Trump a adopté ces derniers mois un ton très critique envers la Chine, accusée par le président d'avoir dissimulé l'ampleur de la propagation du nouveau coronavirus lors de son apparition dans le centre du pays en fin d'année 2019.

touché du monde, a recensé mardi plus de 1.300 décès supplémentaires, à presque 81.500 morts pour près de 2,160 millions de cas confirmés.

Les signaux sont également alarmants en Bolivie où la police a indiqué avoir collecté plus de 400 cadavres des rues et des maisons dans tout le pays au cours des cinq derniers jours, dont 85% de personnes victimes du virus.

Le bilan de l'épidémie a franchi les 40.000 morts au Mexique et les 7.000 morts en Colombie, tandis que le Pérou a franchi la barre des 350.000 contaminations. Au Guatemala, c'est un ancien ministre de la Santé, Jorge Villavicencio, qui a succombé au coronavirus, contracté alors qu'il était en détention provisoire pour corruption.

En Europe, l'heure était à la satisfaction après l'adoption tôt mardi d'un accord "historique" sur un méga-plan de relance post-coronavirus d'un montant de 750 milliards d'euros, après quatre jours d'un sommet marathon sous haute tension à Bruxelles.

Il s'agit du "moment le plus important depuis la création de l'euro", a lancé le président français Emmanuel Macron, d'une "réponse à la plus grande crise de l'UE depuis sa création", a renchéri la chancelière allemande Angela Merkel, dont le pays préside actuellement l'Union. Le plan prévoit une émission de dette commune, une première, malgré la farouche opposition

initiale de la part des quatre pays dits "frugaux" (Pays-Bas, Autriche, Danemark, Suède), rejoints par la Finlande. Il bénéficiera essentiellement aux pays du sud comme l'Italie et l'Espagne.

Le chef d'orchestre du sommet, le président du Conseil européen Charles Michel, s'est réjoui de ce "signal envoyé aux Européens et au reste du monde", tout en appelant à "garder la tête froide car il faut le mettre en œuvre".

Le plan de relance et le budget à long terme approuvés par les dirigeants des pays de l'UE doivent être examinés jeudi en séance plénière par le Parlement européen.

Il devrait permettre un retour de la croissance dans tous les pays de l'UE "d'ici 2021", a estimé mardi le ministre allemand de l'Economie Peter Altmaier, saluant une "bonne nouvelle pour des millions d'Européens".

Pour l'heure, la crise a déjà contraint 13% des cafés, bars, restaurants et hôtels d'Espagne à mettre définitivement la clé sous la porte, soit environ 40.000 établissements, a affirmé l'organisation patronale représentant le secteur.

Le virus continue par ailleurs de mettre à mal de nombreux événements comme le banquet des prix Nobel, prestigieux dîner organisé chaque année en décembre avec les lauréats à Stockholm, qui sera annulé pour la première fois depuis 1956. Les prix eux-mêmes

seront néanmoins attribués en octobre, a annoncé mardi la Fondation Nobel.

La pandémie a également eu raison du tournoi de tennis de Washington qui devait marquer la reprise de la saison ATP, et pourrait menacer la tenue de l'US Open.

A Bombay, ville indienne la plus touchée par la pandémie de coronavirus, les autorités ont dévoilé des "casques intelligents" pour mesurer la température de dizaines de personnes par minute, un temps record. Déjà utilisés à Dubaï, en Chine et en Italie, ils pourraient devenir la clé pour stopper le Covid-19 dans les bidonvilles de cette ville tentaculaire de 18 millions d'habitants.

La France comptait mardi 208 foyers de coronavirus actuellement actifs, selon la Direction générale de la santé, qui relève que "la circulation du virus est en augmentation". En Serbie, un collectif de 350 médecins regroupés sous l'appellation "Unis contre le Covid" a adressé une lettre ouverte au gouvernement dénonçant un "désastre sanitaire" et réclamant le limogeage de sa cellule de crise.

En Russie, où les frontières demeurent fermées depuis fin mars, la crise sanitaire a provoqué une ruée des plus nantis vers les jets privés, utilisés sans vergogne pour rejoindre leurs somptueuses résidences secondaires à Londres, Chypre, Monaco ou Nice.

Le coronavirus dans l'air expiré est sans doute infectieux

Le coronavirus causant le Covid-19 a été retrouvé depuis des mois sur de multiples objets dans des chambres d'hôtel ou d'hôpital, ainsi qu'en suspension dans l'air, mais jusqu'à une étude prépubliée cette semaine, il n'avait jamais été démontré que les particules virales en aérosols étaient suffisamment intactes pour se répliquer et provoquer une infection.

Une équipe de l'université du Nebraska a pour la première fois réussi à faire se répliquer des particules de SARS-CoV-2 prélevées dans l'air de chambres de malades du Covid-19, dopant l'hypothèse selon laquelle le virus est transmissible non pas seulement par les postillons et les grosses gouttelettes émises par la toux et les éternuements, mais aussi par les microscopiques gouttelettes que nous rejetons lorsque nous respirons et parlons, et qui sont si légères qu'elles restent en suspension longtemps, en l'absence de ventilation.

Les résultats sont préliminaires et n'ont pas été examinés par le comité de lecture d'une revue scientifique, qui devra confirmer que la méthode employée par les scientifiques est valable. Ils ont été mis en ligne lundi sur le site medrxiv.org, où la communauté scientifique peut librement les commenter. Mais la même équipe avait prépublié en mars une étude montrant que le virus restait présent dans l'air de chambres d'hôpital de malades, et cet article-là va bientôt être publié par une revue scientifique, selon l'auteur principal.

"Ce n'est pas facile", dit à l'AFP Joshua Santarpia, professeur au centre médical de l'université du Nebraska, à propos de la méthode pour collecter des particules virales dans l'air, à l'aide d'un appareil de la taille d'un téléphone portable. "Les concentrations sont faibles, on a généralement peu de chances de récupérer des échantillons utilisables".

Les chercheurs ont prélevé l'air dans les chambres de cinq patients alités, 30 cm au-dessus de leurs pieds environ. Les patients parlaient, quelques-uns toussaient. Les scientifiques ont réussi à collecter des microgouttelettes de moins de cinq microns de dia-

mètre contenant du virus, et même de moins d'un micron.

Ils ont ensuite isolé le virus et l'ont placé dans un milieu spécial pour le faire se répliquer. Ils n'ont réussi à se faire répliquer avec certitude que trois des 18 échantillons, venant de gouttelettes d'un micron.

Mais Joshua Santarpia en est sûr: "Il se réplique en culture cellulaire et est par conséquent infectieux".

La voie aérienne de transmission était

considérée comme improbable au début de la pandémie par les autorités sanitaires de plusieurs pays et l'Organisation mondiale de la santé, qui estiment que la contamination directe (par postillons et gouttelettes directement projetés sur le visage) reste la voie principale de contagion. Mais l'OMS, sous pression des scientifiques, a reconnu le 7 juillet que des preuves émergeaient sur la transmission par l'air.

"Le débat est devenu plus politique que

scientifique, je crois que la plupart des infectiologues s'accordent à dire que la voie aérienne est une composante de la transmission, bien que nous débattions encore de son importance", dit Joshua Santarpia.

La professeure Linsey Marr, spécialiste de la transmission aérienne des virus, a commenté sur Twitter que l'étude présentait "des preuves solides", en ajoutant: "Il y a du virus infectieux dans l'air. Reste à savoir quelle quantité il faut respirer pour être infecté".



Le Brésil teste un vaccin chinois en phase III



Le Brésil est devenu mardi le premier pays à lancer les tests de phase III du vaccin chinois Coronavac contre le coronavirus, a annoncé à l'AFP le laboratoire Sinovac Biotech.

Une femme médecin de 27 ans a été la première de 9.000 volontaires parmi les personnels de santé qui vont recevoir au cours des trois prochains mois des injections du vaccin dans le cadre de la phase III, la dernière des essais cliniques avant l'homologation.

Ces tests sont menés par l'Institut public de référence Butantan, qui doit en produire 120 millions de doses au début 2021 si les résultats sont concluants.

"Je suis très heureuse de pouvoir participer à cette expérience, on vit un moment unique et historique, et c'est ce qui m'a poussée à faire partie de ce projet", a déclaré le médecin, dont le nom n'a pas été dévoilé pour des raisons de confidentialité, dans une vidéo publiée par l'Hôpital des Cliniques de la Faculté de médecine de l'Université de Sao Paulo.

Près de 20.000 doses du Coronavac arrivées par avion lundi à Sao

Paulo seront distribuées dans 12 centres dans cet Etat, le plus peuplé et contaminé du Brésil, ainsi que ceux de Rio de Janeiro, Minas Gerais, Rio Grande do Sul, Paraná, et dans la capitale Brasilia.

Le Brésil est le deuxième pays le plus touché au monde par la pandémie de Covid-19, après les Etats-Unis: il a franchi lundi le seuil des 80.000 décès et compte plus de 2,1 millions de personnes contaminées.

Les volontaires recevront deux doses du vaccin à 14 jours d'intervalle. Le vaccin de Sinovac est le troisième à entrer dans le monde en phase III d'essais cliniques.

Le gouverneur de l'Etat de Sao Paulo, Joao Doria, a qualifié mardi de "jour historique" le début des tests en phase finale "d'un des vaccins les plus avancés du monde", lors d'une conférence de presse à l'Hôpital des Cliniques.

Un autre vaccin est déjà en phase III de tests au Brésil depuis la fin juin, celui mis au point par l'Université d'Oxford et le laboratoire britannique AstraZeneca, le ChAdOx1 nCoV-19, également testé au Royaume-Uni et

en Afrique du Sud.

Ce vaccin britannique a présenté des résultats encourageants, générant "une forte réponse immunitaire", comme celui d'un autre projet chinois, du groupe CanSino Biologics, selon des éléments préliminaires publiés lundi par la revue médicale britannique The Lancet.

Les autorités sanitaires ont par ailleurs annoncé mardi l'autorisation de tests cliniques de phase II et III pour deux autres vaccins anticoronavirus développés par l'Américain Pfizer et l'Allemand BioNTech, avec 29.000 volontaires, dont 1.000 au Brésil dans les Etats de Sao Paulo et Bahia.

Les grands laboratoires livrent une course contre la montre pour mettre au point un vaccin contre le Covid-19 qui a fait plus de 610.000 morts dans le monde, et plus de 150 projets sont en développement actuellement.

Le Brésil est un terrain propice aux tests de vaccins car la pandémie y est encore en pleine expansion et le pays dispose d'un savoir-faire reconnu internationalement en termes d'immunisation.

Horizons

Institutions et instances publiques hors du contrôle du Parlement et de la tutelle du gouvernement



Aujourd'hui dans notre pays, un courant considère que certaines institutions et instances publiques ne doivent pas être soumises au contrôle du Parlement, ni être placées sous la tutelle du gouvernement. Il s'agit des institutions et instances inscrites au Titre XII de la Constitution et citées dans certains autres de ses articles, désignées par le législateur comme « instances de bonne gouvernance », ainsi que d'autres instances à caractère consultatif.

Ce qui nous intéresse particulièrement, dans le présent article, ce sont les institutions et instances inscrites au Titre XII de la Constitution relatif à « la bonne gouvernance » qui y sont classées en trois catégories : Les institutions et instances de protection et de promotion des droits de l'Homme, notamment : le Conseil national des droits de l'Homme, le Médiateur, le Conseil de la communauté marocaine à l'étranger et l'autorité chargée de la parité et de la lutte contre toutes les formes de discrimination ;

Les instances de bonne gouvernance et de régulation, notamment : la Haute autorité de la communication audiovisuelle, le Conseil de la concurrence et l'Instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption ;

Les instances de promotion du développement humain et durable et de la démocratie participative, notamment : le Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique, le Conseil consultatif de la famille et de l'enfance et le Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative.

Et sans s'arrêter sur les problématiques conceptuelles et le degré « d'exactitude » de cette catégorisation, le présent article ne s'y prêtant guère, il est à souligner que « l'indépendance » des instances en charge de « la bonne gouvernance », telle que consacrée par la Constitution, semble être l'un des principaux arguments vers la soustraction desdites institutions et instances au contrôle du Parlement et à la tutelle du gouvernement.

Ce qui nous amène à poser la question de la nature et de l'étendue de cette indépendance, qui soulève par ailleurs plusieurs points d'interrogation et de problématiques juridiques, constitutionnelles et politiques par rapport à l'exercice de la démocratie, à l'État de droit et au principe de séparation des pouvoirs ... D'autant plus que le Conseil constitutionnel dans le passé et la cour constitutionnelle actuellement sont partis loin et, à notre avis en « s'écartant du bon sens et de la raison », dans l'interprétation du concept d'indépendance de ces institutions et instances, notamment, lors de sa saisine relative à la constitutionnalité du règlement intérieur de la Chambre des représentants en 2012, lorsque le conseil avait décidé de « l'inconstitutionnalité des dispositions relatives à la façon de présentation des rapports annuels desdites institutions et instances devant la Chambre des représentants » et qu'il avait décidé « que la discussion de ces rapports au sein des deux Chambres du Parlement s'effectue entre les membres de Chacune des chambres en présence du gouvernement et non pas directement avec les responsables de ces institutions et instances ».

Le Conseil constitutionnel avait considéré que « les instances en charge de la bonne gouvernance ne sont soumises ni à l'autorité d'un ministre donné ni à sa tutelle, ce qui ne permet pas l'application des dispositions de la Constitution tendant à ce que « les commissions concernées dans chacune des deux Chambres peuvent demander à auditionner les responsables des administrations et des établissements et entreprises publics, en présence et sous la responsabilité des ministres concernés ». C'est en vertu de cette disposition que le Conseil constitutionnel a fondé sa décision considérant « la présence des présidents des institutions et instances concernées comme inconstitutionnelle ». Cette jurisprudence met lesdites institutions et instances en dehors de tout contrôle populaire, particulièrement celui du Parlement qui doit en principe re-

présenter « la volonté générale et la volonté populaire » et vide leurs rapports devant le Parlement, en l'absence de leurs responsables respectifs, de leurs contenus et de leurs substances. En effet, la présentation de ces rapports doit être, à notre sens, une occasion d'évaluer le travail de ces institutions et instances, de faire la lumière sur leurs modes de gestion des secteurs et des champs relevant de leurs compétences et de recueillir leur expérience en matière de gouvernance interne. De ce fait, l'absence des responsables des institutions et instances devant le Parlement en vue de la discussion de leurs rapports annuels est, à notre sens, de nature à pousser vers la création de « méta-pouvoirs » ou vers un genre de « despotisme des institutions ».

Il est vrai que le seul contrôle indiqué au sein des lois encadrant ces institutions et instances renvoie au contrôle judiciaire, particulièrement exercé par le juge administratif en vue de trancher de la légalité des décisions prises par lesdites institutions et instances, notamment celles de nature administrative, ou bien encore le contrôle financier exercé par le comptable public qui leur y est détaché et celui exercé par la Cour des comptes.

Par ailleurs, il est nécessaire de souligner que l'indépendance de ce type d'institutions et d'instances au niveau de l'expérience comparée est souvent appréhendée dans leur relation avec le pouvoir exécutif, prenant en considération que des secteurs sensibles et stratégiques, ou en relation avec les droits et libertés ont été soustraits de son champ de compétence, et qui relevaient à la base de son autorité et étaient sous sa tutelle. Ce retrait de compétence de l'Exécutif, a trait à son incapacité à gérer ces secteurs, de manière impartiale, objective, transparente et performante. C'est ainsi qu'il a été décidé de créer ce type d'institutions particulières agissant pour le compte de l'État sans relever du gouvernement. Elles ont été dotées de multiples attributions et compétences dans le domaine réglemen-

taire, voire, l'adoption de règles de nature « législative » et des compétences en matière de sanctions. Ce qui signifie, en langage comparé, que ce type d'institutions exerce des compétences « quasi-réglementaires », des compétences « quasi-législatives » et des compétences « quasi-judiciaires ». Elles exercent donc à ce titre une partie des compétences du gouvernement, une partie des compétences du Parlement et une partie des compétences de la justice et ce, sans relever d'aucun desdits pouvoirs ou placées sous sa tutelle, et malgré les questionnements que pose ce choix en matière de séparation des pouvoirs qui constitue le fondement de l'exercice démocratique et de l'État de droit. C'est pour cela que nous considérons que la présence des responsables de ces institutions et instances lors de la discussion de leurs rapports devant le Parlement, ne porte aucune atteinte, à notre sens, à leur indépendance puisque celle-ci est garantie par un dispositif légal pléthorique (dont notamment l'indépendance administrative et financière, la personnalité morale...). De plus, on considère, à juste titre, que l'indépendance se pratique et ne s'octroie pas. Elle ne s'impose pas uniquement par des textes, mais se traduit par la crédibilité et les valeurs encadrant le travail de ces institutions et l'action de leurs membres et de leur personnel et ce, à travers le respect de la loi et la réalisation de l'intérêt général, l'efficacité et la performance, l'impartialité, la probité, la transparence et la relativité. Toutes ces valeurs, qui seront abordées dans un prochain article, doivent encadrer et diriger le travail de ce type d'institutions.

Par conséquent, il est souhaitable de revoir cette question d'indépendance de ces institutions au niveau de la jurisprudence constitutionnelle ou la doctrine et également au niveau législatif en précisant clairement les dispositions se rapportant à ce volet.

Pr. Hicham Madacha
Universitaire spécialiste des sciences politiques et du droit public.

OFFICE NATIONAL DE L'ELECTRICITE ET DE L'EAU POTABLE (ONEE)

Branche Eau
DIRECTION
REGIONALE DU NORD
Entretien et Nettoyage
des locaux des bâtiments
techniques des Stations
Smir, Torreta, Raouz
et Oued Martilà Tétouan
AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT

N°99DR9/C/SPN/2/2020
La Direction Régionale du Nord de l'ONEE-Branche Eau, sise à Tanger lance le présent appel d'offres qui concerne : Entretien et Nettoyage des locaux des bâtiments techniques des Stations Smir, Torreta, Raouz

et Oued Martil à Tétouan. Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 10 du règlement de la consultation. Cette consultation est ouverte uniquement aux petites et moyennes entreprises nationales telles que définies par l'article n°1 de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise. L'estimation du coût des prestations s'élève à 249 600,00 DH TTC

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à 3000,00 DH

-Le dossier de consultation (RCDD, RCDG, CCAFP, CCAFG, CCTP, Définition et Bordereau des Prix) est consultable et téléchargeable sur le portail des marchés publics à l'adresse : <https://www.marchespublics.gov.ma>.

-Les cahiers généraux et le règlement des achats de l'ONEE sont consultables et téléchargeables à partir du site des achats de l'ONEE-Branche Eau à l'adresse :

<http://www.onep.ma/> (Espace Entreprise - rubrique Achats).

Les plis des concurrents, établis et présentés conformément aux prescriptions du règlement de la consultation, doivent être :

- Soit déposés contre récépissé au Bureau d'Ordre de la Direction Régionale du Nord, 6, Rue Melilla, Castilla, Tanger, avant la date et l'heure fixées pour la séance d'ouverture des plis.

- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au Bureau d'Ordre de la Direction Régionale du Nord, 6, Rue Melilla, Castilla, Tanger, avant la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

- Soit remis à la commission d'appel d'offres en début de la séance d'ouverture des plis.

L'ouverture des plis aura lieu le Mercredi 02/09/2020 à 10h00 à la Direction Régionale du Nord de l'ONEE Branche eau, 6, Rue Melilla, Castilla, Tanger.

Les demandes d'éclaircissement doivent être formulées uniquement sur le portail des marchés publics.

N° 5760/PC

OFFICE NATIONAL DE L'ELECTRICITE ET DE L'EAU POTABLE (ONEE)

Branche Eau

DIRECTION REGIONALE DU NORD
AEP des douars relevant des communes rurales de la Province d'Al Hoceima
- Lot : Contrôle de la qualité des matériaux des ouvrages et réalisation des essais in situ et au laboratoire
AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

- N°100 DR9/CE/AMN/5/2020
La Direction Régionale du Nord de l'ONEE-Branche Eau, sise à Tanger, lance le présent appel d'offres qui concerne : AEP des douars relevant des communes rurales de la Province d'Al Hoceima - Lot : Contrôle de la qualité des matériaux des ouvrages et réalisation des essais in situ et au laboratoire.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 10 du règlement de la consultation. L'estimation du coût des prestations s'élève à 480 000,00 DH TTC.

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à 4 800,00 DH.

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable sur le portail des marchés publics à l'adresse : <https://www.marchespublics.gov.ma/>.

Le règlement des achats de l'ONEE et les cahiers généraux sont consultables et téléchargeables à partir du site internet des achats de l'ONEE - Branche Eau à l'adresse : <http://www.onep.ma/> (Espace Entreprise - rubrique Achats).

Les plis des concurrents, établis et présentés conformément aux prescriptions du règlement de la consultation, doivent être :

- Soit déposés contre récépissé au Bureau d'Ordre de la Direction Régionale du Nord de l'ONEE Branche eau, 6, Rue Melilla, Castilla, Tanger, avant la date et l'heure fixées pour la séance d'ouverture des plis.

- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au Bureau d'Ordre de la Direction Régionale du Nord de l'ONEE Branche eau, 6, Rue Melilla, Castilla, Tanger, avant la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

- Soit remis à la commission d'appel d'offres en début de la séance d'ouverture des plis.

L'ouverture des plis aura lieu le mercredi 02/09/2020 à 10h à la Direction Régionale du Nord de l'ONEE Branche eau, 6, Rue Melilla, Castilla, Tanger. Les demandes d'éclaircissement doivent être formulées uniquement sur le portail des marchés publics.

N° 5761/PC

Royaume du Maroc
Ministère de l'Intérieur
Province D'El Kelaa Sraghnas
Cercle de Tamellalet
Caïdat de Zembrane
Charquia

Commune Zembrane
Charquia
Avis d'appel d'offre
ouvert N° : 01/2020

(séance publique)
Le : 24/08/2020 à 10 h, il sera procédé dans les bureaux de la Commune Rurale de Zembrane Charquia A l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouverts N° : 01/2020
Relatif : LOCATION DU SOUK D'OLIVE A LA COMMUNE TERRITORIALE ZEMRANE CHARQUIA -PROVINCE EL KELAA DES SRAGHNA.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au bureau des marchés de la Commune territoriale Zembrane Charquia ou peut être télé-chargé à partir du portail des marchés publics de l'état <http://www.marchespublics.gov.ma>

Le cautionnement provisoire est fixé à : 5000.00 DH (cinq mille dirhams)
L'estimation minimale de location (Prix d'ouverture) est de : 120 000.00 DHS (cent vingt mille dirhams)
Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformés aux

Dispositions des articles 27 -29 et 31 du décret N° : 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013 relatif aux marchés Publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau des marchés de la Commune territoriale Zembrane Charquia.

- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité.
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offre au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

- Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 27-29 et 31 du décret précité à savoir :

- Dossier Administratif comprenant :

- a) La déclaration sur l'honneur
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.

- c) L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration Compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière envers cet organisme.

- d) L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS, certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme.

- e) Le récépissé du cautionnement provisoire au l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu.
- f) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce

- 2) Dossier technique comprenant :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé.
- b) Les attestations délivrées ou par les bénéficiaires publics ou privés des dites prestations avec indication de la nature des presta-

tions, le montant, les délais et les dates de réalisation, le nom et la qualité de la signature.

N° 5762/PA

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE
DE L'EQUIPEMENT
DU TRANSPORT
DE LA LOGISTIQUE
ET DE L'EAU
DIRECTION
PROVINCIALE DE
KHOUBRIGA
AVIS D'APPEL
D'OFFRES OUVERT
N°: 27/2020/
DPETLE/Khouribga

Le 24/09/2020 à 10 h 00 mn il sera procédé, dans les bureaux de la Direction provinciale de l'Equipement du Transport de la Logistique et de l'eau de Khouribga à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, pour :

Objet : Contrôle extérieur topographique pour l'achèvement des travaux d'élargissement et de renforcement de la RR 311 du PK 12+000 au PK 44+500 - Province de Khouribga-

Le dossier d'appels d'offres peut être retiré au Service Gestion et Programmes de la Direction provinciale de l'Equipement du transport de la logistique et de l'eau de KHOURIBGA (Bureau des marchés).

Il peut également être télé-chargé à partir du portail des marchés de l'Etat www.marchespublics.gov.ma et à partir de l'adresse électronique suivante : www.mtpnet.gov.ma

- Le cautionnement provisoire est de : 2 800.00 dhs (Deux Mille Huit Cent dhs)

-L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de : 181 410.00 dhs (Cent Quatre Vingt Et Un Mille Quatre Cent Dix dhs 00 cts TTC)

-Le contenu, présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformés aux dispositions des articles 27, 29, 31 et 148 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les Concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau de Monsieur le Directeur provincial de l'Equipement du transport de la logistique et de l'eau de Khouribga.

- Soit envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité.

- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offre au début de la séance et avant l'ouverture des plis

- Soit envoyés par voie électronique à partir du portail des marchés publics : www.marchespublics.gov.ma

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du règlement de la consultation

N° 5763/PA

Royaume du Maroc
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts
Département

des Eaux et Forêts
Direction Régionale des Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification du Sud

Direction Provinciale des Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification d'Essmara
AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERTS
N° 24 /2020 du
15/09/2020

- SEANCE PUBLIQUE -
Le Mardi 15 Septembre 2020 à 10 heures, Il sera

procédé dans le bureau du Directeur Provincial des Eaux et Forêts et de la lutte contre la désertification d'Essmara à l'ouverture des plis relatif à l'appel d'offre ouvert sur offre de prix ayant pour objet : La fourniture des gardes locaux pour la surveillance et le gardiennage de la Faune et de la flore contre les délits dans les Communes territoriales de Hawza et Jdiriya, province d'Essmara.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de Dix Mille Dirhams (10.000,00 Dh).

Estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de : 395 000,00 dhs (Trois cent quatre vingt quinze mille dirhams zéro centime)

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au bureau des marchés et de la comptabilité de la Direction Provinciale des Eaux et Forêts et à la lutte contre la désertification d'Essmara ou télé-charger à partir du portail des marchés de l'état : www.marchespublics.gov.ma

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformés aux dispositions des articles 27- 29 et 31 du Décret n° 2.12-349 du 08 Joumada 1 1434 (20 Mars 2013) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé, leurs plis dans le bureau de comptabilité et des marchés de la Direction Provinciale des Eaux et Forêts et de la lutte contre la désertification d'Essmara

- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante: Direction Provinciale des Eaux et Forêts et de la lutte contre la désertification d'Essmara BP 198 Essmara,

- Soit les remettre au Président de la Commission d'Appel d'Offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis

- Soit déposer leurs plis par voie électronique au portail marocain des marchés publics www.marchespublics.gov.ma

Il est prévu une visite des lieux le 04/09/2020, le lieu de rendez-vous est fixé à la Direction Provinciale des Eaux et Forêts d'Essmara à 10 h00.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n°04 du règlement de consultation.

N° 5764/PA

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE

DE L'INTERIEUR
WILAYA DE LA REGION
CASABLANCA - SETTAT
PREFECTURE

D'ARRONDISSEMENTS
DE CASABLANCA-
ANFA
SECRETARIAT
GENERAL
AVIS D'APPEL

D'OFFRES OUVERT
N°01 /2020/INDH/
PACA/LOT UNIQUE
(SEANCE PUBLIQUE)

Le 18 Août 2020 à 10 H00 il sera procédé, dans le bureau du Secrétaire Général, 4ème étage de la Préfecture d'Arrondissements de Casablanca Anfa (Bd Moulay Youssef Casablanca), à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offre de prix pour l'achat de manuels scolaires pour élèves de l'enseignement primaire pour l'année scolaire 2020-2021 dans le cadre du soutien à la scolarisation et à la lutte contre la déperdition scolaire.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au bureau 31, 4ème étage, au siège de la Préfecture d'Arrondissements de Casablanca Anfa, il peut également être télé-chargé à partir du portail des marchés de l'Etat à partir de l'adresse électronique suivante : www.marchespublics.gov.ma

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : 10 000.00 DH (Dix mille dirhams)

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de 620 659.25 (SIX CENT VINGT MILLE SIX CENT CINQUANTE NEUF DIRHAMS ET VINGT CINQ CENTIMES).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformés aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- soit envoyer leurs plis, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau 31, 4ème étage, au siège de la Préfecture d'Arrondissements de Casablanca Anfa ;

- soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau 31, 4ème étage, au siège de la Préfecture d'Arrondissements de Casablanca Anfa ;

- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

- Soit porté à la connaissance des concurrents qu'en vertu de l'arrêté du Ministère de l'économie et des finances N° 20-14 du 8 kaada 1435 (4 Septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, il est prévu la possibilité de la réception électronique des offres.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 8 du règlement de consultation.

N° 5765/PA

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
PROVINCE D'AZILAL
CONSEIL PROVINCIAL D'AZILAL
AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N° : 33/2020/BP/PAZ
Le 18 Aout 2020 à 10 heures il sera procédé dans le bureau de Monsieur le Président du Conseil Provincial d'Azilal à l'ouverture des plis relatifs aux appels d'offres sur offres de prix pour :

- Achèvement d'adduction en eau potable du douar Ait Brahim à la CT Ait Mazigh, province d'Azilal.
- Adduction en eau potable du douar Bergal à la CT Tidili Fetouaka, Province d'Azilal.
- Réhabilitation projet d'adduction en eau potable du douar Tafant à la CT Ait M'hamed, Province d'Azilal.
- Réhabilitation projet d'adduction en eau potable du douar Srmet à la CT Tabant, Province d'Azilal.
- Réhabilitation projet d'adduction en eau potable des douars Anbed et Ait Hidda à la CT Sidi Yacoub Province d'Azilal.
- Réhabilitation projet

d'adduction en eau potable des douars Ait Tamjout et Aghenbou à la CT Tagleft Province d'Azilal.

- Réhabilitation projet d'adduction en eau potable des douars Al Hadada et Tasgua à la CT Ouauizert, Province d'Azilal.
- Adduction en eau potable des douars Bousba et Ighrem Noukatou à la CT Ait Majden, Province d'Azilal
- Achèvement d'adduction en eau potable du douar Imziri et Ait Ali Youssef CT Tilouguite Province d'Azilal

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au bureau du Directeur Général des Services du Conseil Provincial d'Azilal, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés de l'état www.marchespublics.gov.ma

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : Cent soixante Mille dirhams, 00 Cts (160.000,00 DH).

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de : Six Millions Sept Cent Cinquante-Trois Mille Cent Quatre-Vingt-Sept dirhams 20 centimes (6 753 187,20 dh)

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret N° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20/03/2013) relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité
- Soit les envoyer par voie électronique dans le portail du marché publics ;
- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du Directeur Général des Services du Conseil Provincial d'Azilal ;
- Soit les remettre au Président de la commission d'appel d'offre au début de la séance et avant l'ouverture des plis ;
- Soit les remettre au Président de la commission d'appel d'offre au début de la séance et avant l'ouverture des plis ;

Les échantillons et les catalogues exigés par le dossier d'appel d'offres doivent être déposés à la Direction générale des services au Conseil Provincial d'Azilal au plus tard Le 17 Aout 2020 à 16h 30 mn

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du règlement de consultation.

N° 5769/PA

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret N° 2-12-349 du 8 Joumada Aloula 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit envoyer leurs dossiers par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau des appels d'offres au service des affaires administratives et financières de la direction provinciale de Marrakech.
- Soit déposer contre récépissé leurs plis au bureau précité.
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- En application des dispositions du décret précité et celles de l'arrêté n°20-14 du 4 septembre 2014 relatif à la dématérialisation des procédures des marchés publics, les concurrents peuvent soumissionner électroniquement dans le cadre de cet appel d'offres au portail des marchés de l'état « www.marchespublics.gov.ma ».

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du règlement de consultation

N° 5766/PA

Royaume du Maroc

Ministère de l'Éducation Nationale de la Formation Professionnelle de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique
Académie Régionale d'Éducation et de Formation
Région Marrakech-SAFI
Direction provinciale de Marrakech

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DES PRIX - N°: 23/EXP/2020
(Séance publique)

Le 03/09/2020 à 10 heures il sera procédé dans la **salle des réunions** de la direction provinciale de Marrakech relevant de l'AREF M-S, avenue Jnane Harti, guéliz Marrakech, à l'ouverture des plis ayant pour objet:

La prestation de la surveillance et le gardiennage des Établissements scolaires de l'enseignement secondaire QUALIFIANT relevant de la direction provinciale de Marrakech, en lot unique.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré auprès du bureau des appels d'offres relevant du service des affaires administratives et financières de la direction provinciale de Marrakech, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés de l'état « www.marchespublics.gov.ma ».

Le cautionnement provisoire et estimations sont fixés comme suit:

Cautionnement provisoire en dhs		Estimations de la prestation en dhs TTC	
En chiffres	En lettres	En chiffres	En lettres
12 000,00	Douze Mille Dirhams	787 644,00	Sept cent quatre vingt sept mille six cent quarante quatre dirhams

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des candidats doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret N° 2-12-349 du 08 Joumada Aloula 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit envoyer leurs dossiers par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau des appels d'offres au service des affaires administratives et financières de la direction provinciale de Marrakech.
- Soit déposer contre récépissé leurs plis au bureau précité.
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- En application des dispositions du décret précité et celles de l'arrêté n°20-14 du 4 septembre 2014 relatif à la dématérialisation des procédures des marchés publics, les concurrents peuvent soumissionner électroniquement dans le cadre de cet appel d'offres au portail des marchés de l'état « www.marchespublics.gov.ma ».

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du règlement de consultation

N° 5766/PA

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
PROVINCE D'ESSAOUIRA
SECRETARIAT GENERAL
DAA

Avis modificatif concernant l'avis d'appel d'offres ouvert N°29/2020/GDE/INDH publié le 30/06/2020 N° 9054 au journal « Libération ».

La Province d'Essaouira porte à la connaissance du public que l'avis d'Appel d'Offres ouvert n°29/2020/GDE/INDH du 11/08/2020 à 10h00 dont l'objet est:

ACHAT DE MANUEL ET FOURNITURE SCOLAIRE AU PROFIT DES ELEVES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES RELEVANT DE LA PROVINCE D'ESSAOUIRA DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE ROYALE D'UN MILLION DE CARTABLE :

- Lot n° 1 : ACHAT DE MANUEL SCOLAIRE AU PROFIT DES ELEVES DES **ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DANS LE MILIEU URBAINE** RELEVANT DE LA PROVINCE D'ESSAOUIRA (PACHALIK ESSAOUIRA, PACHALIK TAMANAR, PACHALIK AIT DAUD, PACHALIK TALMEST, PACHALIK HANCHANE) DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE ROYALE D'UN MILLION DE CARTABLE
- Lot n° 2 : ACHAT DE MANUEL ET FOURNITURE SCOLAIRE AU PROFIT DES ELEVES DES **ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DANS LE MILIEU RURAL** RELEVANT DE LA PROVINCE D'ESSAOUIRA (CERCLE HANCHANE) DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE ROYALE D'UN MILLION DE CARTABLE
- Lot n° 3 : ACHAT DE MANUEL ET FOURNITURE SCOLAIRE AU PROFIT DES ELEVES DES **ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DANS LE MILIEU RURAL** RELEVANT DE LA PROVINCE D'ESSAOUIRA (CERCLE ESSAOUIRA) DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE ROYALE D'UN MILLION DE CARTABLE
- Lot n° 4 : ACHAT DE MANUEL ET FOURNITURE SCOLAIRE AU PROFIT DES ELEVES DES **ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DANS LE MILIEU RURAL** RELEVANT DE LA PROVINCE D'ESSAOUIRA (CERCLE AIT DAUD) DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE ROYALE D'UN MILLION DE CARTABLE
- Lot n° 5 : ACHAT DE MANUEL ET FOURNITURE SCOLAIRE AU PROFIT DES ELEVES DES **ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DANS LE MILIEU RURAL** RELEVANT DE LA PROVINCE D'ESSAOUIRA (CERCLE TAMANAR) DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE ROYALE D'UN MILLION DE CARTABLE
- Lot n° 6 : ACHAT DE MANUEL ET FOURNITURE SCOLAIRE AU PROFIT DES ELEVES DES **ETABLISSEMENTS SCOLAIRES « COLLEGES RURAUX »** RELEVANT DE LA PROVINCE D'ESSAOUIRA DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE ROYALE D'UN MILLION DE CARTABLE

A était rectifié comme suit :

L'estimation des coûts des prestations est fixée comme suit :

Lot 6 : l'estimation des coûts des prestations est : Un Million Cinq Cent Treize Mille Trois Cent Soixante Cinq Dirhams 66 cts (1 513 365,66 DHS).

Au lieu de :

Lot 6 : l'estimation des coûts des prestations est : Un Million Sept Cent trente Sept Mille Vingt Neuf Dirhams 66 cts (1 737 029,66 DHS).

Le reste de l'avis d'appel d'offres est sans modification.

N° 5768/PA

Royaume du Maroc

Ministère de l'Éducation Nationale de la Formation Professionnelle de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique
Académie Régionale d'Éducation et de Formation
Région Marrakech-SAFI
Direction provinciale de Marrakech

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DES PRIX - N°24/EXP/2020
(Séance publique)

Le 03/09/2020 à 12H il sera procédé dans la **salle des réunions** du siège de la direction provinciale de Marrakech relevant de l'AREF M-S, Avenue Jnane Harti, guéliz Marrakech, à l'ouverture des plis ayant pour objet: **Les prestations de service de nettoyage du siège de la direction provinciale de Marrakech et ses annexes en lot unique:**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré auprès du bureau des appels d'offres relevant du service des affaires administratives et financières de la direction provinciale de Marrakech, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés de l'état « www.marchespublics.gov.ma ».

Le cautionnement provisoire et estimations sont fixés comme suit:

Cautionnement provisoire en dhs TTC		Estimations de la prestation en dhs TTC	
En chiffre	En lettre	En chiffre	En lettre
3 000,00	Trois Mille Dirhams	181 329,41	Cent quatre-vingt et un Mille trois cent vingt-neuf Dirhams quarante et un centimes.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des candidats doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret N° 2-12-349 du 08 Joumada Aloula 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit envoyer leurs dossiers par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau des appels d'offres au service des affaires administratives et financières de la direction provinciale de Marrakech.
- Soit déposer contre récépissé leurs plis au bureau précité.
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- En application des dispositions du décret précité et celles de l'arrêté n°20-14 du 4 septembre 2014 relatif à la dématérialisation des procédures des marchés publics, les concurrents peuvent soumissionner électroniquement dans le cadre de cet appel d'offres au portail des marchés de l'état « www.marchespublics.gov.ma ».

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du règlement de consultation.

N° 5767/PA

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
PROVINCE D'IFRANE
CONSEIL PROVINCIAL
IFRANE
SERVICE DES MARCHES
AVIS DE L'APPEL
D'OFFRES OUVERT
N°32/2020/BP

Le 17/08/2020 à 11 h 00mn, Il sera procédé, dans les bureaux du Conseil Provincial d'Ifrane à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, pour : TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALES DES BOULEVARDS A LA VILLE D'IFRANE « PROVINCE D'IFRANE ». Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au service

des marchés de la DAFP du Conseil Provincial d'Ifrane, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics : (www.marchespublics.gov.ma).

- Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : Vingt Cinq Mille dhs (25 000,00 Dhs).
- L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de : Deux Million Cent Soixante Quinze Mille Neuf Cent Soixante dirhams (2 175 960.00 Dhs).
Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret

n°2-12-349 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :
- Soit déposer contre récépissé leurs plis au service des marchés de la DAFP du Conseil Provincial d'Ifrane
- Soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- Soit transmettre leurs dossiers par voie électroniques.
Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 8 du règlement de consultation.
N° 5749/PA

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
PROVINCE D'IFRANE
CONSEIL PROVINCIAL D'IFRANE
SERVICE DES MARCHES

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N° 30/2020/BP**

Le 17/08/2020 à 12 h 00mn, Il sera procédé, dans les bureaux du Conseil Provincial d'Ifrane à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, pour : **Travaux d'aménagement et de construction de souk TIMAHDIT à la commune territoriale TIMAHDIT -LOT N°3- « Province d'Ifrane ».**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au service des marchés de la DAFP du Conseil Provincial d'Ifrane, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics : (www.marchespublics.gov.ma).

- Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : Cinquante Mille Dirhams (50 000.00 Dhs).
- L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de : **Quatre Million Trente Huit Mille Sept Cent Cinquante Six dirhams 00 centimes (4 038 756,00 Dhs).**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n°2-12-349 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer contre récépissé leurs plis au service des marchés de la DAFP, du Conseil Provincial d'Ifrane.
- soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- Soit transmettre leurs dossiers par voie électroniques.

Les concurrents doivent fournir la copie certifiée conforme à l'original du certificat de qualification et de classification suivant :

SECTEUR	CLASSE	QUALIFICATION
A	4	A1 ; A2 ; A5

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 8 du règlement de consultation.

N° 5750/PA

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
PROVINCE DE CHTOUKA AIT BAHA
CERCLE BELFAA- MASSA
CAIDAT INCHADEN
COMMUNE INCHADEN

**Avis de report
d'examen d'habilité professionnelle**

Le président de la commune Inchaden informe tous les fonctionnaires de la commune qu'il sera reporté l'examen d'habilité professionnelle pour accéder au 2° grade des adjoint administratif et 2° grade des adjoint technique pour l'année 2020, publiée dans les journaux de « Rissalat al ouma » et « Libération » à la date du 10 février 2020, comme suit :

- La date d'organisé l'examen d'habilité professionnelle pour accéder au 2° grade des adjoint administratif est de 20 Novembre 2020 au lieu de 25 Juillet 2020, le reste sans changement.
- La date d'organisé l'examen d'habilité professionnelle pour accéder au 2° grade des adjoint technique est de 21 Novembre 2020 au lieu de 25 Juillet 2020, le reste sans changement.

N° 5752/PA

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
WILAYA DE LA REGION GUELIMM-OUED NOUN
PROVINCE DE GUELMIM
SECRETARIAT GENERAL
DIVISION DES BUDGETS ET MARCHES

**Avis d'appel d'offres ouvert
n° 02/PRDTS /2020**

Le 01/09/2020 à 12 H 00 min Il sera procédé au Secrétariat Général de la Province de Guelmim à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert au rabais ou à majoration pour les travaux de construction de la liaison reliant centre Echatea Labiad et la zone d'estivage sur une longueur d'environ 1.1 km à la commune d' Echatea Labiad. Province Guelmim.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à la Division des Budgets et Marchés de cette Province, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de Dix Mille Dirhams (10.000,00Dhs).
L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de Un Million Dix Mille Cinq Cent Trente Deux Dirhams, Zéro centime (1.010.532,00 Dhs).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n°2-12-349 relatif aux marchés publics.

- Les concurrents peuvent :
- Soit déposés leurs plis par voie électronique au portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma ;
 - Soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau d'ordre de cette Province ;
 - Soit les déposer contre récépissé dans le bureau précité ;
 - Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis ;
 - Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 10 du règlement de consultation ;
 - Il est exigé la production de la copie certifiée conforme à l'original du certificat de qualification et de classification pour les entreprises installées au Maroc ;
 - Les entreprises non installées au Maroc doivent fournir le dossier technique tel que prévu par le règlement de la consultation.

*** Qualification nouvelle :**

- Le secteur de l'activité concernée, la classe minimale et les qualifications exigées sont les suivants :

Secteur	Qualification exigée	Classe
B	B.5 et B.3	4

N° 5753/PA

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
PROVINCE D'IFRANE
CONSEIL PROVINCIAL D'IFRANE
SERVICE DES MARCHES

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N° 31/2020/BP**

Le 17/08/2020 à 13 h 00mn, Il sera procédé, dans les bureaux du Conseil Provincial d'Ifrane à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, pour : **Travaux d'aménagement et de construction de souk AGDAL à la commune territoriale Oued Ifrane -LOT N°1- « Province d'Ifrane ».**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au service des marchés de la DAFP du Conseil Provincial d'Ifrane, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics : (www.marchespublics.gov.ma).

- Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : Cinquante Mille Dirhams (50 000.00 Dhs).
- L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de : **Deux Million Six Cent Cinquante Quatre Mille Quatre Cent Quatre Vingt Dix dirhams 00 centimes (2 654 490,00 Dhs).**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n°2-12-349 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer contre récépissé leurs plis au service des marchés de la DAFP, du Conseil Provincial d'Ifrane.
- soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- Soit transmettre leurs dossiers par voie électroniques.

Les concurrents doivent fournir la copie certifiée conforme à l'original du certificat de qualification et de classification suivant :

SECTEUR	CLASSE	QUALIFICATION
A	4	A1 ; A2 ; A5

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 8 du règlement de consultation.

N° 5751/PA

ROYAUME DU MAROC
 MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
 PROVINCE D'AZILAL
 CONSEIL PROVINCIAL D'AZILAL
 AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
 N° : 28/2020/BP/PAZ
 Le 25 Aout 2020 à 10 Heures il sera procédé, dans le bureau de Monsieur le Président du Conseil Provincial d'Azilal l'ouverture des plis relatifs aux appels d'offres sur offres de prix pour :
 *Travaux De Construction de Dar Aloumouma à la CT Imliil, Province d'Azilal,
 Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au bureau du Directeur Général des Services du Conseil Provincial d'Azilal, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés de l'état www.marchéspublics.gov.ma
 Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : Huit Mille dirhams, 00 Cts (8.000,00 DH).
 L'estimation des couts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de : Troiscent vingt-quatre mille quatre cent cinquante-trois dirhams, 00 centimes (324 453,00 Dh)
 Le contenu, la présenta-

tion ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret N° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20/03/2013) relatif aux marchés publics.
 Les concurrents peuvent :
 - Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
 - Soit les envoyer par voie électronique dans le portail du marché publics ;
 - Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du Directeur Général des Services du Conseil Provincial d'Azilal ;
 - Soit les remettre au Président de la commission d'appel d'offre au début de la séance et avant l'ouverture des plis ;
 Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du règlement de consultation.
 N° 5741/PA

ROYAUME DU MAROC
 MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
 PROVINCE D'AZILAL
 CONSEIL PROVINCIAL D'AZILAL
 AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
 N° : 29/2020/BP/PAZ
 Le 26 AOUT 2020 à 10 Heures il sera procédé,

dans le bureau de Monsieur le Président du Conseil Provincial d'Azilal l'ouverture des plis relatifs aux appels d'offres sur offres de prix pour :
 *Travaux de construction de DAR Saniaa à la CT Anergui, province d'Azilal.
 Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au bureau du Directeur Général des Services du Conseil Provincial d'Azilal, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés de l'état www.marchéspublics.gov.ma
 Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : Dix Mille dirhams, 00 Cts (10.000,00 DH).
 L'estimation des couts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de : Quatrecent soixante-sept mille quarante-trois dirhams, 00 centimes (467043,00 Dh)
 Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret N° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20/03/2013) relatif aux marchés publics.
 Les concurrents peuvent :
 - Soit les envoyer par cour-

rier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
 - Soit les envoyer par voie électronique dans le portail du marché publics ;
 - Soit déposer contre récé-

pissé leurs plis dans le bureau du Directeur Général des Services du Conseil Provincial d'Azilal ;
 - Soit les remettre au Président de la commission d'appel d'offre au début

de la séance et avant l'ouverture des plis ;
 Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du règlement de consultation.
 N° 5742/PA

ROYAUME DU MAROC
 MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
 PROVINCE D'AZILAL
 CONSEIL PROVINCIAL D'AZILAL

AVIS DE REPORT
 DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT
 N° 25/2020/BP/PAZ

Le Président du conseil Provincial d'Azilal annonce au public que la séance de l'ouverture des plis de l'appel d'offres ouvert n°25/2020/BP/PAZ relatif à :

* Construction des blocs sanitaires au niveau de dix (10) mosquées en milieu rural,
 Province d'Azilal

Est reporté pour le 12 Aout 2020 à 10 H au lieu du 05 Aout 2020 à 10 heures.

N° 5743/PA

ROYAUME DU MAROC
 MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
 PROVINCE D'AZILAL
 CONSEIL PROVINCIAL D'AZILAL

AVIS DE REPORT
 DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT
 N° 30/2020/BP/P.AZ

Le Président du conseil Provincial d'Azilal annonce au public que la séance de l'ouverture des plis de l'appel d'offres ouvert n°30/2020/BP/PAZ relatif à :

* Construction des blocs sanitaires au niveau de six (06) écoles rurales à la Province d'Azilal

Est reporté pour le 13 Aout 2020 à 10 H au lieu du 05 Aout 2020 à 10 heures.

N° 5744/PA

ROYAUME DU MAROC
 MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
 PROVINCE D'AZILAL
 CONSEIL PROVINCIAL D'AZILAL

AVIS DE REPORT ET RECTIFICATIF
 DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT
 N° 27/2020/BP/P.AZ

Le Président du conseil Provincial d'Azilal annonce au public que l'appel d'offres ouvert n°27/2020/BP/PAZ relatif à :

- Achèvement d'adduction en eau potable du douar Ait Brahim à la CT Ait Mazigh, province d'Azilal.
- Adduction en eau potable du douar Bergal à la CT tidilifetouaka, Province d'Azilal.
- Réhabilitation projet d'adduction en eau potable du douar Tafant et Smetta à la CT Ait M'hamed, Province d'Azilal.
- Réhabilitation projet d'adduction en eau potable des douars Anbed et Ait Hidda à la CT Sidi Yacoub Province d'Azilal.
- Réhabilitation projet d'adduction en eau potable des douars Ait Tamjout et Aghenbou à la CT Tagleft Province d'Azilal.
- Réhabilitation projet d'adduction en eau potable des douars Al Haddada et Tasgua à la CT Ouauzert, Province d'Azilal.
- Adduction en eau potable des douars Bousba et Ighrem Noukatou à la CT Ait Majden, Province d'Azilal

Est rectifié comme suit :

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **Cent cinquante Mille dirhams, 00 Cts (150.000,00 DH).**
 L'estimation des couts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de : **Six Millions Cent Deux Mille Deux Cent Onze dirhams 20 centimes (6 102 211,20 Dh)**

Les échantillons et les catalogues exigés par le dossier d'appel d'offres doivent être déposés à la Direction générale des services au Conseil Provincial d'Azilal au plus tard le **10 Aout 2020 à 16h 30 mn**

Et la séance de l'ouverture des plis est reporté pour le **11 Aout 2020 à 10 H** au lieu du **05 Aout 2020 à 10 heures**

N° 5745/PA

ROYAUME DU MAROC
 MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
 WILAYA DE LA REGION GUELIMM-QUEUD NOUN
 PROVINCE DE GUELMIM
 SECRETARIAT GENERAL
 DIVISION DES BUDGETS ET MARCHES

**Avis d'appel d'offres ouvert
 n° 01/PRDTS /2020**

Le **01/09/2020 à 11 H 00 min** Il sera procédé au Secrétariat Général de la Province de Guelmim à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert au rabais ou à majoration pour les **travaux de construction de la route reliant douar Rass Agouyam à la RP 1303 sur une longueur d'environ 6 km à la commune de labyar.1ère tranche : Aménagement.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à la Division des Budgets et Marchés de cette Province, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics www.marchéspublics.gov.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **Vingt Mille Dirhams (20.000,00Dhs).**

L'estimation des couts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de **Un Million Huit Cent vingt Deux Mille quatre Cent onze Dirhams, soixante huit centimes (1.822.411,68Dhs).**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n°2-12-349 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent:

- Soit déposés leurs plis par voie électronique au portail des marchés publics www.marchéspublics.gov.ma;
- Soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau d'ordre de cette Province ;
- Soit les déposer contre récépissé dans le bureau précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis ;
- Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 10 du règlement de consultation ;
- Il est exigé la production de la copie certifiée conforme à l'original du certificat de qualification et de classification pour les entreprises installées au Maroc ;
- Les entreprises non installées au Maroc doivent fournir le dossier technique tel que prévu par le règlement de la consultation.

*** Qualification nouvelle:**
 - Le secteur de l'activité concernée, la classe minimale et les qualifications exigées sont les suivants :

Secteur	Qualification exigée	Classe
B	B.5 et B.3	4

N° 5746/PA

AVIS DE CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ASSISTANTS (27 postes)
(SESSION 24/08/2020)

RESERVE AUX FONCTIONNAIRES

Le Président de L'université Chouaib Doukkali d'El Jadida annonce l'organisation des concours de recrutement de (27) professeurs de l'enseignement supérieur assistants ouverts aux fonctionnaires de l'Etat titulaires d'un doctorat, d'un doctorat d'état ou de tout autre diplôme reconnu équivalent. Session du 24/08/2020 selon le tableau suivant :

ETABLISSEMENT	SPECIALITE	N P	ADRESSE
Ecole supérieure de technologie -Sidi Bennour-	اللغة الفرنسية وادابها	(01)	Av. Jabrane Khalil Jabrane B.P 299 -24000 El Jadida
	اللغة الانجليزية وادابها	(01)	
Faculté des Lettres et des sciences humaines – el Jadida	اللغة الفرنسية وادابها	(02)	Av. Jabrane Khalil Jabrane B.P 24000-27 El Jadida
	اللغة الانجليزية وادابها	(02)	
	الجغرافيا	(01)	
	علم الاجتماع	(01)	
Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales –El Jadida-	الاقتصاد والتدبير	(01)	Route Nationale N°1 El haouziya, B. P 356- 24000 El-Jadida
	القانون العام باللغة العربية	(01)	
	الفرنسية	(01)	
	الانجليزية	(01)	
Ecole Nationale de Commerce et de Gestion – El Jadida-	(SCIENCES DE GESTION) علوم التدبير	(01)	Angle Avenue Ahmed Chaouki et Rue de Fés B.P.122 – 24000 El Jadida
Faculté Polydisciplinaire -Sidi Bennour-	INFORMATIQUE/SECURITE RESEAUX	(01)	Av. Jabrane Khalil Jabrane B.P 299 -24000 El Jadida
	MATHEMATIQUE APPLIQUEES	(01)	
	MATHEMATIQUES/STATISTIQUES	(01)	
	INFORMATIQUE/GENIE LOGICIEL	(01)	
Ecole Supérieure d'Education et de Formation -El Jadida-	الانجليزية و علوم التربية	(01)	Av. Jabrane Khalil Jabrane B.P 299 -24000 El Jadida
Faculté des sciences -El Jadida-	Langues et Communications	(01)	Route Ben Maachou, KM 1 B.P.20-24000, El Jadida
	- Physique Théorique	(03)	
	- Physique Atomique		
	- Physique		
	- Chimie des Matériaux/ Chimie Minérale	(02)	
	- Chimie Physique et Electrochimie	(01)	
	Ecologie-Floristique		
	Mathématiques		
Informatique	(01)		
TOTAL		27	

Les candidats(es) intéressés(es) doivent s'inscrire **obligatoirement** sur le site suivant <http://econcours.ucd.ac.ma/>, Le dernier délai d'inscription sur le site précité est avant le **09/08/2020**.

Les Concours comportent les Epreuves suivantes

- Une épreuve concernant les titres et travaux des candidats qu'examine un jury désigné.
- Un exposé-entretien des candidats sélectionnés avec les membres du jury.

Le Dossier de candidature est constitué de :

Les candidats convoqués pour l'épreuve orale s'engagent à déposer les pièces suivantes auprès du service des Ressources Humaines de l'établissement concerné avant de passer l'examen oral.

- Une demande adressée au Chef de l'Etablissement;
 - Autorisation de l'administration d'appartenance pour passer le concours;
 - Une attestation de travail;
 - Deux photocopies légalisées de la carte d'identité nationale;
 - Un exemplaire du curriculum vitae;
 - Cinq copies légalisées du diplôme de Doctorat;
 - Une copie de l'arrêté d'équivalence (pour les titulaires d'un diplôme étranger);
 - Une copie de la thèse de Doctorat (version papier);
 - Une copie des travaux de recherches réalisés individuellement ou en collaboration (articles, monographies, ouvrages...) (version papier);
 - Deux copies d'extrait d'acte de naissance,
- N.B : La légalisation des pièces susmentionnées doit se faire avant le **09.08.2020**

La liste des candidats admis pour passer l'épreuve d'exposé-entretien sera publiée sur :

- Le portail de l'emploi public : www.emploi-public.ma,
- Le site web suivant : <http://econcours.ucd.ac.ma/>

Cette publication sera considérée comme une convocation pour passer l'examen oral. La liste des candidats admis définitivement et la liste d'attente seront publiées sur les sites susmentionnés.

AVIS DE CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ASSISTANTS (24 postes)
Session 25/08/2020

L'université Chouaib Doukkali – El Jadida organise des concours pour le Recrutement de vingt quatre (24) Professeurs de l'Enseignement Supérieur Assistants au profit de ses établissements (Session 25-08-2020), dans les Spécialités indiquées au tableau ci-dessous :

Etablissement	Spécialité	N.P	Adresse
Ecole supérieure de technologie -Sidi Bennour	FISCALITE/FINANCE/ ECONOMIE	01	Av. Jabrane Khalil Jabrane B.P 299 -24000 El Jadida
	AUDIT /CONTROLE DE GESTION	01	
Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales –El Jadida-	اللغتون الخاص باللغة العربية	01	Route Nationale N°1 El haouziya, Boite Postale n°356- 24000 El-Jadida
Ecole Nationale des Sciences Appliquées - El Jadida	GENIE CIVIL	01	Route Nationale N°1(Route Azemmour), km6, El haouziya, Boite Postale :1166 -24000 El Jadida
	GENIE DES MATERIAUX	01	
	PHYSIQUE ENERGETIQUE	01	
Ecole Nationale de Commerce et de Gestion – El Jadida-	(SCIENCES DE GESTION) علوم التدبير	01	Angle Avenue Ahmed Chaouki et Rue de Fés - B.P :122 – 24000 El Jadida
	لقنون خاص باللغة الفرنسية DROIT PRIVE EN LANGUE FRANCAISE	01	
	المعلوماتيات/معلوماتيات التدبير INFORMATIQUE/INFORMATIQUE DE GESTION	01	
Faculté Polydisciplinaire -Sidi Bennour-	اللغة الفرنسية و ادابها	01	Av. Jabrane Khalil Jabrane B.P 299 -24000 El Jadida
	اللغة الانجليزية و ادابها	01	
	Management/sciences de gestion	01	
	INFORMATIQUE/RESEAUX	01	
Ecole Supérieure d'Education et de Formation -El Jadida-	ECONOMIE /FINANCE	01	Av. Jabrane Khalil Jabrane B.P 299 -24000 El Jadida
	الفرنسية و علوم التربية (معاقل)	02	
	الرياضيات	02	
	الانجليزية و علوم التربية	01	
Faculté des sciences -El Jadida-	فيزياء	01	Route Ben Maachou, KM 1 B.P : 20-24000, El Jadida
	Physique des Matériaux	01	
	Amélioration des Plantes/Biotechnologie Végétale	01	
	Mathématiques	01	
	Géologie	01	
Total		24 Postes	

Les candidats(es) intéressés(es) doivent s'inscrire **obligatoirement** sur le site suivant : <http://econcours.ucd.ac.ma/>, Le dernier délai d'inscription sur le site précité est **Avant Le 10/08/2020**

Les Concours comportent les Epreuves suivantes

- Une épreuve concernant les titres et travaux des candidats qu'examine un jury désigné.
- Un exposé-entretien des candidats sélectionnés avec les membres du jury.

Le Dossier de candidature est constitué de :

Les candidats convoqués pour l'épreuve orale s'engagent à déposer les pièces suivantes auprès du service des Ressources Humaines de l'établissement concerné avant de passer l'examen oral.

- Une demande adressée au Chef de l'Etablissement;
- Une autorisation de participation aux concours pour les fonctionnaires ;
- Cinq (05) copies des Diplômes certifiés conformes aux originaux ;
- Une copie de l'arrêté d'équivalence (pour les titulaires d'un diplôme étranger);
- Deux (02) copies légalisées de la carte d'identité nationale ;
- Un exemplaire du curriculum vitae;
- Une copie de la thèse de Doctorat (version papier);
- Une copie des travaux de recherches réalisés individuellement ou en collaboration (articles, monographies, ouvrages...) (version papier);
- Deux (02) copies d'extrait d'acte de naissance,

N.B : La légalisation des pièces susmentionnées doit se faire avant le **10/08/2020**

La liste des candidats admis pour passer l'épreuve d'exposé-entretien sera publiée sur :

- Le portail de l'emploi public : www.emploi-public.ma,
- Le site web suivant : <http://econcours.ucd.ac.ma/>

Cette publication sera considérée comme une convocation pour passer l'examen oral. La liste des candidats admis définitivement et la liste d'attente seront publiées sur les sites susmentionnés.

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
WILAYA DE LA REGION
DE CASABLANCA-
SETTAT
PREFECTURE
DE CASABLANCA
PREFECTURE
D'ARRONDISSEMENTS
DE BEN M'SICK
SECRETARIAT
GENERAL
D.R.H.B/SLM
AVIS D'APPEL
D'OFFRES OUVERT
N° 07/2020

Le 17 Août 2020 à 10 heures il sera procédé, dans les bureaux du Secrétaire Général de la Préfecture d'Arrondissements Ben M'sick, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, pour l'achat du mobilier de bureau destiné au Secrétaire Général de la Préfecture d'Arrondissements Ben M'sick. Le dossier d'appel d'offres peut être retiré auprès du service de la Logistique et des Marchés de la Préfecture d'Arrondissements de Ben M'sick. Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat : www.marchespublics.gov.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de huit mille Dirhams (8

000,00 dhs) L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de cinq cent soixante dix sept mille huit cent dix-neuf dirhams TTC (577 800,00 dhs TTC).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29, et 31 du décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :
- Soit envoyer leurs plis, par courrier recommandé avec accusé de réception, au Service précité,
- Soit déposer contre récépissé leurs plis au Service précité.
- Soit les remettre au pré-

sident de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

- Soit les transmettre par voie électronique conformément à l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances N° 20-14 du 04/09/2014 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les échantillons et les prospectus demandés par le dossier d'Appel d'Offres doivent être déposés au Service de la Logistique et des Marchés avant le 13/08/2020 à 10 heures. Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 4 du règlement de consultation.

N° 5754/PA

ROYAUME DU MAROC
AGENCE NATIONALE DES PORTS
DIRECTION REGIONALE DE L'ATLANTIQUE SUD
ET DIRECTION DU PORT D'AGADIR

AVIS DE REPORT
APPEL A LA CONCURRENCE N°
03 / ANP / DRAS / DDR / 20

L'Agence Nationale des Ports, Direction Régionale Atlantique sud et Direction du Port d'Agadir, porte à la connaissance des concurrents que l'Appel à la concurrence N° 03 / ANP / DRAS / DDR / 20, relatif à "L'octroi des autorisations d'exercice de l'activité de collecte des hydrocarbures et eaux mazoutées à bord des navires au port d'Agadir", dont l'ouverture des plis est prévue pour le 25/07/2020 à 10h00, est reportée au 15/09/2020 à 10h00.

N° 5755/PA

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
PROVINCE D'AZILAL
CONSEIL PROVINCIAL D'AZILAL

AVIS D'ANNULATION
DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT
N° 27/2020/BP/PAZ

Le Président du conseil Provincial d'Azilal annonce au public que l'appel d'offres ouvert n°27/2020/BP/PAZ relatif à :

- Achèvement d'adduction en eau potable du douar Ait Brahim à la CT Ait Mazigh, province d'Azilal.
- Adduction en eau potable du douar Bergal à la CT tidilifetouaka, Province d'Azilal.
- Réhabilitation projet d'adduction en eau potable du douar Tafant et Smetet à la CT Ait M'hamed, Province d'Azilal.
- Réhabilitation projet d'adduction en eau potable des douars Anbed et Ait Hidda à la CT Sidi Yacoub Province d'Azilal.
- Réhabilitation projet d'adduction en eau potable des douars Ait Tamjout et Aghenbou à la CT Tagleft Province d'Azilal.
- Réhabilitation projet d'adduction en eau potable des douars Al Haddada et Tasgua à la CT Ouauizert, Province d'Azilal.
- Adduction en eau potable des douars Bousba et Ighrem Noukatou à la CT Ait Majden, Province d'Azilal

Estannulé.

N° 5 759/PA

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT, DU
TRANSPORT, DE LA LOGISTIQUE ET
DE L'EAU



المملكة المغربية
وزارة التجهيز والنقل
والتجهيز والماء

AVIS RECTIFICATIF

APPEL D'OFFRES OUVERT N° 01/DPDPM/2020

Relatif à « L'acquisition de fournitures Informatiques au profit la Direction des Ports et du Domaine Public Maritime »

IL EST PORTE A LA CONNAISSANCE DES CONCURRENTS QUE :

L'appel d'offre n01/DPDPM/2020 est réservé juste au PME et non pas aux coopératives ou une union de coopérative et auto-entrepreneur. Le règlement de consultation et les avis sont modifiés en conséquence

N° 5 758/PA

المملكة المغربية
وزارة الداخلية
عمالة إقليم خنيفرة
دائرة أقليم
قيادة الحمام
الجماعة : الحمام

إعلان عن تنظيم امتحانات الكفاءة المهنية برسم سنة 2020

بناء على القرار رقم 31 بتاريخ: 2020/07/15
وبناء على القرار رقم 32 بتاريخ: 2020/07/15
وبناء على القرار رقم 33 بتاريخ: 2020/07/15

تعن رئيسة المجلس الجماعي للحمام عن تنظيم امتحان الكفاءة المهنية برسم سنة 2020 لفائدة موظفي جماعة الحمام، وذلك حسب الجدول التالي:

الدرجة الممتحن بشانها	عدد المناصب في حدود % 13	تاريخ ومكان الامتحان	آخر أجل لإيداع طلبات الترشيح	الشروط الملزمة للمشاركة في الامتحان
محرر من الدرجة الثانية المسلم 10	01	2020/11/21 بمقر جماعة الحمام، بتيفزي فاعة الاجتماعات	2020/09/30	6 سنوات من الخدمة الفعلية في درجة محرر من الدرجة الثالثة إلى غاية 2020/12/31
مساعد تقني من الدرجة الثانية المسلم 7	02	2020/10/17 بإعدادية 11 بتيفزي بتيفزي	2020/09/30	6 سنوات من الخدمة الفعلية في درجة مساعد تقني من الدرجة الثالثة إلى غاية 2020/12/31
تقني من الدرجة الأولى المسلم 11	01	2020/11/21 بمقر جماعة الحمام، بتيفزي فاعة الاجتماعات	2020/09/30	6 سنوات من الخدمة الفعلية في درجة تقني من الدرجة الثانية إلى غاية 2020/12/31

ملحوظة

توضع طلبات الترشيح لدى مكتب الموارد البشرية بمقر الجماعة تجرى الامتحانات الشفوية بعد الإعلان عن النتائج الكتابية.

N° 5756/PA

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
PROVINCE RHAMNA
CERCLE DES RHAMNA
CAIDAT DE BOUCHANE
COMMUNE TERRITORIALE BOUCHANE
AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N° 02/2020

Le 24 Aout 2020 à 10h00 il sera procédé, dans le bureau du président de la commune Bouchane province Rhamna, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix pour travaux d'adduction d'eau potable à quatre douars relevant la commune de bouchane.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré du bureau Technique de la commune territoriale BOUCHANE, il peut être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat : www.marchespublic.gov.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : (25 000.00 DHS) vingt cinq mille dirhams.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de: (790 794,00 DHS) sept cents quatre vingt dix mille sept cent quatre vingt quatorze DHS TTC.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27 et 29 et 31 du Décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau du président
- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du président précité.
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- Soit les transmettre par voie électronique : www.marchespublics.gov.ma.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues à l'article 8 du règlement de consultation.

Produire une copie légalisée conforme à l'original du certificat de qualification et classification suivante :

Secteur	Classe	Qualification
C	5	C1

N° 5 757/PA

Royaume du Maroc
Ministère de l'Équipement
du Transport de la
Logistique et de l'Eau
Direction Provinciale de
Mohammedia
AVIS D'APPEL
D'OFFRES OUVERT
N°17/2020

Le 25/08/2020 à 10 Heures, il sera procédé dans les bureaux de Monsieur le Directeur Provincial de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau de Mohammedia sis à 14 Avenue des FAR Mohammedia à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres des prix pour : Fourniture et pose des panneaux de signalisation verticale et des glissières de sécurité destinés à l'entretien du réseau routier de la DPETL de Mohammedia, préfecture de Mohammedia (Plan de campagne 2020). Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au bureau des marchés de la Direction Provinciale de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau de Mohammedia, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics (www.marches-publics.gov.ma).

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de Deux mille cent dix-huit mille cent dix-huit dirhams (2100,000 DHs). L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de : Cent cinquante-sept mille cinq cent soixante-dix dirhams, zéro centimes TTC (157 560,00 DHs TTC). Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :
• Soit envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité;
• Soit déposer contre récépissé leurs plis au bureau des marchés de la Direction provinciale de l'Équipement, du Transport de la Logistique et de l'Eau de Mohammedia à l'avenue des FAR Mohammedia.
• Soit les remettre au président de la commission d'Appel d'Offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
• Soit le dépôt des plis et des offres des concurrents peuvent être effectués par voie électronique dans le portail des marchés publics.
- Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du règlement de consultation.

N° 5771/PA

Royaume du Maroc
Ministère de l'Économie,
des Finances
et de la Réforme
de l'Administration
Direction des Affaires
Administratives
et Générales
AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR OFFRES
DES PRIX N°22/2020/
MEFRA/AC/AU

Le 13 novembre 2020 à 9 heures 30 minutes, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction des Affaires Administratives et Générales (DAAG) relevant du Ministère de l'Économie,

des Finances et de la Réforme de l'Administration, -Rabat Challa, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres des prix ayant pour objet l'audit opérationnel, de gestion et des performances de :

Lot n°1 : L'institut National de La Recherche Agronomique - INRA-

Lot n°2 : L'office National des Aéroports -ONDA-

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au service des Achats de la Direction des Affaires Administratives et Générales (DAAG) du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, -Rabat Challa. Le dossier peut également être téléchargé à partir du portail marocain des marchés publics à l'adresse électronique suivante : www.marchespublics.gov.ma.

• Le cautionnement provisoire est fixé à :

lot n° 1 : six mille dirhams (6 000,00 dhs) ;

lot n°2 : neuf mille dirhams (9 000,00 dhs).

• L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à : Lot n°1 : Six cent cinquante mille Dirhams Toutes Taxes Comprises (650 000,00 DH TTC).

Lot n° 2 : Neuf cent mille dirhams Toutes Taxes Comprises (900 000,00 DH TTC) Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n°2-12-349 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :
- Soit envoyer leurs dossiers par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau d'ordre de la Direction des Affaires Administratives et Générales (DAAG) relevant du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, -Rabat Challa;

- Soit déposer, contre récépissé, leurs dossiers dans le bureau d'ordre de la Direction des Affaires Administratives et Générales (DAAG) relevant du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, -Rabat Challa ;

- Soit remettre leurs dossiers au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis ;
- Soit transmettre leurs dossiers par voie électronique au maître d'ouvrage via le portail marocain des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du règlement de consultation.

Les concurrents résidant au Maroc sont tenus de produire une copie certifiée conforme à l'original du domaine d'activité demandé est : Etudes générales (D 13). N.B : les concurrents experts comptables et les concurrents personnes physiques ou morales ne résidant pas au Maroc, ne sont pas tenus de produire le certificat d'agrément, mais ils sont tenus de produire le dossier technique comme prévu à l'article 9 du règlement de consultation.

N° 5772/PA

Université Chouaib Doukkali

Présidence

El Jadida

Programme prévisionnel

Maître d'ouvrage : Le Président de l'Université Chouaib Doukkali d'El Jadida

Année Budgétaire : 2020

Le programme prévisionnel des marchés que le maître d'ouvrage envisage de lancer pour l'année budgétaire 2020 est le suivant:

Travaux						
OBJET DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX	LIEU D'EXECUTION	MODE DE PASSATION	PERIODE PREVUE POUR LE LANCEMENT	COORDONNEES DU SERVICE CONCERNE	MARCHES RESERVES A LA PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIEGE DE L'ECOLE NATIONALE DE COMMERCE ET DE GESTION D'EL JADIDA	CONSTRUCTION NEUVE	ECOLE NATIONALE DE COMMERCE ET DE GESTION D'EL JADIDA	APPEL D'OFFRES OUVERT	OCTOBRE	SERVICE DES MARCHES DE LA PRESIDENCE DE L'UNIVERSITE CHOUAIB DOUKKALI SIS A AVENUE JABRANE KHAILL JABRANE, EL JADIDA. TEL :05.23.34.44.47 /48 FAX : 05.23.34.44.49	-
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE A LA FACULTE DES SCIENCES D'EL JADIDA (2EME TRANCHE)	CONSTRUCTION NEUVE	FACULTE DES SCIENCES D'EL JADIDA	APPEL D'OFFRES OUVERT	SEPTEMBRE	SERVICE DES MARCHES DE LA PRESIDENCE DE L'UNIVERSITE CHOUAIB DOUKKALI SIS A AVENUE JABRANE KHAILL JABRANE, EL JADIDA. TEL :05.23.34.44.47 /48 FAX : 05.23.34.44.49	-
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BUREAUX POUR LES ENSEIGNANTS A L'ECOLE NATIONALE DES SCIENCES APPLIQUEES D'EL JADIDA	AMENAGEMENT	ECOLE NATIONALE DES SCIENCES APPLIQUEES D'EL JADIDA	APPEL D'OFFRES OUVERT	SEPTEMBRE	SERVICE DES MARCHES DE LA PRESIDENCE DE L'UNIVERSITE CHOUAIB DOUKKALI SIS A AVENUE JABRANE KHAILL JABRANE, EL JADIDA. TEL :05.23.34.44.47 /48 FAX : 05.23.34.44.49	-
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX A LA FACULTE DES SCIENCES D'EL JADIDA	AMENAGEMENT	FACULTE DES SCIENCES D'EL JADIDA	APPEL D'OFFRES OUVERT	SEPTEMBRE	SERVICE DES MARCHES DE LA PRESIDENCE DE L'UNIVERSITE CHOUAIB DOUKKALI SIS A AVENUE JABRANE KHAILL JABRANE, EL JADIDA. TEL :05.23.34.44.47 /48 FAX : 05.23.34.44.49	-
TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN MUR DE CLOTURE DU CAMPUS UNIVERSITAIRE EL ADIR	AMENAGEMENT	CAMPUS UNIVERSITAIRE EL ADIR/HUMAINES D'EL JADIDA	APPEL D'OFFRES OUVERT	OCTOBRE	SERVICE DES MARCHES DE LA PRESIDENCE DE L'UNIVERSITE CHOUAIB DOUKKALI SIS A AVENUE JABRANE KHAILL JABRANE, EL JADIDA. TEL :05.23.34.44.47 /48 FAX : 05.23.34.44.49	-

Fournitures


TYPE DE FOURNITURES	OBJET DES FOURNITURES	QUANTITE	LIEU DE LIVRAISON	MODE DE PASSATION	PERIODE PREVUE POUR LE LANCEMENT	COORDONNEES DU SERVICE CONCERNE	MARCHES RESERVES A LA PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE
EQUIPEMENT EN MOBILIER DE BUREAU DES ETABLISSEMENTS DE L'UNIVERSITE CHOUAIB DOUKKALI D'EL JADIDA	MOBILIER DE BUREAU	-	LES ETABLISSEMENTS DE L'UNIVERSITE CHOUAIB DOUKKALI D'EL JADIDA	APPEL D'OFFRES OUVERT	JUILLET	SERVICE DES MARCHES DE LA PRESIDENCE DE L'UNIVERSITE CHOUAIB DOUKKALI SIS A AVENUE JABRANE KHAILL JABRANE, EL JADIDA. TEL :05.23.34.44.47 /48 FAX : 05.23.34.44.49	-
ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES ETABLISSEMENTS DE L'UNIVERSITE CHOUAIB DOUKKALI D'EL JADIDA	MATERIEL INFORMATIQUE	-	LES ETABLISSEMENTS DE L'UNIVERSITE CHOUAIB DOUKKALI D'EL JADIDA	APPEL D'OFFRES OUVERT	JUILLET	SERVICE DES MARCHES DE LA PRESIDENCE DE L'UNIVERSITE CHOUAIB DOUKKALI SIS A AVENUE JABRANE KHAILL JABRANE, EL JADIDA. TEL :05.23.34.44.47 /48 FAX : 05.23.34.44.49	-
ACQUISITION DE MATERIEL SCIENTIFIQUE POUR LES ETABLISSEMENTS DE L'UNIVERSITE CHOUAIB DOUKKALI D'EL JADIDA	MATERIEL SCIENTIFIQUE	-	LES ETABLISSEMENTS DE L'UNIVERSITE CHOUAIB DOUKKALI D'EL JADIDA	APPEL D'OFFRES OUVERT	JUILLET	SERVICE DES MARCHES DE LA PRESIDENCE DE L'UNIVERSITE CHOUAIB DOUKKALI SIS A AVENUE JABRANE KHAILL JABRANE, EL JADIDA. TEL :05.23.34.44.47 /48 FAX : 05.23.34.44.49	-
ACHAT DE MATERIEL D'ENSEIGNEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS DE L'UNIVERSITE CHOUAIB DOUKKALI D'EL JADIDA	MATERIEL D'ENSEIGNEMENT	-	LES ETABLISSEMENTS DE L'UNIVERSITE CHOUAIB DOUKKALI D'EL JADIDA	APPEL D'OFFRES OUVERT	JUILLET	SERVICE DES MARCHES DE LA PRESIDENCE DE L'UNIVERSITE CHOUAIB DOUKKALI SIS A AVENUE JABRANE KHAILL JABRANE, EL JADIDA. TEL :05.23.34.44.47 /48 FAX : 05.23.34.44.49	-

Services

TYPE DE SERVICES	OBJET DES SERVICES	LIEU D'EXECUTION	MODE DE PASSATION	PERIODE PREVUE POUR LE LANCEMENT	COORDONNEES DU SERVICE CONCERNE	MARCHES RESERVES A LA PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE
ETUDES ARCHITECTURALES DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE A L'ECOLE NATIONALE DES SCIENCES APPLIQUEES D'EL JADIDA	ETUDES ARCHITECTURALES	LA PRESIDENCE DE L'UNIVERSITE CHOUAIB DOUKKALI D'EL JADIDA	CONSULTATION ARCHITECTURALE	AOUT	SERVICE DES MARCHES DE LA PRESIDENCE DE L'UNIVERSITE CHOUAIB DOUKKALI SIS A AVENUE JABRANE KHAILL JABRANE, EL JADIDA. TEL :05.23.34.44.47 /48 FAX : 05.23.34.44.49	-
ETUDES TECHNIQUES ET SUIVI DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIEGE DE L'ECOLE NATIONALE DE COMMERCE ET DE GESTION D'EL JADIDA	ETUDES TECHNIQUES	LA PRESIDENCE DE L'UNIVERSITE CHOUAIB DOUKKALI D'EL JADIDA	APPEL D'OFFRES OUVERT	AOUT	SERVICE DES MARCHES DE LA PRESIDENCE DE L'UNIVERSITE CHOUAIB DOUKKALI SIS A AVENUE JABRANE KHAILL JABRANE, EL JADIDA. TEL :05.23.34.44.47 /48 FAX : 05.23.34.44.49	-
CONTROLE TECHNIQUE DES ETUDES ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIEGE DE L'ECOLE NATIONALE DE COMMERCE ET DE GESTION D'EL JADIDA	ETUDES TECHNIQUES	LA PRESIDENCE DE L'UNIVERSITE CHOUAIB DOUKKALI D'EL JADIDA	APPEL D'OFFRES OUVERT	AOUT	SERVICE DES MARCHES DE LA PRESIDENCE DE L'UNIVERSITE CHOUAIB DOUKKALI SIS A AVENUE JABRANE KHAILL JABRANE, EL JADIDA. TEL :05.23.34.44.47 /48 FAX : 05.23.34.44.49	-
LABORATOIRE DE CONTROLE DE QUALITE DES MATERIAUX DU NOUVEAU SIEGE DE L'ECOLE NATIONALE DE COMMERCE ET DE GESTION D'EL JADIDA	ETUDES TECHNIQUES	LA PRESIDENCE DE L'UNIVERSITE CHOUAIB DOUKKALI D'EL JADIDA	APPEL D'OFFRES OUVERT	AOUT	SERVICE DES MARCHES DE LA PRESIDENCE DE L'UNIVERSITE CHOUAIB DOUKKALI SIS A AVENUE JABRANE KHAILL JABRANE, EL JADIDA. TEL :05.23.34.44.47 /48 FAX : 05.23.34.44.49	-
ETUDES TOPOGRAPHIQUES DU NOUVEAU SIEGE DE L'ECOLE NATIONALE DE COMMERCE ET DE GESTION D'EL JADIDA	ETUDES TECHNIQUES	LA PRESIDENCE DE L'UNIVERSITE CHOUAIB DOUKKALI D'EL JADIDA	APPEL D'OFFRES OUVERT	AOUT	SERVICE DES MARCHES DE LA PRESIDENCE DE L'UNIVERSITE CHOUAIB DOUKKALI SIS A AVENUE JABRANE KHAILL JABRANE, EL JADIDA. TEL :05.23.34.44.47 /48 FAX : 05.23.34.44.49	-
ETUDES ARCHITECTURALES DU PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIEGE DE LA FACULTE POLYDISCIPLINAIRE DE SIDI BENOUR	ETUDES ARCHITECTURALES	LA PRESIDENCE DE L'UNIVERSITE CHOUAIB DOUKKALI D'EL JADIDA	CONCOURS ARCHITECTURAL	SEPTEMBRE	SERVICE DES MARCHES DE LA PRESIDENCE DE L'UNIVERSITE CHOUAIB DOUKKALI SIS A AVENUE JABRANE KHAILL JABRANE, EL JADIDA. TEL :05.23.34.44.47 /48 FAX : 05.23.34.44.49	-
ETUDES TECHNIQUES ET SUIVI DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIEGE DE LA FACULTE POLYDISCIPLINAIRE DE SIDI BENOUR	ETUDES TECHNIQUES	LA PRESIDENCE DE L'UNIVERSITE CHOUAIB DOUKKALI D'EL JADIDA	APPEL D'OFFRES OUVERT	OCTOBRE	SERVICE DES MARCHES DE LA PRESIDENCE DE L'UNIVERSITE CHOUAIB DOUKKALI SIS A AVENUE JABRANE KHAILL JABRANE, EL JADIDA. TEL :05.23.34.44.47 /48 FAX : 05.23.34.44.49	-
CONTROLE TECHNIQUE DES ETUDES ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA FACULTE POLYDISCIPLINAIRE DE SIDI BENOUR	ETUDES TECHNIQUES	LA PRESIDENCE DE L'UNIVERSITE CHOUAIB DOUKKALI D'EL JADIDA	APPEL D'OFFRES OUVERT	OCTOBRE	SERVICE DES MARCHES DE LA PRESIDENCE DE L'UNIVERSITE CHOUAIB DOUKKALI SIS A AVENUE JABRANE KHAILL JABRANE, EL JADIDA. TEL :05.23.34.44.47 /48 FAX : 05.23.34.44.49	-
LABORATOIRE DE CONTROLE DE QUALITE DES MATERIAUX DU NOUVEAU SIEGE DE LA FACULTE POLYDISCIPLINAIRE DE SIDI BENOUR	ETUDES TECHNIQUES	LA PRESIDENCE DE L'UNIVERSITE CHOUAIB DOUKKALI D'EL JADIDA	APPEL D'OFFRES OUVERT	OCTOBRE	SERVICE DES MARCHES DE LA PRESIDENCE DE L'UNIVERSITE CHOUAIB DOUKKALI SIS A AVENUE JABRANE KHAILL JABRANE, EL JADIDA. TEL :05.23.34.44.47 /48 FAX : 05.23.34.44.49	-
ETUDES TOPOGRAPHIQUES DU NOUVEAU SIEGE DE LA FACULTE POLYDISCIPLINAIRE DE SIDI BENOUR	ETUDES TECHNIQUES	LA PRESIDENCE DE L'UNIVERSITE CHOUAIB DOUKKALI D'EL JADIDA	APPEL D'OFFRES OUVERT	OCTOBRE	SERVICE DES MARCHES DE LA PRESIDENCE DE L'UNIVERSITE CHOUAIB DOUKKALI SIS A AVENUE JABRANE KHAILL JABRANE, EL JADIDA. TEL :05.23.34.44.47 /48 FAX : 05.23.34.44.49	-

N° 5770/PA

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
PROVINCE DE MIDELT
CONSEIL PROVINCIAL



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N° 13/BP/2020 SEANCE PUBLIQUE

Le 17/08/2020 à 11 H00, il sera procédé au siège de la Province de Midelt à l'ouverture des plis relatif à l'appel d'offres ouvert sur offres des prix pour :

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC A LA PROVINCE DE MIDELT

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au service des Marchés du conseil Provincial de Midelt. Il peut être également téléchargé à partir du portail des Marchés de l'Etat <http://www.marchespublics.gov.ma>

Le dossier d'appel d'offres peut être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues à l'Art. 19 du Décret n° 2-12-349 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **QUATRE VINGT MILLE DIRHAMS (80 000,00 DH).**

L'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à **DEUX MILLIONS CINQUE CENT QUARANTE CINQUE MILLE NEUF CENT VINGT QUATRE DIRHAMS ET 80 CTS (2 545 924,80 DHS).**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27,29 et 31 du décret n°2-12-349 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau d'ordre de la Province de Midelt.
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité.
- Soit les remettre au Président de la Commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- Soit procéder à la soumission électronique via le portail des marchés publics.


N.B : Les échantillons et catalogues se fera au siège du conseil provincial de la province de Midelt au maximum 24 heure avant la séance d'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'Article 6 du règlement.

SECTEUR	CLASSE	QUALIFICATIONS EXIGÉES
J- Electricité	2	J4 : Travaux d'éclairage public

N° 5 773/PA

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
PROVINCE DE MIDELT
CONSEIL PROVINCIAL



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N° 14/BP/2020 SEANCE PUBLIQUE

Le 17/08/2020 à 12h00, il sera procédé au siège du conseil provincial de la Province de Midelt à l'ouverture des plis relatif à l'appel d'offres ouvert sur offres des prix pour :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES VOIES INTERNES ET DES RUES DE ZAOUIT SIDI YAHIA OU YOUSSEF, ALMOU - ABOURI ET REQUALIFICATION DES QUARTIER SOUS EQUIPES DE MIDELT, AGHBALOU, TOUNFIT ET GOURRAMA, PROVINCE DE MIDELT

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au service des Marchés du conseil Provincial de Midelt. Il peut être également téléchargé à partir du portail des Marchés de l'Etat <http://www.marchespublics.gov.ma>

Le dossier d'appel d'offres peut être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues à l'Art. 19 du Décret n° 2-12-349 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **DEUX CENT MILLE DIRHAMS (200 000,00DH).**

L'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à : **HUIT MILLIONS SIX CENT SOIXANTE MILLE HUIT CENT VINGT DIRHAMS ET 00 CTS (8 660 820,00 DHS).**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27,29 et 31 du décret n°2-12-349 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau d'ordre de la Province de Midelt.
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité.
- Soit les remettre au Président de la Commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- Soit procéder à la soumission électronique via le portail des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'Article 6 du règlement.

Dossier technique comprenant :

- * Pour les concurrents installés au Maroc

Les concurrents doivent produire une copie légalisée du certificat de qualification et de classification dans le secteur, classe et qualification suivant :


Secteur	Qualification	Classe
B	B1 et B3 et B5 et B11	3

- * Pour les concurrents non installés au Maroc :

Les concurrents doivent produire le dossier technique prévus par le règlement de la consultation

N° 5 774/PA

الجمهورية المغربية
وزارة الداخلية
المملكة المغربية
وزارة الداخلية
المملكة المغربية
وزارة الداخلية



DIRECTION PROVINCIALE DE TANTAN

Avis modificatif

Le Directeur Provincial de DP TANTAN relevant de l'Académie Régionale de l'Éducation et de Formation région Guelmim Oued Noun porte à la connaissance du public que les Appels d'offres ouverts publiés dans les journaux: LIBERATION n° :9058 et RISSALAT AL OMMMA n° 11566 parus le 04-05 Juillet 2020 ont connu les modifications suivantes :

- 1- Date Et Heures D'ouverture Des Plis
- 2- Les pièces justificatives pour les AOO N° : 29/INV/2020, 30/INV/2020, 31/INV/2020.

N° AO	OBJETS	CERTIFICATS D'AGREMENT / CERTIFICAT DE QUALIFICATION ET DE CLASSIFICATION	CAUTION PROVISOIRE	ESTIMATIONS DES COÛTS DES PRESTATIONS TTC EN DHS	DATE ET HEURES D'OUVERTURE DES PLS
23/INV/2020	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU LYCEE COLLEGIALE OTHMAN IBN AFFAN RELEVANT DE LA DIRECTION PROVINCIALE TANTAN	Secteur A / Qualification A2 / Classe 3	100 000,00 Cent Mille dirhams ; 00 Centimes	9 001 478.16 Neuf Millions Mille Quatre Cent Soixante Dix Huit Dhs ; 16 Centimes	01/09/2020 À 10 H 00 Au lieu du : 28/07/2020 à 10 H 00
24/INV/2020	ETUDES GEOTECHNIQUES, RECEPTION DES FONDS DE FOUILLES ET CONTROLE DE LA QUALITE DES MATERIAUX DES TRAVAUX D'EXTENSION DU COLLEGE CHARIF AL IDRISSEI ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 04 ESPACES D'ORIENTATION AUX ETABLISSEMENTS COLLEGIAL DP TANTAN	Activité: Études géotechniques. Qualifications: EG .1. catégorie: 4 Activité: Contrôle de qualité. Qualifications: CQ.1 catégorie: 4	-	90 000,00 Quatre Vingt Dix Mille dhs	01/09/2020 À 10 H 30 Au lieu du : 28/07/2020 à 10 H 30
25/INV/2020	ETUDES TECHNIQUES ET SUIVI DES TRAVAUX D'EXTENSION DU COLLEGE CHARIF AL IDRISSEI ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 04 ESPACES D'ORIENTATION AUX ETABLISSEMENTS COLLEGIAL DP TANTAN	D14-D15-D16	-	80 000,00 Quatre Vingt Mille dhs.	01/09/2020 À 11 H 00 Au lieu du : 28/07/2020 à 11 H 00
26/INV/2020	ETUDES TECHNIQUES ET SUIVI DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'INTERNAT DU COLLEGE MASSIRA KHADRA DP TANTAN	D14-D15-D16	-	40 000,00 Quarante Mille dhs.	01/09/2020 À 11 H 30 Au lieu du : 28/07/2020 à 11 H 30
27/INV/2020	ETUDES TECHNIQUES ET SUIVI DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET EXTENSION DE L'ANNEXE « BEN KHLIL » ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BLOCS SANITAIRES À L'ANNEXE « ABATHI » DU SECTEUR SCOLAIRES « IDRISSEI AL HARTI » DP TANTAN (PROGRAMME PRDTS PROVINCE TANTAN)	D14-D15-D16	-	32 000,00 Trente Deux Mille dhs.	01/09/2020 À 12 H 00 Au lieu du : 28/07/2020 à 12 H 00
28/INV/2020	ETUDES GEOTECHNIQUES, RECEPTION DES FONDS DE FOUILLES ET CONTROLE DE LA QUALITE DES MATERIAUX DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET EXTENSION DE L'ANNEXE « BEN KHLIL » ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BLOCS SANITAIRES À L'ANNEXE « ABATHI » DU SECTEUR SCOLAIRES « IDRISSEI AL HARTI » DP TANTAN (PROGRAMME PRDTS PROVINCE TANTAN)	Activité: Études géotechniques. Qualifications: EG .1. catégorie: 4 Activité: Contrôle de qualité. Qualifications: CQ.1 catégorie: 4	-	28 000,00 Vingt Huit Mille dhs.	01/09/2020 À 12 H 30 Au lieu du : 28/07/2020 à 12 H 30
29/INV/2020	CONTROLE TECHNIQUE ET SUIVI DES TRAVAUX D'EXTENSION DU COLLEGE CHARIF AL IDRISSEI ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 04 ESPACES D'ORIENTATION AUX ETABLISSEMENTS COLLEGIAL DP TANTAN	---	-	60 000,00 Vingt Mille dhs.	01/09/2020 À 13 H 00 Au lieu du : 28/07/2020 à 13 H 00
30/INV/2020	CONTROLE TECHNIQUE ET SUIVI DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'INTERNAT DU COLLEGE MASSIRA KHADRA DP TANTAN	---	-	30 000,00 Trente Mille dhs.	01/09/2020 À 13 H 30 Au lieu du : 28/07/2020 à 13 H 30
31/INV/2020	CONTROLE TECHNIQUE ET SUIVI DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET EXTENSION DE L'ANNEXE « BEN KHLIL » ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BLOCS SANITAIRES À L'ANNEXE « ABATHI » DU SECTEUR SCOLAIRES « IDRISSEI AL HARTI » DP TANTAN (PROGRAMME PRDTS PROVINCE TANTAN)	---	-	32 000,00 Trente Deux Mille dhs.	01/09/2020 À 14 H 00 Au lieu du : 28/07/2020 à 14 H 00

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par :

- l'article 06 du règlement de consultation pour les AO : 29/INV/2020, 30/INV/2020, 31/INV/2020

Le reste de l'avis ne contient aucune modification.

N° 5 775/PA

CONSTITUTION
Aux termes d'un acte SSP du 02/07/2020 a Settat, il a été établi les statuts d'une société SARL AU dont les caractéristiques sont les suivantes :
-DENOMINATION: SOCIETE MOVIMAC SARL A ASSOCIE UNIQUE.
OBJET : Marchand effectuant Import Export, Loueur de Machines Outils, Entrepreneur de Travaux Divers ou Construction,
-SIEGE SOCIAL: SETTAT, 20 RUE SAD ASSA MIMOUNA.
-CAPITAL SOCAIL : 100.000.00 DHS (Cent mille dirhams), divisé en 1000 parts de cent dirhams (100.00DHS) chacune.
-DUREE : 99 ans.
-ANNEE CIVIL : Elle commence le 01 Janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
-GERANCE : La société est gérée par MR: MOURAD ISSIMAH pour une durée illimitée.
-SIGNATURE BANCAIRE : La société sera engagée par la signature de MR: MOURAD ISSIMAH.
II/ Le dépôt légal a été effectué auprès du Tribunal de Première Instance de Settat le 13/07/2020 sous le numéro : 374/2020.
III/ La société est immatriculée au registre de commerce de SETTAT sous le numéro : 5973.
POUR EXTRAIT ET MENTION

N° 5776/PA

WEARKNOX - SARL AU

CONSTITUTION
Aux termes d'un acte SSP en date du 14.07.2020, il a été établi les Statuts d'une Société SARL AU dont les caractéristiques sont les suivantes:
Dénomination : WEARKNOX
Forme Juridique : Société A Responsabilité Limitée d'Associé Unique.
Objet : - VETEMENTS, ETABLISSEMENT INDUSTRIEL POUR LA FABRICATION DE (OCCUPANT AU PLUS DIX PERSONNES EXPLOITANT DE)
Siège Social : 46 Boulevard Zerkoutni 3 Eme Etage Apt N° 6, Casablanca.
DUREE : 99 ans .
Capital Social : Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE DIRHAMS (100.000,00 Dhs), divisé en MILLE (1000) parts de CENT DIRHAMS (100 Dhs) chacune, numérotées de 1 à 1000, toutes libérées et attribuées à :
• Madame BEN ROMDHANE RAOUDHA ... 1000 parts sociales.
GERANCE : - Madame BEN ROMDHANE

RAOUDHA, gérante unique.
La société est engagée par la signature de la gérante unique Madame BEN ROMDHANE RAOUDHA.
Le dépôt légal a été effectué au tribunal de Commerce de Casablanca, le 22.07.2020 sous le N° 740592. La Société est immatriculée au Registre de Commerce sous N° 466765.
N° 5777/PA

Cession de parts sociales & Modification statutaire

Aux termes du Procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02 Juin 2020. Les associés de la société « NGTT GARDIENNAGE » SARL au capital de 5.000.000,00 DHS, dont le siège social est fixé à : IMM 15, BD MOHAMED BOUZIANE RES FARHATINE 2ème ETG APPT N° 7 Casablanca, ont décidé ce qui suit :
- La cession de 12.500 parts sociales propriété de Mr BOUCHAIB ARIF à Mr BOUGHDA WALID
- Le maintien de Mr BOUCHAIB ARIF comme gérant de la société pour une durée illimitée
- Modification des articles 06, 07, 08 et 17 des statuts.
Le dépôt légal a été effectué auprès du tribunal de commerce de Casablanca sous le numéro : 737057.
N° 5800/PA

Constitution (DIMA PIECE & SERVICE) SARL

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 03 FEV 2020, il été établi les statuts d'une SARL AU dont les caractéristiques sont les suivantes :

DECLARATION DE PERTE DU DUPLICATA DU TITRE FONCIER N°62/K

Nous, la Société ALENDA-CUNY, propriétaire du bien immobilier objet du Titre Foncier Numéro 62/K sis à Fès,
Déclarons la perte du Duplicata dudit titre foncier dans des circonstances indéterminées.
Prière à ceux qui le retrouvent de bien vouloir le déposer à l'adresse suivante :
20, rue mostafa El Mâani, Casablanca ou à la conservation foncière la plus proche.
Ou bien contacter : 05 22 31 07 01.
Pour avis et mention.

N° 5782/PA

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'INTERIEUR
REGION DE MARRAKECH-SAFI
PROVINCE DE YOUSOUFIA
CONSEIL PROVINCIAL DE YOUSOUFIA

AVIS MODIFICATIF

Le Président du Conseil Provincial de Youssoufia porte à la connaissance des concurrents qu'une modification aura lieu au niveau de l'appel d'offre ouvert n°3/2020/AOO/CPY relatif au Travaux d'Aménagement d'un Centre de Transfert Intercommunal à la CT d'Ighoud-Province de Youssoufia, et ses dépendances, ainsi que l'éradication des points noirs, et ce comme suit :
*Le départ à La visite des lieux sera au siège du conseil Provincial de Youssoufia
Le reste sans changement

N° 5780/PA

Dénomination : DIMA PIECE & SERVICE
Forme juridique : SARL
Capital social : 100 .000 DH
Objet social : NEGOCIANT
Siège social : 46 BD ZERKTOUNI 2EME ETAGE APPT N°6 20140 Casablanca
Gérance : La société est gérée par Mr. ZOUBIR LAMIRI
Le dépôt légal est effectué au secrétariat greffe du tribunal de commerce à Casablanca sous le n° 14259 du 17 Juillet 2020 RC : 466163 Patente : 34259406.
N° 5801/PA

Constitution (NAV&LOGISTIQUE HAMIDA) SARL AU

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 03 FEV 2020, il été établi les statuts d'une SARL AU dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination : NAV & LOGISTIQUE HAMIDA
Forme Juridique : SARL AU
Capital social : 100.000 DH
Objet social : TRANSPORT DE MARCHANDISES EGALES OU SUPERIEURES A 15 TONNES TRANSPORT URBAIN
Siège social : 46 BD ZERKTOUNI 2EME ETAGE APPT N°6 20140 Casablanca
Gérance : La société est gérée par Mr. HAMIDA RIDA
Le dépôt légal est effectué au secrétariat greffe du tribunal de commerce à Casablanca sous le n° 14339 du 17 Juil 2020 RC : 466211 Patente : 34259517.
N° 5802/PA

CONSTITUTION
I/- Aux termes d'un acte SSP du 02/07/2020 a Casablanca, il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée:
Dénomination : « INFO JOB SERVICE » SARL.
Objet : La société a pour objet tant au Maroc qu'à l'étranger :
Negociant
Maintenance et installation de materiel industriel
Reseaux et telecommunication
Siège Social : Casablanca, 26 av mers sultan appt 3 etg 1.
Capital Social : 100 000.00 DHS (Cent Mille dirhams).
Apport : L'associé fait apport à la société d'une somme en espèce à savoir:

Mr : ZAKARIA MANSOUR : 48.000,00 DHS
Mr: MOUSTAFA TAKIFI : 30.000,00 DHS
Mr: ALI BOUKHLIK : 22.000,00 DHS
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au registre de commerce.

Gérance : Mr : ZAKARIA MANSOUR désigné comme gérant pour une durée illimitée.
II-Le dépôt légal a été effectuée au tribunal de commerce de Casablanca sous le numéro 465971.
N° 5783/PA

**AVIS DE PERTE
Titre Foncier**

Je soussigné, Mr Abdelfettah Moufakir, de nationalité marocaine, titulaire de la CIN n° A82797, résidant à Rabat Amal 5 N° 223 El Massira CYM Rabat, déclare avoir perdu dans des circonstances indéterminées, les pièces suivantes :
- Titre de propriété S/N 03/39867
- Licence de boucher de l'année 2019
- Permis d'habiter S/N 91/479 au nom de Jalban Ahmed
Prière à toute personne qui les trouvera de bien vouloir me contacter à l'adresse ci-dessus.
N° 5781/PA

ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE ET DE L'EAU

DIRECTION DES ROUTES

CAISSE POUR LE FINANCEMENT ROUTIER

DIRECTION PROVINCIALE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE ET DE L'EAU DE TETOUAN

Le Directeur Provincial de l'Equipelement, du Transport de la Logistique et de l'Eau de Tétouan annonce que l'appel d'offres sur offres de prix n°19/2020/CFR relatif aux travaux de dédoublement de la RN.2 du PK.77+000 au PK98+500 en deux lots.

Lot 1 : Travaux de dédoublement de la RN2 du PK 77+000 au PK 87+000.

Lot 2 : Travaux de dédoublement de la RN2 du PK 87+000 au PK 98+500. (Province de Tétouan) est annulé.

N° 5778/PA

Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE)

Branche Eau

Direction Régionale DRAA-TAFI LALET

AO N°31 DRD/CE/SPD/1/2020

Construction d'un réservoir surélevé 500 m3+SR, Lot : équipements

AVIS RECTIFICATIF

La Direction Régionale DRAA-TAFI LALET de l'ONEE – Branche Eau- à Meknès porte à la connaissance des sociétés et entreprises que les changements ci-après sont portés sur l'Appel d'Offres cité en objet :

1- La date d'ouvertures des plis prévue initialement le **Mercredi 29/07/2020 à 10 heures (heure locale)** est reportée au **Mercredi 12/08/2020 à 10 heures (heure locale)**.

2- Des modifications sont portées sur la Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS).

Le reste du Dossier de Consultation demeure inchangé.

N° 5779/PC

Portrait



Boïko Borissov ou l'art de la survie politique en Bulgarie

Secoué par un mécontentement qu'il n'a pas vu venir, le Premier ministre bulgare Boïko Borissov, qui a survécu

mardi à une motion de défiance, joue depuis une décennie les équilibristes entre les intérêts des grandes puissances et les clans d'oligarques.

Depuis près de quinze jours, le dirigeant de 61 ans est la cible de manifestations quotidiennes, à Sofia et en province, de la part de Bulgares exprimant leur ras-le-bol de la corruption et leur soif de renouvellement.

Après avoir assuré qu'il effectuerait son troisième mandat jusqu'au bout, le chef des conservateurs a réchappé mardi à une motion de censure déposée par l'opposition de gauche, minoritaire au Parlement.

Au pouvoir depuis 2009 -avec quelques interruptions- Boïko Borissov s'est jusqu'ici tiré de toutes les crises, quitte à démissionner en 2013 et en 2016 pour être réélu, marquant par sa longévité l'histoire post-communiste de ce pays d'Europe orientale.

Accusé par les manifestants de favoriser les riches hommes d'affaires ayant la main sur l'économie du pays, le dirigeant n'a pourtant cessé de cultiver une image d'homme du peuple, au style direct et au langage fleuri.

Ancien pompier, garde du corps, ceinture noire de karaté, "son franc-parler est apprécié de beaucoup de Bulgares", décrypte l'analyste Parvan Simeonov, de la section bulgare de Gallup International.

"Je suis simple, vous êtes simples, c'est pourquoi on s'entend si bien", avait lancé le Premier ministre à ses électeurs.

La dernière marotte de ce colosse au

crâne rasé consiste à se mettre en scène sur Facebook au volant de son 4x4, parcourant la Bulgarie à la rencontre de ses concitoyens tout en vantant les travaux d'infrastructure financés dans ce pays pauvre par les fonds européens.

Puis c'est le retour dans son modeste pavillon de la banlieue de Sofia où ce divorcé, deux fois grand-père, dit vivre "comme un ascète" et même "comme un chien".

Pour ses détracteurs, son art de la survie politique confine à l'immobilisme. Justice, santé, éducation... les réformes promises ont connu des mises en oeuvre difficiles, incomplètes, renvoyant l'image d'un pouvoir paralysé par les luttes d'influence et guidé par la boussole de l'opinion.

Au cours de ses trois mandats, il a été contraint à de nombreuses combinaisons d'alliance pour former une majorité.

Boïko Borissov "ménage aussi bien les intérêts de l'Occident dans les Balkans que ceux de la Russie et sait faire la jonction entre les libéraux et la minorité turque, entre sa position pro-européenne et celle de ses alliés nationalistes", souligne Parvan Simeonov.

Le Premier ministre a beau se défaire sans état d'âme des membres de son entourage touchés par les scandales, le soupçon le rattrape désormais sur ses liens avec les milieux affairistes.

En 2011, Wikileaks avait publié des câbles américains évoquant des trafics et détournements. L'intéressé a toujours balayé

ces "spéculations".

Son talent à louvoyer sur la scène politique s'est forgé après la fin du régime communiste en 1989 : à la tête de son entreprise de sécurité privée, Boïko Borissov a d'abord été garde du corps d'un "rouge", l'ex-dictateur Todor Jivkov renversé après 35 ans de pouvoir. Il admet "avoir beaucoup appris" de ce mentor, singeant jusqu'à ses intonations d'"homme du peuple".

Quelques années plus tard, il passe au service du dernier roi des Bulgares, Siméon de Saxe-Cobourg-Gotha revenu d'exil en 1996 et élu Premier ministre en 2001. C'est ce centriste libéral qui lui confiera la direction de la police, marchepied de son entrée en politique.

Il ne lui faudra pas cinq années ensuite pour conquérir la mairie de Sofia puis fonder son propre parti, "Citoyens pour un développement européen de la Bulgarie" (Gerb), de centre droit et tourné vers l'Union européenne, dans un pays où les intérêts russes restent solidement ancrés.

Fin 2016, c'est d'ailleurs un chef d'Etat soutenu par les socialistes, réputés proches de Moscou, que les Bulgares ont choisi face à la candidate du Premier ministre.

Depuis, le président Roumen Radev mène la vie dure au gouvernement et s'est rangé du côté des manifestants. Il appelle aussi à la démission de Boïko Borissov dont le parti reste en tête des sondages, moins d'un an avant les prochaines législatives.



Le Premier ministre bulgare s'est jusqu'ici tiré de toutes les crises

Olympiades : Après le report, encore beaucoup d'inconnues

Le report historique des Jeux olympiques de Tokyo 2020 à l'été 2021, en raison de la pandémie mondiale de coronavirus, a laissé les organisateurs face à une montagne de questions dont beaucoup sont encore sans réponses.

Un an quasiment jour pour jour avant la cérémonie d'ouverture reprogrammée le 23 juillet 2021, les principales interrogations autour des JO se concentrent sur la sécurité, les finances et... la certitude de leur tenue.

Les Jeux seront "simplifiés" selon les organisateurs, même si ce que cela signifie concrètement reste encore très vague.

Plus de 200 mesures sont étudiées, ont-ils précisé, en refusant toutefois pour le moment de citer des exemples.

Selon les médias japonais, cela pourrait induire une réduction du nombre de spectateurs, pour les épreuves olympiques comme pour les cérémonies d'ouverture et de clôture.

Cependant "des Jeux olympiques à huis clos sont clairement quelque chose dont nous ne voulons pas", a déclaré le 16 juillet le patron du Comité international olympique (CIO) Thomas Bach.

Mais le président de Tokyo 2020, Yoshiro Mori, a laissé entendre que l'humilité serait de rigueur: les JO précédents étaient d'une "splendeur extravagante, grandiose. Mais face au Covid-19, est-ce que ce genre de Jeux serait accepté?", s'est-il interrogé.



Les organisateurs comptent étudier des contre-mesures face au Covid-19 à partir de cet automne, sans détailler davantage pour l'instant.

L'immensité de la tâche a été résumée en mai par John Coates, président de la commission de coordination des Jeux de Tokyo: "Est-ce qu'il faudra placer le Village olympique à l'isolement? Est-ce que tout sportif participant devra observer une période de quarantaine? Est-ce qu'on limite le nombre de spectateurs sur chaque site de compétition?"

"On est face à de vrais problèmes, parce qu'il y a des sportifs

qui viennent de 206 pays", avait souligné M. Coates. "Il y aura 11.000 athlètes, 5.000 officiels et entraîneurs, 20.000 membres des médias, il y a 4.000 personnes qui travaillent à l'organisation des Jeux en ce moment, auxquels il faudra ajouter 60.000 bénévoles".

Le report a engendré d'autres casse-tête, comme la disponibilité à l'été 2021 des sites prévus pour les JO. Les organisateurs viennent cependant d'annoncer que 100% des sites ont finalement pu être réservés.

Un autre problème majeur concerne le Village olympique, au bord de la baie de Tokyo, qui était

censé être reconverti en appartements de luxe dès la fin initiale prévue des Jeux. De nombreux appartements ont déjà été vendus à des particuliers qui comptaient y emménager dès cette année.

L'incertitude persistante sur la tenue des JO fait par ailleurs hésiter des entreprises partenaires censées apporter près de 3 milliards d'euros au total, soit près de la moitié des recettes initialement attendues de l'événement.

Selon un sondage publié en juin par la chaîne de télévision publique japonaise NHK, 65% des sponsors de Tokyo 2020 n'étaient

pas certains de maintenir leurs engagements.

N'intégrant pas encore les surcoûts liés à leur report, la facture totale des JO n'est pas encore connue. Fin 2019, leur dernier budget prévisionnel avait été chiffré à 1.350 milliards de yens (plus de 11 milliards d'euros) pour la partie japonaise.

Le Premier ministre japonais Shinzo Abe a reconnu qu'il serait difficile d'organiser les JO à l'été 2021 si la pandémie mondiale n'était pas contenue d'ici là.

Dans un entretien à l'AFP courant juin, la gouverneure de Tokyo, Yuriko Koike, a quant à elle promis de se mobiliser "à 120%" pour que les JO aient bien lieu.

Les organisateurs et le CIO ont cependant précisé que les JO de Tokyo ne pourraient pas être reportés une seconde fois. S'ils ne pouvaient avoir lieu en 2021, ils seraient donc définitivement annulés.

Alors que la pandémie continue actuellement de faire rage en Amérique du Nord et en Amérique latine notamment, ce scénario du pire n'a rien d'impossible. Pour certains experts, c'est même l'hypothèse la plus probable.

"Le Japon pourrait être en mesure de contrôler la maladie (d'ici l'été 2021), mais je ne pense pas que cela pourra se faire partout sur la planète et je suis donc très pessimiste" pour les JO de Tokyo, avait ainsi déclaré en avril Kentaro Iwata, un spécialiste japonais des maladies infectieuses.

Jeux olympiques et crises sanitaires

Plusieurs précédents avant Tokyo-2020

Les organisateurs des Jeux olympiques de Tokyo envisagent des mesures préventives face au coronavirus, dans l'espoir d'être en mesure d'accueillir l'événement dans des conditions sûres à l'été 2021, alors que la pandémie mondiale continue de s'intensifier.

Ce ne sont cependant pas les premiers JO à avoir été confrontés à une crise sanitaire, même si la menace du Covid-19 est d'une enver-

gure inédite. Voici quelques exemples.

A l'approche des JO de Rio en 2016, le virus Zika suscite beaucoup d'inquiétudes. Transmis par des moustiques ou par voie sexuelle, il fait courir aux femmes enceintes le risque de donner naissance à des bébés atteints de microcéphalie (développement insuffisant du cerveau) et de disproportions cranio-faciales.

Environ 1,5 million de personnes, principalement au Brésil, seront touchées par cette épidémie qui avait commencé à se répandre au milieu de 2015, selon les chiffres de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Les inquiétudes concernant une potentielle propagation de l'épidémie dans le monde entier par les spectateurs et les athlètes internationaux au retour des Jeux étaient vives avant la compétition, même si l'OMS avait jugé le risque "minime".

Certains joueurs majeurs de tennis et de golf, comme la star britannique Rory McIlroy, avaient renoncé à se rendre à Rio à cause du virus Zika.

Au final, plus de peur que de mal: aucun nouveau cas ne sera signalé pendant les Jeux.

En 2002-2003, le syndrome respiratoire aigu sévère (Sras), un coronavirus déjà, a fait 774 morts, mais essentiellement en Chine continentale, où il était apparu, ainsi qu'à Hong Kong.

Ce coronavirus avait suscité des inquiétudes en amont des JO d'Athènes en 2004, et avait perturbé

le calendrier de tournois de qualifications olympiques en Asie pour certaines disciplines comme le basket-ball féminin et le football.

Derniers JO en date à s'être déroulés au Japon, les Jeux d'hiver de Nagano en 1998 avaient été marqués par une épidémie de grippe, mais sans rapport avec une grippe aviaire mortelle qui sévissait alors en Chine.

Près de 1.500 écoliers de la région montagneuse de Nagano (centre du Japon) avaient contracté la maladie, ainsi que quelque 200 personnes en lien avec l'événement sportif lui-même. Les organisateurs avaient tenté de rassurer à l'époque en invoquant des "refroidissements classiques" et de la "fatigue".

Le virus a notamment obligé le patineur de vitesse norvégien Aadne Soendral à déclarer forfait sur 1.500 m.

La patineuse artistique allemande Tanja Szewczenko, l'une des favorites pour une médaille qui effectuait son retour sur la glace après un an et demi d'absence pour une mononucléose, a elle aussi dû renoncer.

Le Comité international olympique (CIO) avait mis en garde les sportifs contre la grippe, leur conseillant de boire beaucoup d'eau. Les Jeux olympiques de Mexico, en 1968, se sont déroulés pendant l'une des pires pandémies de grippe du 20e siècle: celle de la grippe de Hong Kong.

Partie de ce territoire à l'époque sous contrôle britannique, elle s'est répandue à travers l'Asie, atteignant ensuite les Amériques à la fin de l'année 1968. La pandémie fera au final un million de morts, mais n'a pas affecté les JO matériellement.

Les Jeux d'Anvers (Belgique) en 1920 s'étaient quant à eux tenus juste après la pandémie de grippe dite espagnole, qui avait fait jusqu'à 50 millions de victimes dans le monde entre 1918 et 1919.

La grippe espagnole a ainsi fait cinq fois plus de morts que la Première Guerre mondiale, mais le conflit de 1914-1918 a largement éclipsé cette pandémie. Les Jeux d'Anvers avaient d'ailleurs été considérés à l'époque comme un symbole de la paix retrouvée et de la reconstruction après la "Grande Guerre".

Le développement d'un vaccin, aspect fondamental pour la tenue des Jeux en 2021

Le développement d'un vaccin ou d'un traitement contre le nouveau coronavirus sera un élément fondamental pour permettre aux JO-2020, reportés d'un an, de pouvoir s'ouvrir le 23 juillet 2021, a déclaré mercredi le président du comité d'organisation Yoshiro Mori.

"Le premier point sera qu'un vaccin ou un médicament a été développé", a souligné M. Mori dans une interview accordée au groupe audiovisuel japonais NHK, diffusée mercredi.

"Si la situation continue telle qu'elle l'est en ce moment, nous ne pourrions pas (organiser les Jeux), a ajouté le responsable, qui n'ose envisager le pire. "Je ne peux pas imaginer que la situation de cette année puisse se poursuivre l'année prochaine", a-t-il ainsi ajouté.



Affaire DHJ-Raja : *Les Jdidis interjettent officiellement appel*

Un verdict qui accuserait du retard risque de compromettre pour de bon la fin du championnat

Ce qui était officieux il y a quelques jours est désormais officiel. Le Difaâ Hassani d'El Jadida est décidé à aller jusqu'au bout dans la fameuse affaire de son match contre le Raja. Le président du club doukkali, Abdellatif El Mouktarid, a fait part que le DHJ a interjeté appel contre la décision, rendue en fin de compte par la Commission de discipline et de fair-play, qui consiste à faire rejouer cette rencontre de la 9^{ème} journée de la Botola.

Si cette décision a été faite pour satisfaire la partie rajaouie, le camp du Difaâ s'est senti lésé et c'est pour cette raison qu'il s'est montré ferme, décidant d'officialiser son appel à moins d'une semaine de ce match prévu en principe le lundi 27 juillet à 20 heures au stade El Abdi à El Jadida. Autrement dit, il urge de rendre un verdict final en vue de clore ce dossier qui n'a que trop duré. Le cas contraire, un retard dans la prononciation du jugement, risque de chambouler ce qui reste du championnat.

Le DHJ plaide sa cause, en se basant sur le fait que conformément au calendrier de compétition établi par la commission de programmation de la LNFP (Ligue nationale de

football professionnel), l'équipe s'était présentée le 7 janvier au stade pour disputer ce match. Une fois les formalités accomplies indiquant l'absence de l'adversaire, le DHJ comptait être déclaré vainqueur par forfait et le Raja délesté d'un point et sommé de s'acquitter d'une amende de 10.000 dirhams.

Pour le Raja, il a basé sa défense sur les articles 16 et 21 du règlement des compétitions de la FRMF. Selon l'article 21 se rapportant aux dispositions applicables aux matches de rattrapage des équipes disputant une compétition internationale, le Raja a le droit de demander l'ajournement de son match contre le DHJ vu qu'il a affronté moins de 72 heures auparavant, le 4 janvier au stade Mustapha Tehakir à Blida, le Mou-loudia d'Alger pour le compte des quarts de finale aller de la Coupe arabe Mohammed VI des clubs champions. Et qu'au cas où il aurait joué le DHJ en championnat, le Raja aurait disposé de moins de 72 heures avant de rencontrer à Tizi Ouezou, le 10 dudit mois, l'équipe algérienne de la Jeunesse Sportive de Kabylie, match comptant pour la phase de groupes de la Ligue africaine des clubs champions.

L'article 21 stipule ainsi que «si le match inter-club a lieu à l'étranger, le match de rattrapage est programmé 3 jours francs au moins après la date du match inter-club. Pour des nécessités de programmation, les matches susceptibles d'être reportés peuvent être avancés dans le respect des délais précités». Le Raja s'est également appuyé sur l'article 16 somme toute des plus clairs, défi-



nissant la participation des clubs marocains aux compétitions continentales ou régionales. Et la Coupe arabe Mohammed VI fait partie, bien entendu, des compétitions régionales, ce qui lui confère son caractère officiel. Pourvu que cette affaire trouve pour de bon

solution car il y va du sort de tout un championnat devant en principe reprendre ses droits la semaine prochaine après une longue absence causée par la pandémie du nouveau coronavirus.

Mohamed Bouarab

Déconfinement : *Les enfants kayakistes retrouvent leur activité sportive préférée*



Après trois mois de suspension en raison de la pandémie du coronavirus, une dizaine de kayakistes, âgés de six ans et plus, ont repris, dans une ambiance bon enfant, leurs entraînements à la Marina de Salé où se situe le Club Olympique Marocain.

Habités à leur entraînement hebdomadaire, les enfants kayakistes se sont impatientés durant cette période de confinement, contraints de se priver de leur activité sportive préférée.

"Je me sens en famille ici dans le club", a confié Mehdi Abdel-

ghali, qui s'est réjoui de son retour aux entraînements près de ses coéquipiers. "Ce sentiment a disparu durant le confinement, mes amis et mon kayak m'ont manqué", a ajouté le kayakiste de dix ans avec un large sourire aux lèvres.

Pour Mohamed Amine Maarafi (11 ans), qui pratique le kayak au club depuis trois ans, "la période de confinement qui m'empêchait de pratiquer mon activité sportive était difficile en dépit des cours théoriques mis à notre disposition par le directeur technique ».

"Dès l'annonce du retour des entraînements, j'ai été aux anges", raconte Mohamed Amine, qui ajoute que c'est une joie et un bonheur qui ne peuvent être décrits.

"J'étais profondément triste durant le confinement car j'étais privé du plaisir de pratiquer le kayak que j'aime tellement", a expliqué, pour sa part, Inès Homman (9 ans). "Je me sens désormais libre et remplie de bonheur après avoir retrouvé mes amis et mon sport préféré au Bour-

greg", a-t-elle ajouté.

De son côté, le directeur technique du Club Olympique Marocain, Rachid Jebbour, a estimé que le confinement était difficile pour les enfants, étant donné que cette tranche d'âge se caractérise parfois par une suractivité.

M. Jabbour a souligné, dans une déclaration à la MAP, que le club était conscient de l'impact de cette situation sur les enfants physiquement et psychologiquement, notant qu'il était impliqué dans l'organisation d'une série de cours théoriques et pratiques à travers les moyens de communication visuelle à distance pour maintenir une bonne communication entre les enfants et leurs entraîneurs en attendant le retour de l'activité.

La joie des enfants après l'annonce du retour de leurs activités sportives est indescriptible, a confié le directeur technique, qui note également la joie des parents soulagés de voir leurs enfants pratiquer leur sport préféré et quitter l'état d'angoisse causé par le confinement.

Pour sa part, la présidente du club, Nawal Hadazi, a indiqué que les cadres techniques du club ont veillé dès le début du confinement à rassurer moralement les enfants durant cette période difficile.

Dès le premier jour de la suspension des activités sportives, l'ennui et l'angoisse ont pris le dessus sur l'enthousiasme habituel des enfants qui n'arrêtaient pas de réclamer le retour des entraînements, a expliqué Mme Hadazi.

La responsable a souligné que le club s'était engagé à appliquer toutes les mesures de précaution recommandées par les autorités compétentes, pour parvenir à un retour à l'entraînement en toute sécurité afin de préserver la santé et la sécurité des enfants et du staff.

La présidente du club a salué les efforts des responsables de la Marina de Salé et le soutien permanent qu'ils ont apporté au club afin d'assurer un retour en toute sécurité, en fournissant notamment les outils de stérilisation et de désinfection nécessaires.

Par Taoufik Saoulaji (MAP)